

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnement à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Avril 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 391).
2. — Nomination d'un membre de commission (p. 391).
3. — Renvois pour avis (p. 391).
4. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 392).
MM. Maurice Schumann, Chelha, Chibb, Faure, Devig, Mollet, Reynaud, Robert Schuman, Boscher.
Rappel au règlement : M. Peretti.
M. Le Pen.
M. Debré, Premier ministre.
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 411).
6. — Ordre du jour (p. 411).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 30 avril a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

* (11.)

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'union pour la nouvelle République a désigné M. Frio pour remplacer M. Arabi el Goul dans la commission de la défense nationale et des forces armées. L'affichage de cette candidature a été fait le 29 avril 1959 à 12 heures.

Cette candidature sera considéré comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la population et des échanges demande à donner son avis sur :

Le projet de loi de programme relative à l'équipement économique général;

Le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole;

Le projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

Conformément à l'article 13, paragraphe II, des règles provisoires de fonctionnement, je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvois pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de politique étrangère.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Maurice Schumann. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, au moment où, avant-hier, M. le ministre des affaires étrangères présentait à cette tribune un exposé sobre, complet, que je considère, pour ma part, comme pleinement satisfaisant, de la politique française, une conférence des pays signataires du pacte de Varsovie se tenait dans la capitale polonaise, avec le concours d'une délégation chinoise.

Des indiscretions, évidemment intentionnelles et calculées, nous ont alors fait savoir que les participants de la conférence de Varsovie avaient suivi avec intérêt ce qu'ils ont appelé les « divergences du camp occidental ».

Voilà, pourrait-on dire, le fait qui domine notre débat et que nous devons considérer avec sang-froid mais sans complaisance.

La presse du monde entier, à l'Est comme à l'Ouest, est encore sous l'impression — je m'exprime à dessein avec mesure — que l'unité occidentale a besoin d'être consolidée. C'est déjà un succès pour M. Khrouchtchev; mais — je le dis tout net — ce succès n'est pas celui que je redoute le plus.

Il est assurément d'un intérêt capital que la brèche, si brèche il y a, soit colmatée; je sais, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous vous y employez et je crois même savoir, après avoir pris connaissance du communiqué publié ce matin même, à l'issue des travaux préparatoires, que vous y avez réussi; je vous en félicite.

Mais il est à mes yeux encore beaucoup plus important que les positions essentielles ne soient pas abandonnées. Et s'il nous fallait choisir — ce qu'à Dieu ne plaise — plutôt que de nous engager sur la voie des abandons derrière une unanimité de façade je préférerais voir la France monter au besoin seule, pendant un certain temps, la garde autour des principes essentiels dont dépendent sa sécurité et celle du monde libre.

Je viens de parler d'abandons éventuels; c'est un mot dont on a parfois tendance non seulement à user, mais à abuser. Sur ce plan, comme sur un autre, je erois, avec M. le Président de la République, que rien n'est plus vain que d'afficher l'intransigence. Demandons-nous donc, si vous le voulez bien, à quoi correspond et donc, pour commencer, en quoi consiste le plan soviétique.

Il suffit d'un séjour à Berlin, comme celui qu'un certain nombre de nos collègues et moi-même venons de faire, pour le comprendre et je dirai même pour le percevoir. Les quatre-vingt-dix-huit habitants sur cent de Berlin-Ouest qui, au début de décembre dernier, huit jours après le discours-ultimatum de M. Khrouchtchev, ont refusé leurs suffrages au parti communiste — plusieurs de nos collègues, en particulier M. Raymond Mondon, l'ont souligné hier tel même — sont non seulement déterminés mais confiants. La cause essentielle de cette tranquillité est, bien entendu, la conviction intime que l'Occident n'abandonnera pas Berlin. Mais cette explication est à mon avis fragmentaire; elle est complétée par un élément en quelque sorte impondérable.

Depuis le moment précis où le président Eisenhower, après avoir vu M. Harold Mac Millan, a déclaré — il vient d'ailleurs de le répéter hier sous une forme à peine différente — que « la leçon de Munich ne serait pas oubliée par le monde libre », la propagande en provenance de Berlin-Est a changé non seulement de style mais d'objet. Elle vise moins désormais à intimider qu'à déplorer en quelque manière le litige. Elle met l'accent, non plus sur le départ immédiat des Occidentaux, mais sur ce qu'elle appelle le rétablissement de la souveraineté allemande.

En bref, tout se passe comme si le but désormais visé par M. Khrouchtchev était d'abord de présenter le maintien des Alliés dans le secteur occidental — maintien auquel il est provisoirement résigné — comme un signe de la bonne volonté soviétique, puis d'obtenir, en échange de cette apparente concession, la reconnaissance de facto de la république communiste d'Allemagne orientale.

Ici, une question se pose. Pourquoi le Kremlin attache-t-il une pareille importance à la consécration d'un état de fait que personne n'a la moindre possibilité, ni d'ailleurs la moindre intention, de remettre en cause sans son accord ?

Eh bien! la réponse est fournie par la simple observation du contraste entre la vie bruyante de Berlin-Ouest dont les habitants choisissent leurs dirigeants et le silence écrasant de Berlin-Est dont les habitants subissent leurs maîtres, par une conversation avec l'un quelconque des deux cents ou deux cent-cinquante Allemands de l'Est qui, comme l'ont fait en moins de dix ans avant eux plus de deux millions de leurs compatriotes sur une population totale de 17 à 18 millions d'habitants, franchissent chaque jour la ligne de démarcation, par le spectacle — j'allais dire par l'antithèse paradoxale — d'un flot qui est menacé de submersion et dont la population cependant se comporte comme si elle avait l'avenir pour allié, tandis que la partie orientale de la ville, petit morceau d'un gigantesque empire qui s'étend de l'Elbe à l'océan Pacifique, laisse une étrange impression de précarité.

Partout et sans cesse, on songe à cette phrase fameuse de Georges Bernanos: « L'histoire est pleine d'empires qui ne possèdent rien de ce qu'ils avaient conquis ».

Or, si l'U. R. S. S. veut vous arracher, monsieur le ministre, un acte de reconnaissance, c'est justement pour substituer la possession à la conquête. Ce qu'elle attend de nous, c'est que nous découragions, pour son compte en quelque sorte, non seulement les dix-sept millions d'habitants de l'Allemagne orientale, dont les regards sont tournés vers la République fédérale, mais aussi les cent millions d'Européens qui peuplent son glacie et que l'Allemagne orientale sépare du monde libre.

Ce qu'elle attend de nous, c'est que nous lui permettions ainsi de se détourner sans risque majeur du front européen pour consacrer ses efforts, ses ressources, sa vigilance, à conserver, malgré la concurrence chinoise, la direction effective du bloc communiste, soit à reprendre, par le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, une vaste manœuvre d'enveloppement du monde libre. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Si, mes chers collègues, M. Khrouchtchev devait atteindre ce résultat ou s'en rapprocher, il aurait gagné l'épreuve qu'il a le 27 novembre délibérément provoquée, non pas pour chasser du premier coup de Berlin-Ouest les Alliés et, avec eux, la liberté, mais pour détruire, en attendant mieux, le fondement moral et juridique sur lequel repose leur présence.

C'est à partir de cette analyse que les Occidentaux doivent, selon moi, fixer avant le 11 mai la ligne de partage entre les hypothèses qu'ils peuvent retenir et celles qu'ils doivent écarter.

La première formule à laquelle nous devons refuser de souscrire et à laquelle, l'en suis convaincu, vous avez ce matin définitivement refusé de souscrire — nous serons heureux d'en entendre tout à l'heure la confirmation — c'est celle qui consiste à tenir pour caduque et à remplacer le statut qui justifie l'existence d'un secteur américain, d'un secteur britannique et d'un secteur français à Berlin-Ouest.

Je sais que les partisans de cette substitution développent une argumentation qui, comme la plupart des raisonnements spéculatifs, est à première vue séduisante. Quatorze ans après la victoire, disent-ils, l'occupation fondée sur le droit du vainqueur a perdu sa légitimité; il faut, ou bien y mettre un terme, ou bien installer un nouveau régime international issu d'une nouvelle négociation.

Cette revendication, disons-le franchement, ne serait pas dénuée de valeur si elle était présentée par les intéressés eux-mêmes. Mais elle devient un pur et simple sophisme à partir du moment où elle est formulée non seulement contre leur leur gré, mais encore contre leur sentiment le plus profond.

Invoyer leur droit à disposer d'eux-mêmes pour laisser s'affriter la digue à l'abri de laquelle les deux tiers d'entre eux peuvent garder un gouvernement démocratique, serait jouer d'abord avec les mots, ensuite avec la liberté et, peut-être, avec la vie de deux millions d'hommes envers lesquels nous sommes liés par un contrat qui n'est pas seulement un contrat moral.

On oublie trop, mes chers collègues — j'évoquais ce souvenir historique hier en écoutant le discours de M. François Billoux — que la division de Berlin, et elle précède de la même cause que la division de l'Allemagne, n'a pas la même origine.

Le 20 octobre 1946 — retenons bien cette date — tous les Berlinoisi disaient ensemble leurs représentants. Le parti socialiste obtenait près de 50 p. 100 des suffrages, la démocratie chrétienne près de 25 p. 100, le parti libéral environ 10 p. 100 et le parti communiste le reste, soit un peu moins de 20 p. 100.

Le 6 septembre 1948, à la faveur du blocus, dont M. le président Robert Schuman nous parlera probablement tout à l'heure — blocus qui, sans doute, n'avait été établi que pour préparer cette opération — l'assaut était donné à l'assemblée

municipale dont le siège se trouvait en zone soviétique, exactement d'ailleurs comme, trente ans auparavant, l'assaut avait été donné dans des conditions analogues à la dernière Douma illégalement élue en Russie.

Ce fut alors qu'une municipalité désignée par le parti communiste et non par l'ensemble des citoyens s'empara du pouvoir à Berlin et fut reconnue par le commandement du secteur soviétique comme la seule autorité légitime, tandis que l'Assemblée dont le suffrage universel et secret avait choisi les membres devait s'installer et se confiner à Berlin-Ouest.

Si, dans ces conditions, nous affranchissons le Gouvernement soviétique des engagements qu'il a souscrits en 1945 et qui furent la contrepartie du repli des forces anglaises et américaines, pour subordonner à son agrément — agrément aléatoire et révocable — l'exercice des droits qu'il nous a reconnus il y a près de quinze ans, nous accorderions à l'intimidation une prime à la fois énorme et vaine, car l'épreuve aurait été trop concluante et trop criante pour que nous n'assistions pas, dans quelques semaines ou dans quelques mois, à une nouvelle application de la même technique.

Si notre présence à Berlin précède juridiquement des conséquences de la défaite du III^e Reich — ce que personne ne conteste — elle repose moralement sur le consentement ou, mieux, sur la volonté des premiers intéressés. Au surplus, si l'on tient, comme on l'a fait parfois, à invoquer le droit naturel, je crois que l'Occident n'a pas à s'en montrer gêné: le droit naturel des Allemands est d'avoir Berlin pour capitale. La division de l'Allemagne les en empêche. Le devoir des anciens vainqueurs — vous avez employé le mot l'autre jour et je vous en félicite, monsieur le ministre — est donc de garder la ville en dépôt jusqu'à ce que la réunification, qui n'est retardée, après tout, que par le seul refus des élections libres, l'ait rendue à sa destination. Il serait assez étrange que, pour accomplir ce devoir, nous ayons à verser ou à offrir une contrepartie quelconque, surtout si cette contrepartie devait consister à reconnaître les attributs d'un Etat souverain à une zone d'occupation prolongée. (Applaudissements au centre gauche, sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Tout cela, monsieur le ministre des affaires étrangères, je tenais à le dire et j'aimerais vous entendre le redire au lendemain du jour où M. Harold Mac Millan a cru pouvoir déclarer, à la Chambre des Communes, que l'idée d'un accord « nouveau » sur Berlin avait fait des progrès.

Quel accord ? Quelle nouveauté ? Et, surtout, quels progrès ? La deuxième formule inacceptable n'est qu'une variante de la première. Elle ne tend plus à substituer, mais elle tend à surajouter un nouvel accord aux accords existants.

A cette occasion, je veux vous remercier d'avoir dénoncé la légèreté avec laquelle on parle parfois de placer sous la garantie des Nations unies le statut spécial de Berlin, sans prendre d'abord la peine de se demander à quoi cette idée correspond au juste. Je crois que cette question vaut la peine d'être quelque peu creusée.

Deux questions préliminaires doivent être immédiatement posées. D'abord, s'agit-il d'étendre, sous une forme quelconque, l'autorité de l'Organisation internationale à l'ensemble de Berlin, ou seulement à Berlin-Ouest, comme les déclarations soviétiques paraissent l'indiquer ?

La dernière hypothèse, je l'imagine, doit être délibérément écartée: elle signifierait que les Occidentaux acceptent de se soumettre à un traitement discriminatoire, qui aurait pour résultat d'introduire l'U. R. S. S. dans le secteur occidental sous le couvert, sous le pavillon, des Nations unies, sans lever la barrière qui interdit aux Occidentaux l'accès du secteur oriental.

Quant au premier terme de l'alternative, il suppose, je veux le croire, l'organisation immédiate d'élections libres à Berlin-Est, car on ne conceit pas qu'un mandataire de M. Hammarskjöld puisse cautionner par sa présence une situation contraire aux dispositions fondamentales de la Charte.

En second lieu, le statut de ville libre internationale qu'évoquent les notes soviétiques n'entraînerait-il pas la rupture des liens qui unissent Berlin-Ouest à la République fédérale allemande ? S'il en était ainsi, autant vaudrait dire — je fais appel au témoignage de mes compagnons de voyage — qu'on se contente de reporter l'asphyxie de l'ancienne capitale à une échéance légèrement éloignée.

Il ne faut, en effet, jamais oublier, mes chers collègues — c'est une donnée fondamentale du problème — que si Berlin-Ouest a pu ramener de 350.000 à 80.000 le nombre de ses chômeurs, si le volume de sa production a doublé de 1950 à 1957 et continue à progresser, depuis le 27 novembre dernier la ville reste, malgré tout, économiquement très vulnérable.

Berlin reste économiquement très vulnérable pour trois raisons qui tiennent à son existence nécessairement artificielle.

D'abord, elle a perdu un tiers de ses revenus. Ensuite, elle est privée de ses débouchés naturels. A telle enseigne que, pour téléphoner d'une maison de Berlin-Ouest à une maison de Berlin-Est située de l'autre côté de la rue, il faut passer par un relais situé en Scandinavie.

Enfin, la population n'a pas seulement diminué — l'ensemble de Berlin comptait 1.200.000 habitants de plus qu'aujourd'hui en 1939 — et la guerre a causé plus de 500.000 morts à sa population civile; elle a, en outre, considérablement vieilli, par suite de l'exode des jeunes et de l'abaissement du taux de la natalité; la majorité des Berlinoises ont aujourd'hui plus de cinquante ans.

Dans ces conditions, l'aide de la République fédérale est incontestablement vitale pour le Sénat, c'est-à-dire pour le gouvernement de Berlin. Il lui vient chaque année de Bonn, directement, un milliard de marks, soit près de 7/10^{es} de son budget, et, indirectement, près d'un autre milliard de marks. Le frustrer de ces concours et de ce recours serait le vouer à la mort lente.

En conclusion, si les Nations Unies étaient appelées — ce que je n'exclus pas en toute hypothèse — à intervenir sans qu'aucune des conditions définies par votre analyse ne soit remplie, leur rôle ne pourrait être, selon moi et, sans doute, selon le Gouvernement — et, je le pense, selon l'Assemblée nationale — que de surveiller l'application du statut, c'est-à-dire, par exemple, de nommer une commission qui relèverait les infractions éventuelles à la liberté de circulation entre la République fédérale et Berlin-Ouest.

Il reste, mes chers collègues, un troisième et dernier piège à éviter: c'est celui qui est ordinairement défini sous le nom de « zone de dégelage » ou de « zone de désengagement » par ceux qui y sont tombés eux-mêmes. Il en est dont les intentions sont pures et même loables; je ne veux parler que de ceux-là, puisqu'on a déjà beaucoup parlé des autres.

Ils nous disent en substance ceci: Vous refusez de consacrer le *statu quo* territorial et vous avez raison. Mais vous vous interdisez — et vous avez encore plus raison — de vouloir le modifier ou le bouleverser par la force. Le résultat est que vous vous résignez pratiquement à la perpétuation d'un état de fait qui désespère, non seulement les Allemands de l'Ouest, mais aussi tous les peuples de l'Europe orientale.

Dans votre refus de donner une estampille officielle ou une sorte de consécration morale à cette situation il entre par conséquent, ajoutent-ils, un peu de pharisaïsme et, dans tous les cas, beaucoup d'égoïsme.

Si, au contraire, une zone de dégelage militaire pouvait être créée, qu'elle revêtît la forme des fameuses bandes parallèles dessinées par M. Mendès-France ou celle des cercles concentriques tracés par M. Jules Moch, un certain repli des troupes russes en résulterait. Alors, pour la première fois, une possibilité d'évolution politique pointerait et, avec elle, une chance d'émancipation, donc une lueur encourageante pour les nations dont notre regard n'a pas le droit de se détourner parce que les malheurs du temps ou les fautes de l'Occident, en 1944 et 1945, les ont placées de l'autre côté du rideau de fer.

Cette thèse reflète à mon avis, et j'en suis sûr au votre, une obsession qui est beaucoup trop respectable pour que, de toutes mes forces, je ne souhaite pas pouvoir la partager. Si je n'y parviens pas, c'est parce que, à mon avis, elle comporte en elle-même sa propre réfutation.

Elle admet, en effet, avec le général de Gaulle, qu'une zone d'armements limités ne renforce en aucune manière la sécurité générale au siècle des fusées et des engins intercontinentaux. Elle écarte l'hypothèse d'un dégelage purement et simplement militaire ou, plutôt, elle n'attribue d'importance et d'intérêt au dégelage militaire que dans la mesure où il peut entraîner une modification du *statu quo* politique de l'Europe de l'Est.

Or il est, hélas! établi par toutes les déclarations publiques et privées de M. Khrouchtchev que le *statu quo* politique de l'Europe de l'Est est présentement inaccessible à la négociation. Cette constatation est navrante, mais elle est évidente et, comme le disait hier avec une précision saisissante M. de La Malène, elle n'est pas faite pour surprendre quelconque à pu veir ou entendre l'un des 250 Allemands de l'Est qui, chaque jour, choisissent la liberté.

Le régime est trop impatamment supporté pour relâcher sa rigueur sur un point quelconque de l'Empire communiste. S'il reculait ses frontières, il soulèverait un espoir contagieux et il devrait bientôt, pour ne pas être emporté, confier à ses chars d'assaut la même mission d'écrasement qu'en novembre 1956, à Budapest, ou le 17 juin 1953 sur la *Stalin Allee*.

Nous dirait-on qu'il est ou qu'il pourrait malgré tout être avantageux de lancer l'offre, en sachant qu'elle sera repoussée, et qu'elles qu'en soient les suites? Peut-être, mais à deux conditions. La première, s'est qu'on ne trompe pas les peuples de l'Europe orientale en leur faisant prendre une manœuvre tactique pour une chance d'émancipation ou pour une promesse de délivrance. La seconde, c'est qu'on ne se laisse pas insensiblement glisser vers l'acceptation d'une formule de dégoût militaire sans la contrepartie d'une mise en mouvement du *statu quo* politique. Voilà le point précis sur lequel le gouvernement britannique a ou a eu, je crois, besoin des avertissements amicaux de ses alliés. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Car ce glissement ne pourrait aboutir qu'à trois résultats: inciter, d'abord, les Américains à se retirer peu à peu d'Europe; inciter, ensuite, les populations de l'Europe occidentale à chercher, dans les séductions trompeuses du neutralisme, un refuge contre la solitude; enfin, inciter les Allemands eux-mêmes à se détourner de l'Ouest pour accueillir les offres qui ne manqueraient pas alors de leur venir de l'Est. En effet, si M. Mikoyan, pour ne parler que de lui, est allé tout récemment à Washington, il avait été déjà — ce que M. Billoux a oublié aussi de nous rappeler hier — en 1939, à Berlin, quelques semaines avant la conclusion du pacte germano-soviétique d'où la guerre est sortie. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ainsi, non seulement nous n'aurions pas aidé les peuples de l'Europe orientale à recouvrer la liberté dans la paix, mais encore nous aurions perdu jusqu'au droit de nous en plaindre, puisque notre propre pays, aveuglément, en aurait été la cause déterminante.

Est-ce à dire que les chances d'une négociation ne doivent pas être explorées à la faveur d'une conférence des quatre ministres des affaires étrangères, puis, si elles sont découvertes, exploitées à la faveur d'une conférence au sommet?

Il y a là un second aspect de notre débat que nous ne saurions passer sous silence, je tiens à le souligner, et c'est précisément pour saisir, mieux, pour susciter ses chances, que nous avons tenté de déblayer la route. La seule façon d'avancer pas à pas est, non pas de prendre des initiatives spectaculaires — j'approuve sur ce point la fin de votre discours d'avant-hier — pour en tirer avantage sur le plan de la rhétorique ou sur le plan de la propagande, mais de chercher sans réticence et sans arrière-pensée à concilier deux données, qui doivent être également irréductibles: d'une part notre refus d'exposer l'Europe à l'isolement et l'Allemagne à la tentation; d'autre part, les souvenirs, les inquiétudes, les intérêts légitimes de l'Union soviétique.

L'effort, selon moi, peut être, et, par conséquent, doit être orienté dans trois directions.

En premier lieu, il faut dissocier le problème du *statu quo* politique de celui du *statu quo* territorial et se garder de confondre la consécration des frontières avec la consécration des régimes.

Le Président de la République, avec une discrétion qui n'exclut pas la netteté, s'est engagé sur cette voie. Il a dit tout haut ce que chacun pensait tout bas, à savoir que l'unification de l'Allemagne dans la liberté et par la liberté pourrait être assortie de la reconnaissance des limites, si arbitraires soient-elles, qui lui ont été assignées, sans que la France y fût d'ailleurs pour rien, par ceux qu'on appelait à l'époque les Trois Grands, en un temps où l'on avait commis l'injustice et l'imprudencence de ne pas mettre notre pays à son rang. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Je dois dire que la mesure et la dignité avec lesquelles le Gouvernement de la République fédérale a accueilli ces déclarations, tout en réservant les droit futurs du gouvernement de l'Allemagne unifiée, ont déjourné les calculs de ceux qui spéculent sur le réveil des vieilles querelles et de malentendus surannés.

Ainsi — je le dis au risque d'aggraver mon cas aux yeux du porte-parole du groupe communiste — M. Adenauer aura, jusqu'au bout de ses dix années de service à la tête de la chancellerie, manifesté cette clairvoyance et déployé ce courage que le troisième Reich en le déstaurant, en le traquant et en l'arrestant ne réussit jamais à obscurcir ou à flétrir. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

En second lieu, pour ce qui concerne le problème allemand pris dans son ensemble, je crois que nous devons être prêts à montrer que nous entendons aller les étapes de la réunification de l'Allemagne à des mesures, non seulement de sécurité, mais de désarmement.

Avant la conclusion du traité de paix qui consacrerait la réunification, l'U. R. S. S. serait, par exemple, en droit de demander que, dans l'hypothèse où le Gouvernement de l'Alle-

magne unifiée adhérerait au traité qui porte aujourd'hui la signature de la République fédérale et d'elle seule, les forces de la coalition atlantique prissent l'engagement de ne pas franchir l'actuelle ligne de démarcation.

Sans attendre ce moment, et pour se préparer patiemment et sans fièvre, on pourrait fort bien imaginer qu'une commission quadripartite de consultation et de conciliation sur le problème allemand soit dès maintenant mise sur pied. Quand les questions ne sont pas nûtres, il n'est jamais inutile de créer un mécanisme de règlement pacifique des différends.

Mais en revanche, il me semblerait dangereux — je vous le dis tout net, sans qu'il entre dans cette remarque l'ombre d'un reproche, car je ne connais pas les conclusions auxquelles vous avez abouti ce matin — d'accepter la constitution de ce comité parallèlement dont je ne parle, de cette tribune, que parce que la presse du monde entier l'a, ces jours derniers, évoqué avec une insistance que je veux croire fondée sur des informations incorrectes.

Déjà mon ami M. Raymond Mondon disait hier que le fait de placer à Genève sur un pied d'égalité deux délégations consultatives formées, l'une, par les experts de la République fédérale, qui sont l'émulation indirecte du suffrage universel, et l'autre, par les experts du régime de Pankov, qui sont l'émulation directe de l'autorité soviétique, est une imprudence. Je dirai mieux: c'est une atteinte à un principe fondamental, et je sais d'ailleurs que la France n'en est nullement responsable.

Mais aller plus loin serait nous laisser prendre dans un fatal engrenage qui, même si tout le monde à Bonn ne s'en aperçoit pas, paralyserait l'Allemagne fédérale et risquerait, à la longue, de la rendre accessible aux offres de ceux dont l'obsession est de la détacher de la communauté atlantique.

Vous le voyez, monsieur le Premier ministre, non seulement nous n'entendons pas réveiller les polémiques anciennes, mais encore nous voulons faire en sorte que personne n'ait jamais à regretter d'avoir laissé passer, avant ou après 1954, une occasion d'enchaîner, selon l'expression de M. Mendès-France « l'Allemagne à l'Occident ».

Enfin, pour ce qui concerne le problème de Berlin même — ce sera ma dernière observation — nous devons dire: le statut, tout le statut, mais rien que le statut.

Quand la juxtaposition d'un régime de liberté et d'un régime imposé offre au premier coup d'œil un contraste aussi poignant, à quoi bon les propagandes bruyantes, à quoi bon les gestes spectaculaires?

Vous avez donc eu raison, à mon avis, de ne pas encore définir — je ne vous demanderai pas de le faire tout à l'heure, à l'issue du débat — les mesures d'apaisement ou de détente que vous pouvez envisager dans ce domaine.

Nous devons, sur ce point, vous laisser une marge d'appréciation et même ouvrir un crédit à votre discrétion.

L'essentiel, c'est d'abord de ne pas oublier que, comme il l'a dit récemment à un interlocuteur socialiste, M. Khrouchchev a un plan qui tient en une phrase: « Imposer la D. D. R. à l'Occident et lui donner Berlin comme capitale ». C'est, ensuite, de nous persuader que si nous venions à sacrifier, avec nos propres droits, ceux de deux millions d'hommes protégés par notre présence et par notre garantie, nous ne serions plus maîtres d'arrêter la chaîne des capitulations avant qu'elle ait, comme naguère, provoqué l'irréparable. C'est, enfin, de nous souvenir que notre premier devoir envers la paix est de prendre notre résolution avec assez de clarté pour épargner au Kremlin toute erreur d'appréciation.

M. Louis Terrenoire. Très bien !

M. Maurice Schumann. Mon éminent ami, M. Harold Mac Millan, n'a pas oublié, j'en suis sûr, que si ces maximes avaient jadis inspiré la conduite des nations, la Grande-Bretagne n'aurait pas eu, en 1940, à sauver la liberté du monde, au moment où les volontaires de la France libre, animés par le général de Gaulle, étaient les seuls compagnons de son héroïque solitude. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Pourquoi M. Khrouchchev lui-même oublierait-il que, si le pacte germano-soviétique — la plus lourde des erreurs de Staline, dont il a lui-même dressé le catalogue, il y a quelques années, et un catalogue implacable — n'avait pas été conclu, des dizaines de milliers de soldats russes — parmi des millions d'autres — dont nous n'oublions pas le sacrifice et l'héroïsme, ne reposeraient pas dans les immenses nécropoles où nous nous sommes recueillis, au cœur même de Berlin, parmi les ruines qui englobent tous les rêves conquérants dans la condamnation que portent contre eux deux vers fameux de notre plus grand poète: « Ainsi l'orgueil se meurt dans sa course incessante, Colosse né d'un souffle et qu'un regard éteint » ?

Si nous acceptons de subordonner au bon vouloir de l'Allemagne orientale la liberté de nos communications avec Berlin, dont, quels qu'en soient les agents, l'U. R. S. S. et elle seule doit demeurer responsable envers nous, alors la D. D. R. serait en fait reconnue; et après quelques semaines, après quelques mois peut-être, elle présenterait non sans quelque logique, la disparition de Berlin-Ouest comme contrepartie de cette reconnaissance. La crise rebondirait, cent fois aggravée par l'équivoque à laquelle notre faiblesse aurait souscrit.

Il est, à la fois, plus simple, plus noble et plus sage de signifier sans forfanterie à M. Khrouchchev que, sur la sécurité, sur l'unification de l'Allemagne, sur les frontières européennes, nous avons des plans à lui proposer et que nous sommes prêts à discuter les siens, mais, que dans un monde où tant d'hommes l'ont perdue, la liberté de ceux qui la conservent n'est pas ou n'est plus un objet de négociation. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

C'est vrai à Berlin-Ouest, et c'est vrai ailleurs. C'est vrai, en particulier, sur les points de l'univers dont nous aurons à parler dans un prochain débat.

Vous nous avez dit avant-hier, monsieur le ministre, que votre intention était de demander l'inscription de la question du Moyen-Orient à l'ordre du jour d'une éventuelle conférence au sommet. Nous vous en approuvons. Mais, peut-être, jugerez-vous opportun de procéder sans attendre la conférence au sommet, dans le cadre de la conférence des ministres des affaires étrangères et en présence de votre collègue soviétique, à une confrontation entre les fameux cinq principes de la coexistence pacifique et certaines immixtions qui tendent à prolonger la guerre en Algérie.

Pour ma part, en déchiffrant, avec nos collègues dont j'étais le compagnon, l'annonce d'une exposition, dite de l'Algérie, organisée tout près de la *Stalin Allee*, je n'ai éprouvé, je vous l'avoue, aucune surprise. Je ne disais, au contraire: il y a des hommes qui refusent les élections libres en Algérie parce qu'elles ne leur donneraient pas le pouvoir; il y a des hommes qui refusent les élections libres en Allemagne orientale parce qu'elles leur enlèveraient le pouvoir; nous aurions tort de nous indigner d'une solidarité qui n'est pas illogique. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

Et je me disais aussi, monsieur Lagayette: comme le général de Gaulle a raison de ne pas se laisser écarter de son grand dessein par les provocations ou par les obstacles, car nous ne pouvons défendre sans faiblesse la démocratie en Europe que si nous acceptons en Afrique du Nord, comme en Afrique noire, tous les risques qu'elle comporte sans réticence et sans arrière-pensée!

C'est précisément cette cohérence qui confère à l'ensemble de la politique française un crédit moral qui, en lui-même, est une force.

C'est le sens même du plan d'aide aux pays sous-développés que vous avez eu raison d'évoquer l'autre jour dans la fin de votre discours, dont la condition, vous l'avez bien senti, est que l'Europe, réconciliée avec elle-même, tire de toutes ses ressources toutes les virtualités qu'elles contiennent. C'est le sens de ce plan d'aide aux pays sous-développés que vous devriez mettre en forme pour prolonger le retentissement des paroles prononcées à l'Élysée par le chef de l'État. C'est, pour tout dire, le sens même du contrat passé depuis bientôt vingt ans entre l'esprit du 18 juin et l'avenir de la liberté. (Vifs applaudissements prolongés au centre gauche, à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Chelha. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

M. Mustapha Chelha. Dans votre exposé d'avant-hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, un fait mérito d'être souligné: vous avez attiré l'attention de notre Assemblée sur le vrai problème de la politique internationale, à savoir la sauvegarde des libertés individuelles de l'homme face aux pressions d'un totalitarisme appuyé sur sa force armée et aidé par des nationaux à sa solde. (Applaudissements au centre droit, au centre et à gauche.)

Devant les problèmes que soulève la guerre subversive sans merci entre les impérialistes bolcheviques et les peuples libres, vous opez, monsieur le ministre, pour la confiance résolu en l'homme, pour la confiance dans les réalités humaines, ce qui pose le principe des rapports entre les civilisations.

En face du danger commun que présentent les impérialistes communistes de Moscou ou de Pékin, la première réaction doit être non seulement le resserrement des liens entre les nations démocratiques occidentales, mais aussi la coopération entre les civilisations entières ainsi menacées.

Vous nous avez exposé, monsieur le ministre des affaires étrangères, votre politique étrangère. Elle ne nous satisfait pas entièrement et c'est pour collaborer avec le Gouvernement — collaboration que nous aimerions voir se développer davantage entre le Gouvernement et les élus français de confession musulmane — que je me permets d'attirer votre attention sur quelques points.

Sur la route du désarmement, vous partez, monsieur le ministre des affaires étrangères, comme un paillard pauvre. La France, qui ne possède pas la bombe thermonucléaire et la fusée intercontinentale et qui n'est pas admise au club des nations atomiques, ne doit pas accepter le désarmement tant qu'elle n'aura pas, elle aussi, la bombe atomique. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Michel Habib-Delencé. Très bien!

M. Mustapha Chelha. Je suis ferme sans doute, mais c'est là, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre des affaires étrangères, une question de dignité nationale.

Sur Berlin et le problème allemand, nous prenons acte de votre déclaration, à savoir que Berlin ne doit pas être évacué tant que le problème que pose la réunification de l'Allemagne ne sera pas résolu comme celui de l'Autriche. La fermeté dont vous faites preuve doit aller de pair avec la volonté de n'accorder aucune concession.

En Extrême-Orient, la méconnaissance des rapports entre les civilisations a entraîné notre départ du Tonkin et du Sud-Viet-Nam. Parce que nous avons voulu former le petit Tonkinois et le petit Cochinchinois comme le petit Parisien, nous avons été évincés. Si le Laos, aujourd'hui, est menacé, c'est bien plus d'armes psychologiques, c'est bien plus de la pensée et de l'esprit des hommes qu'il a besoin que de fusils et de munitions. On ne tue pas les idées avec des balles. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Au Moyen-Orient et en Afrique, monsieur le ministre des affaires étrangères, les peuples se sont mis en mouvement, résolument déterminés, après des siècles de stagnation, à progresser dans la voie de la liberté et de la prospérité. Il ne faut ni sous-estimer ni interpréter à faux la vigueur et la profondeur de cette renaissance. Il serait absurde d'imaginer que ces États peuvent être identiques au nôtre. La renaissance d'anciennes civilisations prendra de nouveaux chemins aussi différents que riches d'intérêt.

L'histoire révèle que, dans le passé, les grandes civilisations furent, un jour, en conflit; elle nous apprend aussi leur instabilité. Aujourd'hui, menacées par un impérialisme massif, organisé et implacable, les nations libres doivent vivre côte à côte dans une coexistence pacifique, apprenant mutuellement à se connaître, étudiant réciproquement leur histoire, leur idéal, leur art et leur culture.

La France se doit de choisir entre cette formule nouvelle et la mésentente, la tension, le conflit et la catastrophe.

Pour l'Afrique du Nord, nous déplorons, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous n'avez pas exposé ces idées. Mais les récentes déclarations du Président de la République et la promesse du débat sur un problème national nous incitent à la modération.

En conclusion, monsieur le ministre, je dis que tous les Français au service de l'intérêt suprême de la nation attendent de vous que vous redonniez à la France la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter, celle d'une grande puissance qui s'impose dans le respect de la personne humaine. (Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.)

M. le président. La parole est à M. Abdelbaki Chibi.

M. Abdelbaki Chibi. Mesdames, messieurs, membre du Parlement français, musulman de naissance et de sang arabe, j'ai considéré de mon devoir d'intervenir dans ce débat après tant d'éminents orateurs qui ont traité les points essentiels de la politique étrangère de la France.

Bien sûr, j'approuve, dans son ensemble, la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères. Mais j'observe que cette déclaration s'est bornée, en ce qui concerne le Moyen-Orient, c'est-à-dire le monde arabe, donc musulman, à énumérer des événements tragiques, des tensions diplomatiques et à leur attribuer pour cause comme pour effet l'infiltration de l'idéologie communiste.

Tout cela n'est pas propre au monde arabe Islamo-chrétien. Des troubles existent un peu partout dans le monde et, depuis longtemps déjà, l'idéologie communiste s'est installée dans une grande partie de l'Europe et dans l'immense Chine.

Le monde musulman ne veut plus être l'objet et l'enjeu de marchandages ni la victime de machinations. Il ne pourra l'empêcher qu'avec l'aide et le concours clairvoyants de son alliée naturelle, la France.

M. le ministre des affaires étrangères a reconnu l'incidence, de l'Est vers l'Ouest et vice versa, des événements qui surviennent dans les pays musulmans. Il nous a informés de la possibilité d'inscrire les affaires du Moyen-Orient à l'ordre du jour des prochaines conférences. Est-il besoin de rappeler que les hommes ne considèrent jamais comme totalement valables les discussions concernant leurs affaires qui sont engagées en leur absence ?

En outre, je regrette que rien de positif n'ait été dit sur la traditionnelle et évidente amitié franco-musulmane. Des événements ont pu l'assombrir et l'assombriront encore peut-être mais, comme par le passé, elle ne sera jamais moralement atteinte.

C'est notre conviction, c'est l'idéal de beaucoup car l'amitié franco-islamique, chère à de nombreux musulmans et, je l'espère, à de nombreux Français aussi, est une vérité historique et une impérieuse et évidente nécessité de l'avenir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Pour le bien de tous, la France, qui s'est proclamée puissance musulmane, qui a une vocation musulmane, doit reprendre sa grande place dans cette partie du monde à laquelle l'unissent tant de liens vénérables et solides.

Par delà les hommes qui gouvernent et qui passent, la vérité demeure.

Chaque fois que nous apprenons les tractations de l'étranger, en dehors de la France, avec les musulmans, notre cœur, à nous musulmans d'Algérie, se serre; nous pensons en même temps à nos frères juifs et nos frères d'Islam et nous souhaitons plus encore, alors, que cette amitié, dont la restauration, heureusement, été amorcée par le précédent gouvernement du général de Gaulle, soit consolidée, mise chaque jour en relief, pour devenir une alliance qui sera un puissant facteur de paix et de progrès, une alliance qui réalisera de belles choses, même actuellement inconcevables.

Par exemple, la France, qui a avec les uns et les autres des affinités solides, est le seul médiateur capable d'opérer, qui sait ? la réconciliation juste et digne des pays arabes et d'Israël, qui sont liés, après tout, par des liens ethniques. *(Applaudissements.)*

La France peut être même le médiateur entre les musulmans eux-mêmes.

C'est un rôle qu'elle doit jouer parce qu'il est le sien devant Dieu et devant l'histoire. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Plus que tous, nous le disons parce que nous le pensons et non pour faire plaisir, les musulmans algériens attendent avec un grand intérêt la politique française en pays musulman. Ils attachent aussi de l'importance à l'harmonie des relations franco-islamiques.

J'ai tenu à en informer notre honorable Assemblée qui sera appelée à eu connaître si Dieu veut bien lui permettre de vivre jusqu'à son terme normal. *(Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, j'ai hésité à prendre à mon tour la parole dans ce débat, tellement tout a été dit — et d'excellente manière — depuis qu'avant-hier soir nous avons écouté l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères.

Je vous prie de croire que j'ai tout à fait conscience que ces redites sont aussi pénibles pour ceux qui les écoutent que pour ceux qui les profèrent.

Si un vote avait dû sanctionner ce débat, mes amis se seraient contents d'apporter dans ce scrutin leur approbation aux conclusions du discours de M. Couve de Murville.

Mais, puisque nous serons privés du droit de voter, il nous reste la faculté de parler. C'est la seule manière que nous ayons, en cette occasion, de vous dire pourquoi nous soutenons la thèse que vous avez exposée.

J'ai remarqué, en effet, qu'il avait été beaucoup parlé de Berlin, un peu moins de la réunification de l'Allemagne et encore moins du problème de la sécurité européenne, sauf dans le discours que M. Maurice Schuman a prononcé au début de la séance. Or, ces questions-là sont liées et je voudrais très rapidement y revenir.

C'est un lieu commun de rappeler que le destin de l'Allemagne domine et dominera pendant longtemps encore non seulement le destin de l'Europe mais aussi celui de la paix et de la liberté.

Pourquoi ?

Parce que c'est tout simplement de la direction que prendront le peuple allemand, sa masse humaine et son potentiel industriel que dépend dans le monde le maintien ou le renversement de l'équilibre des forces.

Et la politique soviétique depuis une douzaine d'années, avec une continuité à laquelle il faut rendre hommage, s'ingénie par tous les moyens à poursuivre essentiellement ce but: empêcher l'Allemagne de baser en du côté de l'Occident.

Dès 1946, mes chers collègues, la Russie refusait une proposition américaine connue sous le nom de plan Bernard Baruch et dans laquelle l'Amérique proposait que l'Allemagne, maintenant neutralisée et désarmée, soit occupée pendant vingt-cinq ans conjointement par les forces armées russes, américaines, anglaises et françaises.

La Russie a refusé cette proposition pour une raison évidente: elle savait que la condition du libre choix de son destin par le peuple allemand résidait dans le maintien sur le continent européen de forces armées américaines, anglaises et françaises.

Déjà se dévoilait le jeu de la diplomatie soviétique.

Voilà donc la raison de l'âpreté même de tous les débats qui se poursuivent sur le problème allemand et il faut reconnaître que la Russie possède là une arme de choix dans la guerre froide, arme avec laquelle elle joue sur les nerfs et sur l'émotivité de l'Occident, non seulement du peuple allemand en particulier, dont les réactions sont concevables et légitimes, mais du monde libre en général.

Nous devons, par conséquent, éviter, en ce qui nous concerne — ainsi que le disait il y a un instant M. le président de la commission des affaires étrangères — de donner dans cette émotivité; nous devons garder notre sang-froid et poser franchement les problèmes.

Je parlerai peu de Berlin tout ayant été dit sur ce sujet; mais ce serait un erreur de croire que lorsque, le 27 novembre dernier, la bombe de la note soviétique a éclaté ce fut dans un ciel serein; car sur ce problème précis, le ciel était chargé d'orage, depuis le mois de septembre 1955, c'est-à-dire depuis qu'ayant reconnu officiellement la République démocratique allemande la Russie lui avait confié le contrôle des autoroutes, du corridor aérien et des lignes de chemin de fer reliant Berlin à l'Allemagne de l'Ouest, pour ce qui concernait le trafic civil. La Russie n'a gardé, en effet, jusqu'à ce jour, que le contrôle du trafic militaire, c'est-à-dire du transfert de matériels et d'hommes des alliés entre Berlin et l'Occident.

C'est ce qui m'amène à rappeler qu'à d'innombrables reprises les hommes d'Etat responsables d'au-delà du rideau de fer avaient annoncé que cette situation était parfaitement précaire et qu'il faudrait, dans les délais les plus brefs, que la souveraineté de la République démocratique allemande se traduise aussi par la remise aux responsables de ce pays du contrôle de la circulation des personnels et des matériels militaires.

Dix-sept jours avant la note soviétique, le 10 novembre dernier, M. Walter Ulbricht, dont il n'est pas besoin de rappeler qu'il est, prononçant à Berlin un discours dans lequel il indiquait que, les Occidentaux ayant violé les accords de Potsdam, ceux-ci étaient caducs et que Berlin devait d'ores et déjà revenir intégralement à la République démocratique allemande.

La note soviétique est en retrait sur cette affirmation de M. Walter Ulbricht, mais elle est belle et bien de la même veine. Que recherchent en effet les Soviets, au delà du contexte général de la guerre froide, dans la façon dont ils ont posé le problème de Berlin ?

A mon sentiment ils nourrissent deux dessein: le premier est de nous amener à engager le dialogue avec les autorités de la République démocratique allemande. Le jour où — comme ils nous en menacent — ils auront remis aux autorités de Pankov leur pouvoir de contrôle sur les transferts de personnels et de matériels militaires, comment pourrions-nous éviter d'une manière ou d'une autre de rentrer en contact avec eux ?

J'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'avec vos collègues des pays alliés, des Etats-Unis, d'Angleterre et d'Allemagne vous avez, dans le secret de délibérations dont je ne conteste nullement l'opportunité, envisagé très exactement quelles seraient ce jour là votre attitude et votre réaction; car rien ne serait plus déplorable que d'avoir à Washington, à Londres, à Paris et à Bonn fait des déclarations d'auto-

rité, de fermeté et de se laisser surprendre par un événement qui, pourtant, même aux yeux des moins avertis, est parfaitement prévisible.

Le deuxième dessein évident des Soviétiques est, non pas de provoquer dans l'immédiat, comme le demandait M. Ulbricht, l'absorption de Berlin par la République démocratique de l'Est, mais de préparer progressivement les voies à cette absorption, étant entendu que, peu à peu, on contraindrait la liberté des communications et que, par le biais de l'asphyxie économique, il ne resterait plus, dans le désespoir, d'autre issue pour Berlin-Ouest.

Je conclusai sur ce point en disant que nous avons certes le droit pour nous. C'est une satisfaction pour notre conscience; mais, mesdames, messieurs, nous avons beau constater que nous avons le droit pour nous, cela ne suffit pas pour faire apparaître quelle solution nous allons rechercher à ce problème.

Sans doute tous mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune nous ont dit: il n'y a pas de solution isolée du problème de Berlin, ce n'est que dans l'ensemble du problème attendant que le problème de Berlin peut être abordé et peut être résolu.

C'est vrai, c'est même une vérité d'évidence. Mais permettez-moi, là aussi, de vous faire remarquer que nous ne sommes pas plus avancés pour autant, parce que, avec ses données actuelles, le problème de la réunification de l'Allemagne se trouve dans une très large mesure insoluble.

M. le ministre des affaires étrangères nous rappelait opportunément à un réalisme élémentaire, lorsqu'il nous disait que les thèses en présence restaient aussi tragiquement éloignées: la nôtre qui se refuse à concevoir la réunification de l'Allemagne autrement que sous la forme d'un vote libre des 70 millions d'Allemands choisissant eux-mêmes et démocratiquement leur destin et celle des Russes qui, par cette procédure — il faut en convenir — seraient amenés à perdre immanquablement les 17 millions d'habitants actuellement de l'autre côté du rideau de fer, c'est-à-dire à perdre la République démocratique allemande comme satellite.

Je sais — et je reviens sur le problème du désengagement — que certains ont cherché la conciliation à cette contradiction dans ce qu'on a appelé depuis le plan Rapacki, qui n'en est d'ailleurs que la forme la plus perfectionnée et la plus spectaculaire, la politique du désengagement.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Votre ami Mendès-France.

M. Maurice Faure. Sur quoi repose la notion de désengagement? Quelle qu'elle soit la forme revêtue par les plans présentés, tous reposent sur l'idée fondamentale suivante: la tension internationale actuelle est provoquée par la juxtaposition, de part et d'autre du rideau de fer, à quelques centaines de mètres, à quelques kilomètres tout au plus, de dispositifs militaires des deux blocs qui, en quelque sorte, ont accumulé à leur potentiel militaire maximum.

Le postulat, c'est qu'il suffirait de détendre la pression militaire, soit en réduisant les effectifs, soit en interdisant certains matériels, soit, au contraire, en désarmant purement et simplement une bande de territoire de part et d'autre du rideau de fer, ou des cercles concentriques, pour détendre la pression internationale et avoir une chance, sinon une certitude, de résoudre alors des problèmes qui apparaissent aujourd'hui comme insolubles, au premier rang desquels figure le problème de la réunification de l'Allemagne.

Après mon ami M. Maurice Schumann, je veux faire la critique d'un piège que je crois extrêmement dangereux parce qu'il est élémentaire dans sa présentation et que nos opinions publiques n'en saisissent pas toujours nécessairement la nocivité.

Il est évident, en effet, que la tension internationale résulte, non pas de la juxtaposition de forces militaires opposées de part et d'autre du rideau de fer, mais de la menace permanente que l'impérialisme soviétique fait peser sur le monde libre, et c'est prendre la conséquence pour l'effet que de prétendre le contraire. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Maurice Faure. Il est non moins évident que la sécurité ne serait nullement renforcée par l'application de ce désengagement.

Lequel d'entre vous se sentirait plus à l'abri par le fait que les troupes soviétiques auraient reculé de l'Elbe sur le Bug, cependant que le dispositif occidental, amené, lut, à reculer peut-être de l'Elbe jusque sur le Rhin, aurait été, en même temps, complètement désarticulé?

Et croyez-vous les Russes assez naïfs pour imaginer que leur sécurité, à eux, serait franchement renforcée, à l'époque des fusées intercontinentales et de la bombe thermonucléaire? Bien sûr que non!

Ce que les Russes recherchent, dans ces divers plans de désengagement, c'est, évidemment, à nous engager dans un processus de neutralisation de l'Europe occidentale, c'est-à-dire de courir la chance d'un départ des troupes américaines du continent européen. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

Bien mieux, je prétends que la sécurité serait plus menacée que renforcée par le plan de désengagement. Je tiens qu'aujourd'hui les frontières qui assolent le plus solidement la paix, ce sont les frontières politiquement et militairement les mieux gardées. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce sont celles à propos desquelles un agresseur éventuel ne peut se faire aucune espèce d'illusion sur le déclenchement automatique de la guerre mondiale s'il s'avisait de les franchir.

La guerre est toujours survenue d'un pari qui a pu être fait dans ce domaine et qui a été perdu.

Si l'Allemagne avait su que l'Angleterre serait à nos côtés en août 1914, elle ne nous aurait sans doute pas attaqués, pas plus qu'en 1939 si elle avait su qu'un jour l'Amérique s'y rangerait.

Nous avons aujourd'hui la chance inouïe de pouvoir déclencher immédiatement la solidarité générale du monde libre sur le plan politique et sur le plan militaire. Je vous le répète, la paix est beaucoup mieux assurée par ce qu'on peut appeler des « frontières dures », que par des frontières équivoques, des « frontières molles ». (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mais il y a une deuxième erreur plus grave encore, à la base des plans de désengagement, de la part des neutralistes qui les soutiennent, c'est qu'ils ont l'illusion de croire que la Russie, dans ces conditions, accepterait l'éventualité d'une certaine réunification de l'Allemagne.

Mais M. Khrouchchev n'a jamais caché à quiconque, notamment pas, il y a trois semaines, ainsi que le rappelait hier soir M. Mondon à cette tribune, à ses interlocuteurs socialistes, MM. Eric et Carlo Schmidt, que la Russie ne voulait en aucun cas de la réunification de l'Allemagne. Il l'a répété sur tous les tons. Il a même ajouté qu'il ne désespérait pas de convaincre les plus sourds et les plus obstinés à ne pas s'en rendre compte. Ce que veut la Russie soviétique — et c'est bien facile à comprendre — c'est une Allemagne neutralisée mais toujours divisée.

Voilà incontestablement sur quoi déboucherait la politique neutraliste.

Je voudrais alors répondre à une dernière question: quelles sont donc les perspectives de l'avenir? Quel est l'objet de cette première conférence des ministres des affaires étrangères Est-Ouest qui va se réunir à Genève le 11 mai et, vraisemblablement, de la conférence au sommet qui suivra?

Mes chers collègues, ce n'est pas parce que nous n'avons pas d'illusions sur les desseins et les ambitions de la politique soviétique que nous devons pour autant ne rien faire. D'abord, un problème immédiat est posé par la note soviétique du 27 novembre dernier, même si, depuis, des atténuations ou des accommodements y ont été apportés. Ensuite, ce problème de la réunification de l'Allemagne, il importe, au premier chef, au maintien de la paix. C'est une situation anormale, il faut le reconnaître, et injuste, que celle d'un peuple qui, quinze ans après la fin d'un conflit, qu'il avait sans doute provoqué, reste divisé.

Cela relève — M. le ministre des affaires étrangères le rappelait dans un très haut langage — des responsabilités que les termes même de la capitulation de l'Allemagne en 1945 nous ont confiés.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'approuve votre thèse selon laquelle le traité de paix avec l'Allemagne ne saurait être conclu autrement que dans le cadre d'une réunification de ce pays.

L'autre hypothèse, c'est le double traité de paix, l'un avec l'Allemagne de Bonn, l'autre avec la République démocratique de l'Est. Ce serait, par conséquent, la reconnaissance officielle des deux Allemagnes par les alliés.

Désespérant alors d'obtenir le secours de ses alliés occidentaux, il ne resterait plus à l'Allemagne de Bonn, le jour où la pression de son opinion publique aurait rompu toutes les autres barrières, qu'à se rendre à Moscou, presque pieds et poings liés pour quémander les conditions d'une réunification dont nous savons très bien déjà aujourd'hui ce qu'elle serait.

Voilà la raison de l'insistance des Soviets à exiger ou à tenter d'obtenir la reconnaissance de la République allemande de l'Est.

Monsieur le ministre, avant votre départ pour Genève, je voudrais sur ce point faire une observation.

J'ai fréquenté moi-même en mon temps les conférences internationales et j'ai remarqué, quand j'avais, après coup, l'occasion de m'entretenir des sujets qui y avaient été abordés, que trop souvent personne dans le peuple ne comprend rien à ce qui est discuté dans ces séances.

La manière dont les choses sont présentées apparaît comme tellement abstraite, tellement théorique, qu'il n'est pratiquement pas possible de tirer argument pour nos opinions publiques des refus que les Soviétiques ne manqueront pas d'apposer aux propositions que vous leur ferez.

Je vous supplie donc de faire au nom de l'Occident des propositions simples et équilibrées.

Vous ne devez pas faire de propositions dont vous savez qu'elles ne sont pas raisonnables et qu'elles ne comportent pas, pour vous comme pour les autres, une part de concession. Vous devez présenter des propositions honnêtes, en prenant vous aussi des risques si vous demandez à votre partenaire de l'autre côté d'en prendre lui-même. Alors, nous verrons de quel côté est la volonté de conciliation, de quel côté est la volonté de paix.

Mais il ne faut pas qu'on le sache seulement en haut lieu, dans les milieux de spécialistes ou dans les chancelleries, il faut que nos opinions publiques elles-mêmes en soient convaincues. Mettre les Russes au pied du mur de la bonne foi; voilà quel est le grand objet de la conférence de Genève et, après elle, de la conférence au sommet. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.)*

Je n'en attends donc pas autre chose que ce que vous avez d'ailleurs exposé, c'est-à-dire un *modus vivendi* sur l'affaire de Berlin qui nous permette de franchir sans dommage et dans les conditions que vous avez indiquées ici le cap de cette difficulté.

Mais alors, quel sera l'avenir, après cette affaire de Berlin ? Nous devons sur ce point, mes chers collègues, nous poser maintenant en toute bonne foi une question que je ne crois nullement futile. Vous savez que les Soviets et leur propagande invoquent sans arrêt le fantôme ou la menace d'un militarisme allemand, qu'ils en dénoncent le danger et qu'ils feignent de le redouter profondément. Eh bien ! nous devons nous demander dans quelle mesure il peut y avoir une certaine part de sincérité dans cette crainte du peuple russe pour le militarisme allemand.

Nous ne pouvons pas oublier — le peuple russe ne l'a pas oublié lui-même — qu'il y a une quinzaine d'années les armées allemandes avaient attelé le Caucase et la boucle de la Volga.

Je suis frappé de cette confiance faite par M. Mikoyan à Bonn lorsqu'il y a effectué, voici quelques mois, une visite officielle. Il a dit, s'adressant aux dirigeants de l'Allemagne fédérale : « Il y a douze ou quinze ans, alors que vous étiez seuls, vous êtes venus jusqu'à Stalingrad et vous aviez l'Amérique contre vous. Que serait-ce aujourd'hui, alors que vous avez l'Amérique avec vous ! »

Il faut ajouter aussi une espèce de complexe naturel que le Russe éprouve volontiers vis-à-vis de l'Allemand. Dans un de ces aphorismes qui lui sont chers, M. Khroutchev ne connaît-il pas l'autre jour à M. Carlo Schmidt : « Vous autres Allemands, vous êtes diaboliques ; avec un diou, vous fabriquez une montre ».

Nous ne pouvons donc pas complètement passer sous silence ou ignorer cet aspect des choses et nous devons aussi — M. Maurice Schumann l'indiquait tout à l'heure — tenir compte des légitimes exigences de sécurité de la Russie soviétique.

Peut-être, alors — je veux faire quelques suggestions avant de conclure — pourrions-nous essayer de persuader la Russie que ce qui n'est pas possible aujourd'hui, comme plan de sécurité européenne, dans le cadre d'une Allemagne divisée, serait sans doute possible dans le cadre d'une Allemagne réunifiée. Alors, dans le cadre d'une Allemagne réunifiée, tel pacte de non-agression entre les pays du pacte de l'Atlantique et les pays du pacte de Varsovie, aujourd'hui non concevable, ne rencontrerait pas les mêmes difficultés ; alors telle forme même de désengagement, de zone démilitarisée au cœur de l'Europe pourrait-elle être envisagée ; alors pourrait-on aller jusqu'à fonder des espèces de commissions permanentes qui essaieraient avec l'Est de multiplier les formes de coopération technique, économique, voire culturelle ; car je suis de ceux qui pensent qu'il vaut la peine de chercher tous les chemins qui peuvent conduire au maintien de la paix.

Ma conclusion sera qu'elle est sans doute pour un avenir éloigné cette harmonisation des rapports à laquelle vous faisiez allusion, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans votre beau discours.

Cette harmonisation je ne crois pas que nous l'atteignons sous la forme sincère d'une harmonisation de droit parce que nos dialectiques et nos philosophies sont trop opposées. Quand un occidental parle de coexistence, il en parle en homme de droit romain, c'est-à-dire avec le respect de ce qu'est l'autre et surtout de la différence qui le sépare de lui. Tandis que lorsqu'un communiste parle de la coexistence il n'en parle que comme d'une étape transitoire vers la domination mondiale du communisme qui est l'article premier du credo marxiste. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

La croyance fondamentale des peuples de démocratie populaire et des communistes de nos pays d'Occident est que le temps travaille pour eux. Il faut reconnaître là aussi que l'histoire des quinze dernières années n'a pas tellement démenti cette prophétie et qu'il est peut-être temps de réagir. Cela fait partie de ce que l'on peut considérer comme leur religion, et ils ne peuvent pas, en vertu de leur dialectique même, concevoir durablement et honnêtement une coexistence.

Donc, tout ce que nous pouvons espérer, c'est une sorte de coexistence de fait. Cette coexistence de fait sera au prix de notre imagination et de notre volonté.

Depuis quinze ans, nous avons enregistré, dans cette confrontation des deux mondes, de redoutables revers. Si les quinze années qui viennent enregistrer encore, dans les péninsules du sud de l'Asie, en Afrique ou en Amérique latine, des revers analogues, c'en serait fini ; plus personne ici, je crois, ne peut avoir à ce sujet la moindre illusion.

Je crois que c'est seulement si le monde libre intègre de plus en plus ses moyens et ne se contente plus de puiser dans le vieil arsenal des ententes et des coalitions que nous arriverons, sur le plan politique et sur le plan militaire, à présenter un front uni, un front homogène, un front qui sera sans faille. Car il faut bien reconnaître que c'est de nos divisions que la Russie attend, plus que de toute autre chose, le triomphe de ses idées et, en définitive, de sa domination.

Pour ma part, je ne vous étonnerai pas, monsieur le Premier ministre, en vous disant que je ne crois pas au système qui se contente de juxtaposer nos Etats avec les anciennes conceptions de frontières et de souverainetés nationales. Lorsque vous nous dites que vous êtes partisan de l'Europe des patries, je comprends parfaitement votre point de vue ; mais, au-delà du voile poétique qui enveloppe cette expression, l'Europe des patries c'est la très vieille Europe, c'est celle qui, depuis cinq siècles, depuis le sortir du Moyen-Age, sur deux cents champs de bataille et à travers vingt conflits, s'est cherchée en vain et n'a jamais trouvé encore son équilibre interne.

Ce que je crois, c'est que si nous voulons vraiment, sur le plan atlantique et sur le plan européen, avoir des vœux d'avenir et répondre au défi global qui nous est lancé, nous devons dépasser ce stade-là. Nous devons, autant que faire se pourra, et progressivement, transférer à des autorités communautaires les compétences que nos nations, isolément prises, ne peuvent plus assumer.

C'est là le seul dessein et la seule ambition de ceux qui ont toujours donné leur adhésion aux formules de la Communauté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

J'espère, monsieur le Premier ministre, en m'exécutant d'avoir repris un vieux débat, que nos peuples et nos gouvernements sauront comprendre assez tôt cet avertissement, cette loi de l'histoire et faire en sorte, pour parodier le mot de Pascal, que, ce qui est libre soit fort si nous voulons éviter que ce qui est fort n'usure le nom même de la liberté. *(Applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Deviq. *(Applaudissements au centre droit.)*

M. Marcel Deviq. Monsieur le Premier ministre, le problème que je me permets d'évoquer devant vous revêt à mes yeux d'Algérien et de Saharien une importance telle que je voudrais que les services que vous dirigez réfléchissent longuement sur les conséquences pessimistes que je tirerai en conclusion de mon exposé.

Il est pour nous, Algériens, des questions qui nous touchent de beaucoup plus près que les problèmes que vous avez évoqués avant-hier, et c'est la raison de mon intervention.

Entrant tout de suite dans le vif du sujet, je voudrais vous parler à vous-même et à mes collègues de l'Assemblée du problème des libanais dont la presse, au cours de ces dernières

semaines, a publié quelques échos. Nul aujourd'hui n'ignore, en principe, les exactions de l'armée tunisienne dans le Sud de l'Erg, à la frontière ou, plus exactement, dans la zone frontalière qui sépare la Tunisie de l'Algérie. Cette zone frontalière va du Bir-Romane à Fort-Saint.

Je vais vous indiquer par quelques chiffres le résultat de ces exactions.

Il y a actuellement soixante familles qui ont perdu leurs troupeaux, soit 300 chameaux, 5.195 chèvres et moutons.

Tout ce bétail a été enlevé dans une zone de transhumance qui, depuis les temps les plus reculés, appartient à la tribu des Rebaïas. Cette zone comporte tout l'Erg oriental et les puits de la tribu des Rebaïas se trouvent précisément en bordure Est de cet erg. Tous ces puits ont été creusés par les ancêtres des Rebaïas et ont été entretenus toutes ces dernières années par les Rebaïas eux-mêmes.

Tunis, pour se disculper, prétend qu'une atteinte a été portée à la législation douanière en vigueur en Tunisie. Mais qui dit « douane » doit dire « frontière ».

Or, nous prétendons qu'il n'existe pas de frontière dans cette zone-là, mais seulement une zone frontalière. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a jamais eu de commission franco-tunisienne chargée d'une délimitation de frontière dans cette zone. Je n'en veux pour preuve que le fait que M. Bourguiba lui-même, au cours des conférences de presse qu'il donne périodiquement, a dit qu'il ne reconnaissait pas la frontière provisoire portée sur certaines cartes.

Eh bien ! nous devons répondre que nous non plus, nous ne reconnaissons pas cette frontière provisoire. Il n'y a pas de frontière parce qu'il n'y a jamais eu de délimitation.

Un des derniers incidents, qui a été fort grave, a été l'enlèvement de la famille du chef de la tribu des Rebaïas et de tous ses troupeaux.

A la suite d'une intervention très pressante de vos services, monsieur le ministre, la famille du cheik a été rendue. Mais si la femme et les trois fils du cheik sont revenus à El Oued, il n'en subsiste pas moins que tous ses troupeaux, c'est-à-dire soixante chameaux et huit cent quatre-vingt-quinze chèvres et moutons, ont été vendus, d'après nos renseignements, par les Tunisiens sur les marchés de Douz, en Tunisie.

Je me permets d'attirer votre attention sur un fait assez significatif. Le jour même où l'armée tunisienne opérant dans l'Erg a enlevé les troupeaux et la famille du cheik, elle a refoulé vers l'Ouest, c'est-à-dire vers El Oued, d'autres troupeaux, d'autres personnes qui se trouvaient dans l'Erg. Cela montre une volonté très ferme de créer ce jour-là un incident très net et caractéristique.

Présentement, sont encore retenues en Tunisie 43 familles avec leurs troupeaux, et ceci est fort grave, je vous le démontrerai tout à l'heure.

A la suite du discours de M. Bourguiba le 5 février 1959, les services du ministère des affaires étrangères ont, je crois, réagi avec beaucoup trop de précipitation pour affirmer que la frontière avait été fixée par les accords de 1955. A mes yeux, il est bon à ce sujet de préciser que les accords en question ne reconnaissent que l'autonomie interne de la Tunisie et qu'on ne peut donc pas les considérer comme des accords de délimitation de frontières.

M. Georges Bidault. Très bien !

M. Marcel Deviq. C'est ainsi que dans le paragraphe 4 de l'annexe 4 il est dit ceci : « Limite de la zone à l'Ouest et au Sud-Ouest, frontière entre l'Algérie et la Tunisie... », mais sans donner plus de détails.

Je dois reconnaître, en revanche, que la carte jointe au texte en question, porte comme frontière Bir-Romane, Daïet-El-Guelta, Fort-Saint. C'est ce que certaines cartes appellent la frontière provisoire.

A mon avis, une remarque capitale s'impose : la délimitation de cette « zone frontalière de sécurité » est une affaire strictement militaire, intéressant seulement les troupes françaises du Sud tunisien.

Il est, d'autre part, évident que nos négociateurs de l'époque ont pu penser que le régime de l'autonomie interne précisés dans les accords en question durerait beaucoup plus longtemps.

Cette frontière critiquable, celle qui passe par Bir-Romane, Daïet-El-Guelta et Fort-Saint, n'a toujours été qu'une ligne de démarcation de responsabilités entre les troupes françaises qui opéraient dans le Sud tunisien et les troupes françaises qui opéraient dans le Sud algérien.

Cette ligne de démarcation n'était valable que pour la seule armée française.

C'est d'ailleurs M. Saint, résident général à Tunis, qui en 1923 avait demandé que les troupes tunisiennes, qui ne s'aventureraient jamais dans l'Erg, puissent exercer leur activité dans cette zone située à l'Est du pointillé.

Mon impression, monsieur le ministre, est que la question est à reprendre en entier. Il y va de la sécurité de la France dans toute cette région, je vais vous le démontrer.

Toute la frontière Est de l'Erg oriental appartient à la France parce que cet erg appartient à la tribu des Rebaïas et que la tribu des Rebaïas est française.

La frontière réelle entre la France et la Tunisie devrait être la frontière allant de Bir-Romane à Bir-Aouine et Montessour et rejoignant la frontière tripolitaine à Zar. Le tracé de cette frontière est d'ailleurs celui qui se trouve sur certaines cartes qui ont été éditées depuis plusieurs années par le gouvernement général de l'Algérie et par les autorités responsables qui se sont succédés en Algérie à Alger.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ce problème technique des frontières parce que vos services, monsieur le ministre, le connaissent bien et parce que mes collègues de l'Assemblée — je m'en excuse auprès d'eux — n'ont pas sous les yeux de carte pour suivre le tracé qui j'indique.

Je me permettrai de vous préciser qu'un homme connaît très bien toutes ces questions, c'est le colonel Imbart, ex-officier des affaires sahariennes qui a étudié complètement tous les aspects du problème et qui, actuellement, se trouve en garnison en Allemagne.

Sans aller plus loin, je voudrais tout de même étayer mon argumentation sur les droits imprescriptibles de la France sur les régions que je mets en cause en citant des témoignages absolument irréfutables et dont l'impartialité est incontestable.

Ces témoignages remontent très loin. En 1860, Duvoyrier écrit dans son ouvrage paru en 1864 intitulé *Les Touareg du Nord* ceci : « Je comprends la presque totalité de la partie orientale de l'Erg dans les limites frontalières de l'Algérie. Tous les puits de cette partie de l'Erg ont été creusés et sont entretenus par les tribus soumises au gouvernement général de l'Algérie. Ces tribus sont les seules dont les chameaux aient la pratique de l'Erg. »

« Ces faits, dont l'authenticité est irrécusable, portent dans l'Est la limite méridionale de l'Algérie au-delà du Sahara jusqu'à la frontière et jusqu'au territoire tripolitain. »

Cela est absolument net et a été écrit en 1860.

En 1890, le commandant Rebillot, attaché à Tunis, écrit :

« Les Chaambas et les Souafa algériens se regardent comme les maîtres de l'Erg. »

Ces témoignages anciens, dont l'impartialité est incontestée, sont corroborés par les résultats des reconnaissances exécutées depuis.

On pourrait penser que ces deux déclarations sont suspectes avant la lettre. Je vais donc en citer deux autres qui l'on peut considérer comme tunisiennes.

Le 16 mai 1900, le résident général en Tunisie écrit : « Des tentes chaamba d'El-Oued sont installées à vingt kilomètres au Sud de Djencin, mais les territoires qu'ils parcourent n'étant pas occupés par les tribus tunisiennes, nos populations sahariennes n'osent guère s'aventurer au-delà de Djencin. »

Et le 18 février 1933, il écrivait ceci : « Les renseignements recueillis permettent d'affirmer que les nomades tunisiens ne pénètrent pas dans l'Erg au Sud du parallèle de Bordj-le-Beuf. »

Je voudrais, mes chers collègues, monsieur le ministre des affaires étrangères et vous-même, monsieur le Premier ministre, vous avoir convaincus sur cette question des frontières.

Il importe que je vous décrive et que je vous analyse maintenant la situation actuelle. Les populations Rebaïa d'El-Oued sont spoliées, et nous restons inactifs. En tout cas, nous donnons l'impression que nous sommes impuissants à leur faire obtenir satisfaction.

Le fait est beaucoup plus grave que l'on ne pourrait l'imaginer à première vue. Nous ne devons pas oublier que nous vivons là-bas dans une atmosphère et dans une ambiance du Moyen Age. Les subtilités du langage diplomatique, nécessaires dans certaines discussions internationales, n'ont pas cours auprès de nos populations sahariennes. Quel que vous leur disiez, quel que nous leur disions, quel que les autorités responsables à El-Oued et à Touggourt puissent leur dire, jamais ces populations ne comprendront que, sur un territoire qui leur appartient, on puisse leur prendre leurs chameaux et leurs moutons, et qu'on puisse retenir en territoire tunisien leurs femmes, leurs enfants, leurs bergers.

C'est beaucoup plus grave sur un point précis. Nous ne devons pas oublier que tout le recrutement de la compagnie méhariste de l'Erg oriental s'effectue dans la tribu des Rebaïas, et je puis vous dire, monsieur le ministre et monsieur le Premier ministre, pour les avoir vus encore dernièrement et pour les bien connaître, qu'il s'agit là d'excellents soldats français encadrés par des officiers de la plus grande valeur. (Applaudissements.)

Le but poursuivi par Tunis est clair. Tunis essaie de « tunisifier » la tribu des Rebaïas, et c'est la raison pour laquelle 43 familles sont encore retenues de l'autre côté de la frontière.

Devant les difficultés qui sont faites aux Rebaïas de l'autre côté de l'Erg et devant le fait que nous restons impuissants à leur faire obtenir satisfaction, nous risquons de voir ces tribus accepter d'être « tunisifiées », se disant qu'elles auront toujours la possibilité de revenir à l'Ouest, c'est-à-dire dans la région d'El-Oued, parce que la France, toujours magnanime, ne leur fera jamais de difficultés.

Mais alors, que se passera-t-il ? La Tunisie vous tiendra le raisonnement que je tiens actuellement, en vous disant que, la tribu des Rebaïas étant tunisienne, tous les terrains de parcours de ses chameaux...

M. Michel Debré, Premier ministre. Monsieur Deviq, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Deviq. Bien volontiers.

M. le Premier ministre. Je ne voudrais pas, sur un point très précis, laisser croire à l'Assemblée que le problème que vous évoquez a laissé le Gouvernement insensible. Je peux même vous dire que le problème de la tribu des Rebaïas est maintenant familier à tous les ministres, quelles que soient leurs attributions, étant donné le nombre de fois que M. le ministre des affaires étrangères ou moi-même sommes conduits à en entretenir nos collègues.

Nous ne sommes pas non plus restés insensibles à une certaine position du gouvernement tunisien ou à certaines arrière-pensées que celui-ci pourrait avoir.

Dès les premiers incidents, la réaction du Gouvernement français a été la plus vive, et les personnes arrêtées par le gouvernement tunisien sous prétexte que les troupeaux étaient sur le sol tunisien ont toutes été libérées.

Il existe encore un problème de détail, gardé, dans des conditions qu'il est difficile de déterminer, par les autorités locales tunisiennes. Ce dernier point est encore à l'étude mais, aussi bien sur le fond du problème, c'est-à-dire le droit des tribus Rebaïas de paquer, que sur cet aspect fondamental du droit et de la nécessité pour l'autorité française de protéger ces tribus, plus personne, aussi bien du côté algérien que du côté tunisien, ne doit maintenant douter de l'intérêt qu'y porte le Gouvernement français et de la fermeté de son attitude. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marcel Deviq. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, pour les paroles que vous venez de prononcer. Elles trouveront un écho très favorable auprès des populations d'El-Oued quand elles les entendront ce soir à la radio ou qu'elles les liront demain dans la presse.

Je précise simplement que le chiffre de quarante-trois familles encore retenues que j'ai cité, m'a été donné il y a exactement quatre jours à El-Oued. Si cela est faux, je vous prie de m'excuser de cette observation.

Je pourrais maintenant conclure en rapportant un propos du chef de la tribu des Rebaïas. Ce propos est pénible, je dois le constater avec tristesse, mais il est vrai qu'il date déjà de plusieurs semaines...

M. le Premier ministre. Il date, en effet de plusieurs semaines; inutile donc de le répéter.

M. Marcel Deviq. Puisque vous le connaissez, je ne le répète-tai donc pas.

Je tiens simplement à vous remercier, monsieur le Premier ministre, pour ce que vous venez de dire. J'espère qu'à l'avenir il ne se produira plus aucune exaction dans cette région du Sahara. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. Guy Mollet. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions de redire après lui ce qu'a excellemment exprimé hier à cette tribune, au nom de mon groupe, mon collègue et ami M. Arthur Conte. Je veux sim-

plement souligner dès le départ que j'associe mon groupe, et que je m'associe moi-même à ses regrets et à ses réserves, ainsi qu'aux conclusions qu'il a tirées.

C'est que je veux aujourd'hui tenter de faire, c'est préciser encore — s'il se peut — la position dans le domaine international du parti socialiste français, et c'est, à l'occasion, attirer l'attention du Gouvernement sur certains de ses aspects.

De vos déclarations, monsieur le ministre des affaires étrangères, je voudrais rapprocher deux idées entre autres.

Vous avez déclaré, et je partage votre point de vue, que 1959 allait être une année décisive. Vous avez dit, par ailleurs, votre fierté, votre satisfaction de ce que dans les pays libres, on s'appuie sur un soutien solide, l'opinion publique de ces pays. C'est cette deuxième assertion que je voudrais discuter un peu.

En ce qui me concerne, je doute fort qu'il en soit effectivement ainsi dans les pays libres. Certes, le problème ne ne pose pas de l'autre côté du rideau de fer. En U. R. S. S., on n'a pas à se préoccuper de l'opinion publique, si tant est qu'il y en ait une. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Mais si les dirigeants de l'U. R. S. S. ne s'occupent pas de leur opinion publique, ils s'occupent beaucoup de la nôtre.

En tout cas, pour ce qui nous concerne — je ne vous suggère certes pas que nous tentions de nous occuper de la leur, ce serait vain — nous ferions peut-être un peu mieux d'informer davantage la nôtre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je parle d'information, non de propagande, avec le souci que l'on sache un peu mieux faire la différence entre ces deux idées.

Vraiment, croyez-vous qu'actuellement, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, notre opinion soit bien informée ? Pensez-vous, vous tous et vous toutes, mesdames, messieurs, que nos électeurs soient bien convaincus que 1959 est une année décisive ? Croyez-vous que nous ne provoquerions pas leur étonnement, au sens étymologique du mot, si nous leur disions que nous sommes en 1938 ou qu'en tout cas cela y ressemble beaucoup ?

Certes, nous avons des cercles informés qui sont au courant de la situation internationale, mais ceux qui agitent l'opinion publique, ce ne sont justement pas ces cercles informés, ce sont les neutralistes et les « cryptos » et ceux-là, à l'heure actuelle, me donnent l'impression — que je souhaiterais être le seul à avoir — que, loin de perdre du terrain, ils en gagnent. (Très bien! très bien! au centre.)

J'ai le sentiment qu'il y a de bons raisons à cela.

Notre peuple — il n'est pas le seul dans ce cas; tous les peuples des pays libres, ceux d'Europe en particulier, sont des peuples pacifiques — notre peuple, qui sait qu'il n'a pas de volonté d'agression, qui considère que c'est mensonge grossier que de supposer qu'il va aller attaquer les peuples de l'autre côté du rideau de fer et qui même n'accepterait pas de tenter d'aller libérer par la force des armes ceux d'entre eux qui sont des satellites, notre peuple, dis-je, est profondément pacifique.

Il est une fraction de notre jeunesse, et parfois là où l'on ne s'attendrait pas à la trouver, qui est très imprégnée d'un pacifisme qui quelquefois va fort loin. Les vieux slogans comme celui de Lord Russell: « De tous les maux que l'on croit éviter par la guerre, il n'en est aucun qui soit plus grave que la guerre elle-même » ont encore cours.

Ils ont même plus cours que jamais car, avec l'aggravation de la menace qui pèse sur le monde — je pense aux engins atomiques en particulier — nombreux sont ceux qui maintenant se cantonnent dans une marche à la non-résistance, au neutralisme, au non-engagement.

C'est la première des raisons. Il est facile d'y faire front, mais il en est d'autres plus graves.

D'abord, il y a l'ignorance du problème. Notre peuple, qui est pourtant l'un des plus éduqués en matière politique — quelques voyages à l'étranger l'ont permis d'en être très fier, tout en sachant qu'il sait fort peu — notre peuple ignore tout du problème allemand.

Et quand nos adversaires — ceux qui ont intérêt à diminuer la résistance intérieure — présentent ce problème, c'est presque toujours d'une façon très simple. On vous a dit encore hier à cette tribune: « Voyez! Mais Khrouchchev va signer un traité avec l'Allemagne de l'Est. Lorsqu'il l'aura signé, lorsqu'il aura transféré au Allemagne de l'Est le contrôle des routes et celui du ciel, vous n'irez pas refuser de reconnaître ces derniers ou de discuter avec eux pour

savoir si les transports vont se faire ou non par camions. » Et voici résumée toute leur thèse: parce qu'un jour, sur une route, trois gendarmes de l'Est allemand auront voulu apposer un cachet sur un passeport, vous n'allez tout de même pas nous faire faire la guerre pour cela !

Et les braves gens à qui l'on tient ce langage et à qui l'on présente le problème de cette façon limitée et fautive sont tout prêts à accueillir à bras ouverts le nouveau Dément qui leur dira demain: « Je ne veux pas mourir pour Berlin ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Une troisième série d'arguments à la même valeur: il s'agit, dans un pays comme le nôtre, qui a souffert comme il a souffert, d'exalter les sentiments antiallemands.

Je suis un représentant — encore que non originaire — d'une région de France où une génération — toute une génération — vient de connaître la dévastation deux fois, l'occupation deux fois, une région qui a souvent comme tant d'autres d'ailleurs — je ne fais pas de régionalisme — payé cher, très cher, l'action affreuse des nazis.

Quand on vient dire à ces populations: « Comment, tout ce que vous allez faire, c'est pour Berlin, c'est pour l'Allemagne, cette Allemagne militariste et revancharde que vous allez voir renaitre! » un pareil langage est facile à faire entendre.

Permettez-moi un souvenir personnel, que j'ai eu l'occasion d'évoquer devant l'Assemblée qui a précédé celle-ci. J'ai, au nom du gouvernement de l'époque, effectué un voyage à Moscou et j'ai eu, avec M. Khrouchtchev qui n'était pas encore le premier ministre, mais qui était déjà le patron (*Rires sur de nombreux bancs, de l'extrême gauche à la droite*), une conversation. L'un de ses thèmes favoris était celui-ci: « Je ne vous comprends pas, vous, les Français. Comment, au cours d'un siècle, vous avez été attaqués trois fois et, récemment, deux fois encore occupés; vous savez bien que cette Allemagne, vous allez la voir renaitre, qu'elle va de nouveau vous attaquer; et c'est vous qui l'aidez à reconquérir sa puissance, c'est vous qui parlez de la réunifier! Nous autres, Russes et Français, rien ne nous divise. Pourquoi n'acceptez-vous pas qu'ensemble nous mettions un frein à cette remontée germanique? »

Je dois dire que M. Billoux nous a donné hier, sur le thème que je viens de développer, une excellente interprétation de « la voix de son maître ». (*Rires.*) C'était absolument impeccable. (*Rires sur de nombreux bancs, de l'extrême gauche à la droite.*)

Nous avons donc retrouvé tous ces thèmes, et, à l'oreille d'un Français, ils chantent. Mais il y a un malheur pour leurs auteurs, c'est que moins de trois mois avant le voyage que j'évoque, le chancelier d'Allemagne avait fait un voyage identique. Il était accompagné de collaborateurs membres de son parti et aussi de représentants de l'opposition, parmi lesquels Carlo Schmidt.

Au cours de conversations tout aussi intimes entre eux et Khrouchtchev, celui-ci leur avait tenu un langage un peu différent. Il leur disait: « Je ne vous comprends pas, vous, les Allemands. Ne voulez-vous pas vous rendre compte que dans l'histoire de l'Europe et du monde nous sommes à deux capables d'assurer la paix du monde en en étant les maîtres et en nous épaulant l'un l'autre? »

Il se trouve que, démocrates allemands et démocrates français, nous échangeons nos informations et c'est ainsi que nous avons été amenés à nous rendre compte qu'on ne disait la vérité ni aux uns ni aux autres et qu'il s'agissait simplement d'empêcher que les uns et les autres aient une action commune pour se défendre éventuellement en commun. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, le dernier argument employé et non le moindre — vous en avez entendu hier l'exposé détaillé par M. Billoux — c'est que, chaque fois qu'il y a un conflit dans le monde, il y a d'un côté cette Russie pacifique qui veut absolument détendre les esprits et trouver des solutions aux problèmes et puis, comme il vous l'a dit, tous ceux qui inlassablement répondent: Non ! Non ! ou Nein !

C'est ainsi que sont présentés les problèmes. Partout et d'une manière absolument extraordinaire, on utilise le vocabulaire le plus étonnant: le belliciste, ce n'est pas le Russe, c'est celui qui au contraire tient notre langage; le Munichois, ce n'est pas eux, c'est celui qui au contraire a aujourd'hui l'esprit du résistant (*Rires sur certains bancs à l'extrême gauche*), celui qui se refuse à permettre que soit commise la même erreur qu'en 1938.

Les mots les plus prestigieux, les plus empreints de mystique, comme celui de « paix », sont utilisés par les soi-disant partisans de la paix pour soutenir des thèses qui vont exactement à

l'encontre de la défense de la paix; de même que des mots comme « socialisme », qu'on galvaude, qu'on abîme en parlant des « républiques socialistes » ou même de « démocraties » dites « populaires ». (*Vifs applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

C'est ainsi qu'on a scientifiquement organisé une véritable mystification des esprits dans le monde libre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous n'avons pas répondu; le monde libre n'a pas répondu; le monde libre ne sait pas répondre. Quand il arrive à un certain nombre d'entre nous de le faire, en acceptant de s'attirer ainsi injures et calomnies, que l'on n'a d'ailleurs pas le courage de venir reprendre ici (*Très vifs applaudissements de l'extrême gauche à la droite*), quand à un certain nombre d'hommes ont le courage de répondre, ils ne trouvent souvent, en face d'eux, que silence. Or la vérité n'est pas telle; il faut habituer le monde à l'entendre.

La vérité est la suivante: depuis quinze ans, depuis la fin de la dernière guerre, qui, dans le monde, honnêtement, même en U. R. S. S., croit à une volonté agressive du monde libre? Qui croit qu'il y ait, dans n'importe lequel de nos Etats, la volonté d'attaquer la Russie? Personne ! Mais dans le même temps, par contre, il est dans le monde un Etat, un seul, l'U. R. S. S., qui a trouvé le moyen, par la guerre ou sans la guerre, d'augmenter son territoire, un Etat qui a d'abord éloigné ses propres frontières, puis créé aux abords de celles-ci un glacis qui s'est traduit par la disparition de la liberté pour quelques dizaines de milliers d'hommes...

Sur plusieurs bancs. Des millions d'hommes !

M. Guy Mollet. C'est évidemment millions que j'ai voulu dire, mais vous avez tous corrigé; j'aurais voulu, hélas! avoir raison et qu'il n'y en ait que quelques milliers!

Depuis quinze ans, de la même façon, ceux qui suivent les problèmes internationaux savent — hélas! ils sont souvent les seuls à le savoir! — que les pays libres ont inlassablement fait des propositions tendant à organiser le désarmement général. Malgré les mensonges encore récemment répétés, des pays, avec lesquels nous ne sommes pas toujours d'accord — et, en ce qui me concerne, lorsque je parle des Etats-Unis d'Amérique, j'ai toujours au cœur quelques regrets qui ne sont pas seulement personnels (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite*) — ces pays ont inlassablement proposé de se soumettre, dans les recoins les plus intimes de leurs territoires, au contrôle organisé d'un éventuel désarmement. Une seule nation s'y refuse, l'U. R. S. S. et c'est précisément elle qui, par ses thuriféraires, vient aujourd'hui nous accuser de répondre non, ou oui non!

Il y a des heures où je me demande si nous arriverons vraiment à habituer notre presse et notre radio à faire de l'éducation — mais surtout pas de propagande — et à rappeler ces faits ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, pour en venir au problème qui nous réunit aujourd'hui, Berlin, l'Allemagne et l'Europe, qui, en novembre dernier, a décidé de tendre la situation? On est venu nous parler de propositions de détente. Mesdames, messieurs, voici quelque quatorze ou quinze ans qu'une situation existe au cœur de l'Europe; il y a quatre ou cinq mois, personne ne pensait qu'elle était d'une grande acuité; et, tout à coup, un certain 27 novembre, on nous explique que, dans un délai de six mois, il faudra avoir tranché le problème et l'on nous fournit même la solution à adopter! Puis, généreusement, on fait preuve de détente et l'on déclare: nous avons dit six mois, mais ce n'est pas un ultimatum; il pourra y avoir une rallonge et nous attendrons bien deux ou trois mois de plus.

Quel est donc, mesdames, messieurs, ce procédé de négociation qui consiste, sur un point du monde où un problème n'est pas posé à le soulever avec violence parce que l'on estime qu'il est sûr et à dire ensuite aux autres: c'est vous qui ne voulez pas la détente!

Mes chers collègues, je souhaite que tout cela soit dit, et les conférences internationales peuvent en offrir l'occasion.

A ce point de mon exposé je pourrais, comme beaucoup d'autres orateurs, m'arrêter un instant, chercher avec vous et devant vous les raisons de cette attitude soviétique, bâtir des hypothèses; elles sont multiples.

Est-ce le soul permanent de cet expansionnisme russe constaté depuis la Libération? Cet expansionnisme slave, pour mieux dire, appuyé sur le pseudo-communisme, comme l'on a vu — j'ai souvent eu l'occasion de le dire — l'expansionnisme germanique s'appuyer sur le pseudo-national-socialisme ou l'expansionnisme parabolique s'appuyer sur l'Islam? Chaque fois on a vu les mêmes procédés.

C'est une hypothèse, probablement la plus valable. Mais il en est une autre qui d'ailleurs rejoint la première: diviser le monde atlantique, avec comme préoccupation essentielle d'éliminer la présence en Europe des hommes des Etats-Unis d'Amérique.

La troisième préoccupation, que je crois plus importante, en tout cas davantage d'actualité, est d'officialiser le *statu quo*. L'officialiser, pas tout à fait: avec encore un gain, en absorbant Berlin.

M. Billoux a usé hier d'une formule extraordinaire lorsqu'il a dit: Berlin, nous le savons tous, devrait être rattaché à l'Allemagne de l'Est. Et l'avis de la population de Berlin? Et la manière dont les Berlinoises votent depuis des années, le courage extraordinaire avec lequel tous sans distinction, démocratiquement, ils se refusent à cette occupation par les Soviets? (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Mais vous savez tous que, si c'est un argument qui peut vous amener à applaudir, il n'est pas susceptible de troubler M. Billoux. (Rires.)

Je dis donc: gain de Berlin et certainement en même temps pour le reste officialisation du *statu quo ante*. Pourquoi? Lors d'une rencontre récente qu'ils avaient avec lui, deux membres de la social-démocratie allemande, MM. Eriker et Carlo Schmidt, parlaient à Khrouchtchev de l'éventuelle réunification de l'Allemagne.

Ils sont rentrés atterrés; je les comprends. Je ne suis pas toujours d'accord, sur certains problèmes, avec mes amis de la social-démocratie allemande et l'on fait quelquefois, sur certains bancs, des gorges chaudes à ce sujet. Moi, je suis capable d'être internationaliste sans prendre mes consignes à l'étranger, ce qui est une autre conception de l'internationale. (Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.)

Mais si je ne les approuve pas, souvent je les comprends, et si j'étais un social-démocrate allemand, c'est vrai, j'aurais au cœur une préoccupation essentielle, celle de refaire un jour l'unité de l'Allemagne.

Imaginez, d'ailleurs, vous tous qui êtes sur ces bancs, que, sans être pour autant devenus démocrates socialistes, vous ayez une France coupée en deux: vous auriez tous la préoccupation de sa réunification.

M. Khrouchtchev les a laissés absolument sans une seconde d'illusion. La réunification, leur a-t-il dit, cela ne m'intéresse pas, et cela n'intéresse personne, a-t-il ajouté. Vous êtes bien les seuls à y croire. Il n'y aura pas de réunification.

Je comprends, d'ailleurs, M. Khrouchtchev si je me place de son point de vue. Une réunification qui ne peut se concevoir qu'avec, à une étape quelconque, des élections libres, vous voyez ce que cela signifierait! Cela signifierait, dans le secteur qu'ils ont occupé, un coup de balai extraordinaire, car là où ils sont passés, ils ne laissent pas d'électeurs. (Rires et applaudissements sur de très nombreux bancs.)

Ce n'est pas une boutade, c'est une histoire véridique dont chacun d'entre vous peut se rendre compte. Allez un jour faire un tour à Vienne, dans le secteur qui fut occupé par les troupes bolcheviques; vous me direz quel est le pourcentage des électeurs prétendus communistes.

Donc, officialisation du *statu quo ante*. Pourquoi, encore, peut-on se demander? Je fournis une hypothèse; elle vaut ce qu'elle vaut: En Pologne, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, des centaines de milliers d'hommes souffrent de la domination et, parfois avec un courage extraordinaire trop vite oublié, comme à Berlin-Est ou comme à Budapest, ont cherché à secouer le joug. L'appréciation du *statu quo ante* serait pour ces peuples là la démonstration définitive qu'il n'y a plus d'espoir de libération si jamais les puissances du monde libre sanctionnaient, officiellement, le découpage actuel de l'Europe. Oh! comme je comprends les soviétiques!

Enfin, dernière hypothèse et ce n'est pas la moindre: si l'on assure ainsi un *statu quo ante* en Europe, on est dans une situation meilleure, plus libre, pour poursuivre ailleurs dans le monde l'offensive engagée. Je pense très précisément à l'Iran, au Moyen-Orient et, pourquoi pas? à l'Afrique, et peut-être demain à l'Amérique du Sud.

Les hypothèses sont nombreuses, mais je vous suggère que nous ne tentions pas de choisir entre elles, d'abord parce qu'elles ne sont que des hypothèses, et ensuite parce que je crois que la tactique, la méthode russe, consiste à ne pas choisir entre les hypothèses, mais à les mener de front; dans l'esprit des Russes elles ne s'excluent pas l'une l'autre; elles se complètent.

Alors, le problème pour nous n'est pas de choisir entre les hypothèses, mais de choisir des réponses. Il faut fournir une

réponse qui pour moi va tenir en quelques idées simples que je me permettrai ensuite de développer.

D'abord, il faut être prêt à la défense. Je résume le moyen en deux mots: « Pacte Atlantique ».

Ensuite, il faut construire, et, dans notre circonscription, le problème allemand est évidemment au premier plan; c'est lui qui fait l'objet de notre discussion. Ma réponse tient aussi en peu de mots: unification allemande, bien sûr, mais plus encore intégration européenne. J'y reviendrai.

Enfin, il faut discuter avec l'Est pour bâtir la paix dans le monde.

Depuis que le monde est monde et que des hommes se penchent sur le problème de la paix, on n'a pas trouvé d'autres solutions que, d'abord, le désarmement général, dans le maintien de la sécurité collective, puis l'arbitrage par des organismes qualifiés pour arbitrer, ce qui n'est peut-être pas le cas des organismes actuellement existants, enfin, l'aide aux pays sous-développés.

Je vais reprendre quelques-uns de ces points. Au sujet du pacte atlantique je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit excellemment par d'autres. Que chacun se pose la question: avant, après?

Il y a onze ans, au début de 1948, nous avons connu l'affaire de Prague. Je suis probablement l'un des derniers représentants du monde libre qui ait vécu à Prague les journées tragiques. Je porte témoignage que c'était la chose la plus monstrueuse du monde que de voir un peuple épris de liberté, plus épris peut-être de liberté que notre propre peuple, perdre en moins de huit heures sa liberté par un mécanisme bien organisé.

Puis, après Prague, c'était, dans le mois qui suivait, déjà l'affaire de Berlin, et notre réponse a été le pacte atlantique. Depuis cette réponse, aucun pays n'est plus tombé en Europe, plus aucun. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

Essayez d'évoquer la longue liste des pays tombés auparavant. Je ne le ferai pas de mémoire, hélas! ils sont trop: l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la dernière, et il s'en est fallu de fort peu que la Yougoslavie compte aussi dans le lot. Après 1949, après le pacte atlantique, c'est fini; au moins en Europe.

Donc le problème est bien que le pacte atlantique doit être maintenu, et même renforcé car il présente des insuffisances.

D'abord, il est trop limité. Il ressemble un peu à la ligne Maginot et j'ai l'impression qu'à l'heure actuelle on est en train de la contourner, cette ligne Maginot...

M. Habib Deloncle. Très bien!

M. Guy Mollet. ... pour aller opérer au-dessous. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) Il est ensuite absolument nécessaire que ce pacte soit mieux armé sur le plan moral et qu'on ne porte pas de coups à son unité. C'est un des points sur lesquels, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai une réserve à formuler. J'ai regretté — je l'ai écrit et je le répète — la décision prise récemment par le Gouvernement en ce qui concerne la flotte française. On peut justifier par telle ou telle raison de politique française et algérienne la décision prise. Je considère cependant que, sur le plan psychologique, c'est une erreur qu'il n'eût pas fallu commettre.

Je regretterais beaucoup plus, si c'était confirmé, ce que nous annonçait la presse d'hier. S'il est vrai que la France est favorable à l'entrée de l'Espagne dans le pacte Atlantique, je considère cela comme une erreur et je veux l'avoir dit. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et au centre.)

Voyez-vous, on peut concevoir que l'on ait parlé de l'entrée de l'Espagne à l'O. N. U. et qu'on ait donné comme raison le caractère universel de l'O. N. U., que l'on ait dit: « Pourquoi n'y serait-elle pas quand on propose d'y faire entrer la Chine communiste? Pourquoi n'y serait-elle pas alors que la Russie y est, que des Etats dictatoriaux y sont? » et qu'on s'appuie sur le caractère universel de l'O. N. U. pour dire: Pourquoi pas l'Espagne? C'est une sorte de reconnaissance de *facto*. L'argument peut se soutenir. Mais quand il s'agit du pacte Atlantique dont la préoccupation affirmée solennellement dans son préambule est qu'il a pour objet la défense de la paix par les peuples du monde libre, ces peuples du monde libre qui — dit le préambule — sont attachés aux principes de la démocratie, des libertés individuelles et du régime du droit, je dis que c'est une erreur grave que de prétendre défendre la liberté avec un adversaire de la liberté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En soulignant cette erreur je veux cependant affirmer la volonté absolue des socialistes français d'appuyer la réorganisation du pacte Atlantique, de soutenir les efforts faits pour l'armement moral, économiquement, socialement; je voudrais ajouter, avec l'espoir d'être entendu en une heure où les prérogatives parlementaires sont un peu abîmées, l'armement parlementaire.

Combien il me plairait que cette organisation atlantique reçoive davantage l'assentiment des Parlements des pays qu'il représente! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Le deuxième point que je me proposais de développer, rapidement encore, bien sûr, c'était l'idée européenne.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, du remarquable exposé de la situation que vous avez fait, il est très peu de chose que je n'aie pas approuvé. Par contre, j'ai regretté ce qui y manquait. Quel étrange silence sur l'Europe et la construction européenne! Et de cet étrange silence je m'inquiète surtout qu'après avoir entendu la déclaration du Président de la République — la dernière déclaration dont j'ai dit dès le lendemain combien je l'approuvais sur l'essentiel — j'ai souffert de ce qu'il ne fit pas à la construction européenne la place qu'elle devrait avoir.

Oh! je rends au Président de la République, au chef du gouvernement d'hier, un hommage particulier: il a fait dans les mois qui précèdent pour le rapprochement franco-allemand un effort dont le monde entier lui devrait être reconnaissant. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Mais entre le rapprochement franco-allemand, ce rapprochement entre des nations souveraines, et la construction européenne, il y a une différence fondamentale.

Vous savez combien souvent j'ai, ici et ailleurs, défendu cette conception européenne pour des raisons économiques et sociales, mais je voudrais aujourd'hui la rattacher au problème qui nous touche, au problème allemand, et essayer de vous faire partager, surtout à vous, messieurs, dont je sais que cela heurte vos convictions, cette certitude absolue qui est en moi que vous n'aurez pas de solution au problème que pose l'Allemagne au monde entier, sinon dans une intégration européenne. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, à droite, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et au centre droit.*)

Mesdames, messieurs, à une heure où peu d'hommes avaient encore compris, à l'heure où, de sa prison de Bourrasol, Léon Blum nous envoyait quelques conseils, ensuite édités et appréciés de tous, dans ce petit livre que, souvent, adversaires comme amis devraient relire et qui est intitulé *l'Echelle humaine* — les pages sont à relire par tous et je ne vais pas maintenant vous imposer cette lecture, car j'ai encore trop d'autres choses à vous dire — Léon Blum disait de l'Allemagne, vaincue le lendemain: il n'est de solution qui si on intègre l'Allemagne dans un organisme supérieur à elle-même — à égalité, bien sûr, avec les autres participants — mais dans une communauté assez puissante pour la réduire, pour la discipliner et, s'il le fallait pour la maîtriser si renait un jour l'esprit de revanche.

C'est la seule solution et c'est pour cela que j'ai regretté votre silence. Je souhaite que dans vos réponses, monsieur le Premier ministre, vous vouliez bien, dans ce domaine, tenir compte de ces préoccupations, et un peu moins que de celles du parlementaire que vous étiez hier, dont je sais qu'il avait sur ce problème des vues très différentes des nôtres.

Cela m'amène à dire que, précisément parce que Européen, j'ai plus que d'autres des raisons d'être contre le désengagement.

On entend fort parler, depuis quelque temps, de solutions diverses, de *désengagement*, de *dégagement*. Sur ce point, je voudrais bien qu'on ne se trompât point et qu'on ne fût pas trompé.

Dans le monde existent actuellement deux types de nations: celles qui sont engagées et celles qui sont non-engagées. Les non-engagées, ou neutres — encore qu'aujourd'hui on veuille faire une différence, car on considère que « neutraliste » est péjoratif, alors que « non engagé » ne le serait pas — certains des neutres sont souvent — vous êtes obligés de vous en rendre compte — des auxiliaires sérieux du clan soviétique, trop souvent hélas! Or, il se trouve que, par la voie européenne d'abord, mais moins que je ne l'eusse souhaité, par la voie atlantique ensuite, on a intégré l'Allemagne, on a engagé l'Allemagne, et voilà qu'on nous propose comme solution de détenir le désengagement de l'Allemagne. Alors certains pacifistes, tout de suite, do se dire: Bravo! c'est une très bonne solution; il y aura un ennemi du monde où la situation sera moins tendue, et le problème du militarisme allemand sera réglé.

Je voudrais que l'on comprenne pourquoi des socialistes aussi profondément attachés à la paix que quiconque sont actuellement contre le désengagement.

Que signifie désengagement de l'Allemagne? Désengagement de l'Allemagne se traduit par le départ des forces alliées de l'Allemagne, et entre autres des forces américaines. Si les forces américaines ne stationnent pas en Allemagne avec les armements dont elles disposent, ne croyez pas, ni les uns, ni les autres, qu'elles stationneront longtemps dans le reste de l'Europe, ni les Américains, ni les Européens ne le voudront.

Les Européens ne le voudront pas et des courants neutralistes se créeront dans toute l'Europe, car on dira: Pourquoi faut-il que nous allions défendre l'Allemagne, alors que les Allemands n'ont pas sur leur territoire les armements qui peuvent constituer la réponse, les représailles ou la menace? Vous verrez alors les pays voisins de la France dire — j'ai tort d'employer le futur, car déjà certains l'ont dit et, en France, certains Français le disent — qu'eux aussi entendent devenir des non engagés, des neutres.

Quant aux Américains, ils seront vite retournés chez eux.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, je peux un peu plus librement qu'en d'autres heures dire ce que je pense de ce problème. J'ai une double conviction. D'abord les Soviétiques — je l'ai souvent dit mais on a déformé mon propos, je ne crois pas que jamais l'U. R. S. S. fasse une guerre si elle sait que les Etats Unis seront dans le conflit, s'il s'agit bien du grand conflit, du conflit mondial, car je les crois dangereux mais je ne les crois pas fous.

Ma deuxième conviction, c'est que les Américains ne seront dans le conflit que si, par leur présence humaine en Europe, ils y sont directement engagés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de très nombreux bancs de la gauche à la droite.*)

Je ne nie pas, je ne veux pas nier, car j'ai confiance dans les engagements internationaux, que ceux-ci pourraient porter l'engagement des Etats-Unis d'être dans un conflit. Mais, quo nos amis américains me pardonnent cette brutalité, il leur arrive de rétroceder trop longtemps dans les heures de conflit (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et je craindrais que là encore ils ne passent longuement et sérieusement siles clauses des contrats sont vraiment tellement bien respectées.

C'est pour ces raisons que le départ des forces américaines est déjà inconcevable; le désengagement même à cela; il crée en outre, je vous l'ai dit, un courant neutraliste, et le problème allemand n'est pas résolu, car cette Allemagne non engagée, très vite neutralisée — mais disons simplement non engagée — croyez-vous qu'elle restera longtemps non engagée?

Cette Allemagne de l'Ouest qui a eu cœur — c'est légitime — le soul de sa réunification, qui ne pourra plus l'obtenir dans cette hypothèse que de la bonne volonté de l'U. R. S. S., cette Allemagne de l'Ouest qui ne sera plus économiquement, ni militairement, ni socialement engagée, pourra très vite commettre la même faute dramatique que celle qu'a commise Hitler d'orienter son économie vers l'Est, de reprendre sa marche vers l'Est, d'autant plus qu'elle peut se voir offrir par les Russes des marchés étonnants. On peut en effet très bien lui offrir les marchés du centre-Est de l'Europe, de la Pologne, de la Hongrie, de la Roumanie.

Abandonnée par nous, ayant vu réduire à néant les efforts que les démocrates d'Allemagne, tous sans distinction, ont fait pour être de l'Ouest et être Européens, pourquoi voulez-vous alors que cette Allemagne de l'Ouest ne refasse pas demain la tragique alliance germano-soviétique?

C'est pour toutes ces raisons qu'étant contre le désengagement, je suis en même temps farouchement européen et souhaite voir le Gouvernement modifier sa position dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Est-ce à dire, pour autant, mesdames, messieurs, que notre position doive être négative, qu'il n'y ait rien à faire pour Berlin, rien à faire pour l'unification de l'Europe, rien à faire pour la détente? Je ne le crois pas. Je sais qu'est passée inaperçue une proposition présentée par mes amis politiques, par mes amis socialistes, mais je souhaiterais voir cette proposition, je ne dis pas acceptée mais prise en considération.

J'ai un peu regretté, monsieur le ministre — pour l'immédiat, car je sais, vous l'avez souvent dit, combien vous êtes préoccupé par les problèmes du désarmement — que dans votre déclaration, vous n'ayez pas suffisamment accroché l'idée du désarmement général.

Je l'ai surtout regretté parce que c'est à cette idée du désarmement général que se rattache la proposition que je veux quelque peu développer.

Les Russes ont jusqu'à maintenant refusé toutes les propositions de désarmement. Ce sont eux qui ont mis fin en les boycottant aux travaux de la sous-commission du désarmement pour la raison fort simple qu'ils n'acceptent pas les contrôles.

Chaque fois qu'on leur parle de contrôle, ils disent que c'est de l'espionnage ou bien, ils font des propositions étonnantes qui consistent à dire : nous accepterions certaines formes de contrôle si nous connaissions à l'avance les lieux, les dates et les heures où interviendraient les contrôleurs. (Rires.)

C'est là une méthode de contrôle qu'un certain nombre de résistants eussent fort appréciée sous l'occupation. (Applaudissements sur divers bancs.)

Pourquoi achoppe-t-on sur ce terrain ?

Parce que toutes les propositions tendaient jusqu'ici à l'établissement d'un plan général.

Ce plan général, nous accepterions, bien sûr, car c'est légitime, de ne l'exécuter que par étapes. Mais chacune des étapes que l'on proposait est une étape de caractère universel qui s'appliquerait, différemment selon les cas, mais dans tous les pays en même temps et serait contrôlée partout en même temps.

Evidemment les étapes seront de faible importance au début et de plus grande importance par la suite.

La suggestion que nous faisons est que, en dehors de ces étapes universelles mais limitées quantitativement, il y ait des étapes que je veux appeler géographiques, c'est-à-dire que, si un plan de désarmement général est organisé — à la condition qu'il y ait un schéma général de désarmement accepté — alors les premières étapes s'appliquent dans toutes les zones de tension, dans toutes les zones de contact. Je ne pense pas qu'à l'Allemagne, Je pense aussi au Moyen-Orient où, si ces méthodes avaient été appliquées il y a quatre ou cinq ans, on n'en serait probablement pas à la situation où nous sommes.

Il y a des heures où je regrette le système des pactes. Je ne considère pas comme une réussite la pacte de Bagdad qui, par une coïncidence étonnante, nous a valu la première introduction des Russes dans cette région. (Applaudissements sur divers bancs de l'extrême gauche à la droite.)

Je préférerais de beaucoup d'autres systèmes. Je souhaiterais que cette proposition dont j'ai parlé fût étudiée. C'est peut-être la voie unique qui nous soit ouverte. Je souhaite qu'ainsi on se présente effectivement avec des propositions positives.

Quelques mots maintenant sur l'aide nécessaire aux pays sous-développés. Quand M. le Président de la République dit — je lis — « Quand les deux tiers des habitants de la terre mément une existence misérable, alors que certains peuples disposent de tout ce qu'il faut pour assurer le progrès de tous, que viennent faire les dangereuses histoires de Berlin », les socialistes sont d'accord et ils n'ont aucun mérite à l'être.

Je ne veux faire de procès en reconnaissance de paternité à qui que ce soit. Je veux simplement rappeler — cela n'étonnera personne — que c'est un thème que nous avons, nous, souvent développé. Les lecteurs de notre petit *Populaire* savent qu'il y a des années des amis comme Lévy-Jacquemin et Léon Blum avaient défendu ces thèses. Au cours de la dernière législature, notre ministre des affaires étrangères, Christian Pineau, est allé défendre cette idée à l'O. N. U.

Jusqu'à maintenant nous avons eu peu d'échos parce que la manière dont on fait l'aide aux pays sous-développés, la conception même de cette aide, est fautive et mauvaise. Trop souvent l'aide aux pays sous-développés est donnée en fonction des intérêts du pays donateur. Ce que l'on envoie dans les pays sous-développés, c'est l'excédent ou ce qui va permettre de maintenir telle production. On ne se pose pas la question de savoir si cela permet aux intéressés de développer leur propre industrie, de s'organiser pour être demain économiquement indépendants. On se pose seulement la question de savoir si cela correspond aux intérêts du pays qui l'offre, quand on ne se demande pas si cela correspond à ses intérêts stratégiques ou militaires.

J'ai découpé ceci : « M. Moussa écrit qu'en 1957, sur une aide totale de 1 milliard 355 millions de dollars versés à l'ensemble des pays sous-développés, 670 millions, soit un peu plus de la moitié, ont été partagés entre Formose : 88 millions, la Corée du Sud : 355 millions, le Sud-Vietnam : 222 millions. Ces trois pays groupent ensemble 43 millions d'habitants. Ils ont reçu à eux seuls des Etats-Unis autant que les autres habitants des pays sous-développés non communistes, qui sont au nombre de 1 milliard 150 millions d'habitants ». Ainsi longtemps que c'est ainsi qu'on concevra l'aide aux pays

sous-développés, aussi longtemps que l'on se figurera qu'il s'agit d'une surenchère à poursuivre entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, la partie est perdue. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.)

Le moment est venu — saura-t-on en prendre conscience — de sentir qu'il s'agit de justice et pas de charité, de solidarité et pas de protectionnisme.

Qu'aujourd'hui, mesdames, messieurs, on se rende compte que, pour aider ces jeunes peuples, pour les aider à conserver ce qu'on leur a appris de la démocratie, à aimer la liberté, à y croire, à ne pas considérer la liberté comme une sorte de luxe que seuls les hommes ou les pays riches peuvent s'offrir, l'heure est venue, pour ceux qui n'ont pas su le faire par esprit de justice, de comprendre qu'ils perdront leur propre liberté si aujourd'hui ils n'aident pas les pays sous-développés, que l'heure est venue où ils doivent le faire dans leur propre intérêt.

Il va falloir qu'on habitue peu à peu à ce langage nouveau des hommes qui croyaient que la société ne devait être bâtie que sous le signe du profit. Même pour garder leur chance éventuelle d'un quelconque profit, il leur va falloir maintenant, sans profit, aider les peuples sous-développés à aimer la liberté et à la conserver. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.)

Ainsi, quand le Président de la République tient un semblable langage, c'est avec joie que nous pouvons affirmer que, sur ce point encore, nous ne lui nuirons pas notre appui.

Ma conclusion générale est maintenant simple.

La conclusion politique de notre attitude dans l'immédiat sur le plan parlementaire — encore que j'aie l'impression qu'il n'y a guère de conclusions parlementaires ! — mon ami Arthur Conte l'a tirée hier.

Dans sa volonté de résistance telle qu'elle a été définie par le Président de la République, par vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement ne sera pas seulement l'interprète, dans ce domaine, de sa majorité : il sera aussi notre interprète. (Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.)

J'en viens maintenant à ce que je considérerai comme l'affirmation de notre position morale. Elle se résume en deux idées.

La première est qu'il faut aller aux conférences. Il faut aller à la conférence des ministres des affaires étrangères ; il faut essayer de la mener au mieux. Il faut aussi aller à la conférence au sommet. Je sais qu'y aller si la préparation n'est pas suffisante présente un risque, celui de décevoir l'opinion dans la mesure où elle se créerait des illusions quant aux chances de réussite. Mais il faut accumuler le maximum de chances possible pour qu'ait lieu cette réunion, ne serait-ce qu'avec la préoccupation de voir enfin les hommes les plus représentatifs du monde libre tenir à l'opinion publique de leurs pays respectifs ce langage dont j'ai regretté, au début de mon intervention, qu'il ne soit que trop rarement entendu.

Donc, je souhaite que ces conférences aient lieu, c'est une vieille tradition. Les hommes les plus qualifiés pour représenter notre pensée, qu'il s'agisse de Jaurès ou de Blum, ont toujours tenu ce langage.

Et c'est encore à Blum que je voudrais me référer pour conclure, car c'est lui qui va le mieux définir ma position morale : d'aujourd'hui.

Dans ce même petit livre écrit dans les prisons de Vichy, voici ce qu'il disait, parlant des événements d'alors :

« La paix telle que nous la voulions » — tout son texte est à l'imparfait — « c'est la paix reposant sur la liberté des peuples, la paix des contrats, la paix reposant sur la prévalence de toutes les valeurs morales. »

Un peu plus loin, il écrivait :

« Dans une Europe redevenue dangereuse, on ne pouvait préserver la paix qu'en risquant volontairement et courageusement la guerre. On ne pouvait pas sauver la paix sans être résolu à mourir pour elle. »

Il nous reste aujourd'hui — c'est ce qu'au nom de mon parti je tiens ici à déclarer — à écrire cette volonté au présent, convaincu que je suis d'ailleurs que si l'adversaire et si, en attendant, les partenaires prennent conscience de cette volonté réelle, le monde ne connaîtra pas le risque de mourir, mais, au contraire, répartira plus confiant vers la vie, dans l'honneur et la liberté préservés. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, mon dessein est de poser une question au Gouvernement au sujet de l'attitude des alliés face au problème de Berlin.

Et d'abord pourquoi Berlin ? Pourquoi l'annonce par M. Khrouchchev, le 27 novembre dernier, qu'il va déchirer les accords relatifs à Berlin ? Pourquoi son ultimatum ?

Tout à l'heure, M. Guy Mollet nous a énoncé plusieurs hypothèses. Il nous a dit : je ne choisis pas. Je me permets de penser que pour répondre à cette question il faut se reporter à ce qui s'est passé depuis un an dans le monde, car c'est dans le monde qu'opère la diplomatie soviétique.

Or, depuis un an les Soviétiques ont subi, soit directement, soit par personne interposée, de graves échecs.

D'abord, en juillet 1953, alors que M. Khrouchchev avait dit : « Si les Américains ou les Anglais interviennent par les armes dans le Moyen-Orient, c'est la guerre », à la suite du coup de Bagdad les Américains ont débarqué à Beyrouth, les Anglais atterri en Jordanie et ce ne fut pas la guerre.

C'est une chose étrange, mes chers collègues, mais ce succès allié a été si peu souligné ici qu'il n'a pas été ressenti, alors qu'il a été fortement ressenti dans le Moyen-Orient et dans l'Inde où l'on a dit : les Soviétiques avaient menacé et les Soviétiques se sont inclinés.

Autre échec, celui-là par personne interposée, à Quémoy et à Matsou, c'est le monde communiste, représenté par sa deuxième grande puissance, qui s'est incliné aussi.

Il est manifeste que M. Khrouchchev a voulu redresser son prestige et pour cela frapper un grand coup. Où frapper le grand coup ? Quel est le point névralgique du monde ? C'est Berlin, car chacun sait que si par malheur l'Europe tombait sous la domination soviétique, le sort du monde entier, y compris les Etats-Unis d'Amérique, serait réglé.

Or, à Berlin, il y a une situation qui est douloureuse pour les Soviétiques, qui est humiliante pour eux. Ce n'est pas seulement la comparaison des boutiques de Berlin-Ouest qui regorgent de marchandises par rapport aux boutiques de Berlin-Est, mais c'est aussi et c'est surtout cet exode perpétuel, jour par jour, de centaines et de centaines d'Allemands de l'Est qui vont chercher la liberté à l'Ouest. Ce plébiscite silencieux est accablant pour les Soviétiques. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je crois que personne ici ne contestera que faire évacuer Berlin-Ouest par les troupes alliées et laisser ce petit îlot capitaliste dans une mer communiste, sans aucune protection, c'est aller vers ce qu'annonçait tout à l'heure M. Guy Mollet et c'est exactement ce que demande M. Khrouchchev.

Qu'a-t-il voulu faire ? Il a voulu sonder la capacité de résistance des alliés et il a voulu tenter de les diviser.

Je ne sais pas quelle est sa conclusion sur le premier point, mais il y a une chose qui est certaine c'est que les alliés se sont montrés profondément divisés.

Au nom des Etats-Unis, M. Dulles a dit : « Nous défendrons les deux millions d'habitants libres de Berlin-Ouest et si les Soviétiques prétendent nous interdire de ravitailler Berlin-Ouest, ce sera la guerre ». Depuis lors, mesdames, messieurs, Khrouchchev a retiré son ultimatum. La date du 27 mai n'est plus la date fatale, le terme des six mois annoncés le 27 novembre dernier.

Mais s'il est vrai qu'en prenant cette attitude M. Dulles a rendu un grand service au monde libre, alors qu'il luttait déjà avec un courage héroïque contre un mal implacable, nous avons assisté depuis à la division des alliés sur le fond de la négociation qui va avoir lieu.

Je passe sur les coups d'épingle relatifs à l'attitude à laquelle les avions doivent voler dans le couloir aérien de Berlin. La presse anglaise avait soutenu que ce serait une sorte de provocation que de ne pas entrer en négociation avec les Soviétiques sur ce point. Or, cette prétention des Soviétiques ne repose exactement sur rien, hier, le Département d'Etat a fait savoir qu'il ne répondrait plus désormais aux notes soviétiques concernant cette question.

Sur le fond du problème, sur le fond de la négociation qui va s'ouvrir, tout s'est passé comme si les Anglais s'étaient demandé : « Comment peut-on apaiser la faim de l'ogre soviétique ? » Et alors que Khrouchchev avait la mauvaise fortune d'être demandeur — puisqu'il demandait à se libérer de ses engagements et à leur substituer un accord nouveau assurant les mêmes garanties à Berlin-Ouest — voilà que ce sont nos amis anglais qui ont pris bénévolement la position de demandeurs.

Ils offrent à Moscou un « désengagement ». Oh ! non pas certes le plan Rapacki ! Le plan Rapacki, comme le disait très

bien tout à l'heure M. Guy Mollet, nous savons ce que cela voulait dire : le départ des Américains et, les Américains étant partis, je pense que personne ne contestera ce serait l'éroulement moral et politique dans la majorité des pays de l'Ouest de l'Europe.

Nous n'en sommes pas là avec la proposition britannique, mais ce serait tout de même une zone de désengagement qui serait évacuée par les armées alliées, notamment par l'armée américaine. Or, mesdames, messieurs, pourquoi avons-nous évité la guerre depuis la fin du dernier conflit ? Nous l'avons évitée parce que le soldat russe qui est derrière le rideau de fer sait que s'il le traverse il aura en face de lui un soldat américain et que s'il le tue, c'est la guerre. C'est la clarté de cette situation qui, jusqu'à ce jour, a évité la catastrophe.

Autre conflit : les Anglais sont décidés à une conférence au sommet même si la conférence des ministres des affaires étrangères échoue. Sur ce point, on est d'accord avec eux de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) alors que les propos tenus par la plus haute autorité de l'Etat nous ont appris que le Gouvernement français, au contraire, ne partage pas ce sentiment.

Enfin, le désaccord a tourné en querelle lorsque M. Adenauer a accusé la presse anglaise de mauvaise foi.

Récemment encore, à propos des expériences nucléaires, nous avons vu M. Khrouchchev opposer au gouvernement américain la suggestion qui lui avait été faite au cours de ses conversations avec M. Mac Millan.

Tel est le spectacle donné au monde par les Alliés !

Cela dit, je ne suis point inquiet sur l'issue de la conférence en ce qui concerne l'accord entre ces mêmes Alliés. En effet, c'est une loi de la politique anglaise que la Grande-Bretagne ne peut pas se séparer des Etats-Unis et, d'autre part, en ce qui touche l'Allemagne, s'il est vrai que l'on craint un certain fléchissement en ce pays, du fait notamment que M. Adenauer quitte la Chancellerie, soyez cependant convaincus, mesdames, messieurs, que tout gouvernement allemand qui se montrerait moins dur pour la défense de Berlin que les Américains ou que les Français serait classé dans le mépris général.

Ce qui restera, par contre, c'est ce qui a ébranlé l'union Atlantique dans l'opinion publique des divers pays, ce sont les désaccords entre les Alliés.

En fait, il y a deux sortes de diplomaties : la diplomatie traditionnelle, secrète, qui se fait par le canal des ambassadeurs et la diplomatie sur la voie publique.

Où que nous soyons obligés de faire la diplomatie de la place publique dans nos rapports avec les Soviétiques, j'en conviens, car elle leur est extrêmement profitable et c'est la condition qu'ils nous posent pour causer avec eux. Mais quand il s'agit de nos rapports entre les Alliés, quand il s'agit de se mettre d'accord sur l'attitude que nous aurons vis-à-vis d'un adversaire aussi redoutable, faire dans ce cas de la diplomatie sur la voie publique et afficher nos désaccords c'est vraiment aller à l'encontre de nos intérêts évidents.

C'est pourquoi je crois que ce fut une grave erreur de la part des Alliés que de donner en spectacle au monde, devant nos adversaires qui nous raillaient, les désaccords qui nous divisaient.

Dans cette bagarre entre les Alliés, je dois reconnaître — et je l'en félicite — que notre Gouvernement s'est montré discret. Le Gouvernement avait-il prévu nos Alliés des conséquences désastreuses qui pouvaient avoir la discussion sur la place publique entre Alliés ? L'a-t-il fait hier ? Si les mêmes circonstances se reproduisaient, le ferait-il demain ? (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Robert Schuman.

M. Robert Schuman. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, négocié est la prérogative exclusive du pouvoir exécutif, le seul à avoir la responsabilité de choisir ses moyens, ses arguments ; il est en même temps tenu à une grande discrétion.

Ce que nous voudrions connaître, c'est l'état d'esprit dans lequel notre Gouvernement engagera la négociation et les limites dans lesquelles il entend se mouvoir.

Voire exposé d'avant-hier, monsieur le ministre, a été aussi explicite que possible sur ce sujet.

Nous ne sommes pas seuls à déterminer les marges de cette discussion ; celles-ci sont fonction de l'entente que vous préparez avec nos Alliés. Nous manquons nécessairement de précisions à ce sujet. Vous ne pouvez pas dévoiler vos positions ni celles de nos Alliés, et vous allez vous trouver en face d'un interlocuteur unique, seul juge des propositions qu'il avance, des concessions qu'il fait, cela au moment qu'il choisira.

C'est là l'objet de notre préoccupation du moment. Ne risquons-nous pas de nous présenter à cette discussion en ordre dispersé ? Nos partis politiques, notre presse, l'opinion publique sont divisés, souvent peu avertis des intérêts en cause. M. Guy Mollet le soulignait tout à l'heure. Le sort des Occidentaux dépend de la clairvoyance, du courage, de la force de résistance, morale et parfois physique; de quelques hommes qui choisissent leur voie à travers un dédale d'embûches et de données continuellement changeantes.

Nos Alliés subissent les influences du moment. Ils se décident parfois au gré des constellations de leur politique intérieure ou extérieure. Dans certains pays l'opposition parlementaire entretient des contacts, quelquefois utiles, nécessaires; elle prend des positions pour son propre compte, reçoit des confidences de la part de l'adversaire, en dehors du contrôle du gouvernement responsable. Ne risquons-nous pas un désarroi, une confusion dangereuse pour l'ensemble ?

En 1949, monsieur le ministre, il y a exactement dix ans, nous étions assis tous deux à la même table de négociation. C'était l'époque du pacte de l'Atlantique, du Conseil de l'Europe, de la levée du blocus de Berlin. Ces trois événements diplomatiques si importants pour notre sécurité et pour la paix se concentraient sur un intervalle de moins de trois mois. C'était l'expression d'une même politique. Nous nous sentions forts alors, assurés de l'unité des Alliés, de leur confiance réciproque. Nous avions un programme unique, une discipline à laquelle nous nous étions tous soumis à préalable. Tous les aspects de la négociation étaient librement délibérés en commun et à l'avance.

Cela existe-t-il aujourd'hui ? Je l'espère, mais nous ne le savons pas.

Vous avez eu des conversations ces jours-ci. Il nous suffirait de connaître, monsieur le Premier ministre, votre réponse affirmative.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'ai aucune raison de critiquer les vues que vous avez développées auparavant. Au contraire, sur presque tous les points de votre programme, je vous donne mon approbation entière.

C'est ainsi qu'avec raison vous refusez de nous engager dans l'engrenage aventureux des Nations unies pour tout ce qui concerne les traités de paix entre les anciens belligérants. Vous évitez toute reconnaissance directe ou indirecte d'un Etat allemand de l'Est. Vous êtes opposé à la zone de désengagement — dont on a parlé longuement aujourd'hui — ou à toute autre tentative susceptible d'aboutir au départ des Alliés ou d'affaiblir leur actuelle position de sécurité. Cette énumération n'est nullement limitative.

Mais où en sommes-nous en ce qui touche l'enlente, les engagements entre Alliés, quant aux questions vitales pour nous et pour eux ?

Ce qui fait parfois notre inquiétude, notre angoisse même, c'est par exemple la multitude, l'imprécision des engagements que vous avez nos principaux alliés. Ne risquons-nous pas d'improviser au moment décisif, d'être entraînés sur la pente des concessions progressives ? Avons-nous tracé une ligne de partage, un plan de conduite, une barrière commune solide à laquelle chacun de nos trois pays s'en tiendra coûte que coûte ?

Il ne faudra pas laisser oublier qu'en tout état de cause notre consentement serait indispensable. Aucun abandon ne pourra être décidé sans nous; nous avons à cet égard une sorte de droit de veto.

Si le rappelle ces positions de principe, ce n'est certes pas parce que je préconise une intransigeance irréductible; sinon, nous n'irions pas négocier. Nous devons être prêts à tenir compte de toutes les évolutions qui se sont produites dans les faits et dans les esprits depuis 1949.

L'année 1959 n'est pas simplement une répétition de 1949. Ce qui doit être commun à ces deux dates, c'est l'obligation de définir les grands objectifs que nous aurons à poursuivre.

Nous devons nous préoccuper dans l'intérêt de la paix de ne pas laisser périliter l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest. Nous ne voulons pas que le programme d'expansion révolutionnaire puisse librement se développer à notre détriment.

Vous avez dit avant-hier, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas demandeurs. Cela est exact dans une large mesure, mais n'implique ni une rigidité immuable ni une mesquine intransigeance.

La politique prudente, cohérente, qui doit être la nôtre interesse non seulement la France mais l'ensemble des pays du monde. Nous sommes responsables de la paix générale, y compris du sort des pays actuellement soumis à un régime de contrainte.

Nous souhaitons que cette conférence, au moment où elle s'engage, au sommet peut-être, à un stade intermédiaire sûrement, ait un résultat constructif, fasse progresser partout la cause de la paix et celle de la liberté. Il faut que tous les pays de l'Europe et du monde sachent que la France ne pourrait donner son adhésion à une autre orientation, quelle qu'elle soit. (Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Boscher. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il peut paraître quelque peu audacieux de la part du jeune parlementaire que je suis d'intervenir après quatorze orateurs dans un débat de cette importance et surtout après un bref prestigieux d'anciens présidents du conseil. Mais mes amis de l'U. N. R. m'ont demandé de dire quelques mots non pas sur le sujet précis de la négociation qui va s'ouvrir dans quelques jours — je crois que tout a été dit et fort bien; M. de La Malène notamment a fort bien décrit tous les aspects particuliers du problème de Berlin et je n'entends pas y revenir — mais sur un thème qui va au-delà de l'actualité immédiate, car il s'agit de replacer la question de Berlin, la question allemande dans une perspective plus vaste, celle des relations entre l'Est et l'Ouest. Ce problème, en effet, domine et dominera encore longtemps l'Europe et le monde de cette deuxième moitié du xx^e siècle.

Depuis 1917, date qui a marqué la fin de la période durant laquelle les nations victorieuses de l'Allemagne hitlérienne avaient tenté une collaboration dans l'esprit des accords conclus pendant la guerre, ce problème des relations Est-Ouest n'a cessé de dominer la politique internationale. Il peut paraître évident que ce problème sera celui qui dominera la scène internationale pendant les années à venir, tout comme, dans les siècles passés, de grandes époques furent marquées par une répétition incessante des mêmes problèmes. Je pense, par exemple, au $xvii^e$ siècle lorsque la France et la Maison d'Autriche luttaient inlassablement et au $xviii^e$ siècle quand la rivalité franco-britannique était de tous les moments.

Mais le monde de 1959 n'est plus celui des siècles passés — c'est un lieu commun de le rappeler — et les diplomates qui exerçaient jadis leur talent dans les étroites limites de l'Europe sont aujourd'hui des commis-voyageurs à l'échelle de la planète. Les problèmes politiques et diplomatiques sont eux aussi à la même échelle. Aussi est-il naturel que la rivalité entre l'Est et l'Ouest se retrouve en des points aussi variés que la Corée, Berlin, Bagdad et peut-être bientôt Konakry.

Une autre différence fondamentale distingue les rivalités des siècles passés de celle qui nous occupe. Jadis, les adversaires respectaient une même éthique; il y avait une manière de traiter les problèmes, une conception des règles de la paix et de la guerre qui étaient communes aux nations civilisées.

Cette sorte de consensus général accordé à certaines valeurs traditionnelles donnait à la diplomatie un cadre où elle se mouvait sans risque de surprise, même de la part d'un adversaire, voire d'un ennemi.

Aujourd'hui, dans l'immense partie qui se joue, les joueurs n'utilisent pas les mêmes règles. C'est le reproche amical que je ferai à la conception que se fait de la diplomatie le camp occidental — notamment, monsieur le Premier ministre, notre propre pays — qui persiste à ne voir que son aspect en quelque sorte traditionnel. Nous faisons, si je puis me permettre cette expression, une diplomatie de chancellerie, alors que notre adversaire fait une diplomatie totale.

Or, cela, nous le savons; nous connaissons les armes qu'il emploie. Par esprit de tradition, de loyauté, à l'aspect chevaleresque duquel on peut rendre hommage, nous semblons refuser d'utiliser des armes aussi perfectionnées, aussi efficaces que celles que met en œuvre l'Union soviétique.

Il me paraît qu'il faut, en effet, dans la diplomatie soviétique distinguer deux composantes.

La première est celle qui recouvre les buts traditionnels de la politique russe, et c'est à dessein que j'emploie l'adjectif « russe » et non « soviétique ». Cette politique, héritière des grands desseins des premiers Romanov, de Pierre le Grand et de Catherine, se retrouve en filigrane dans une large part des agissements du gouvernement de M. Khrouchchev.

Qu'est-ce que l'immixtion de la Russie dans les pays du Moyen-Orient si ce n'est la poursuite de la fameuse recherche de « l'accès aux mers chaudes », qui a fait de la question des Détroits une des constantes de l'histoire diplomatique du xix^e siècle ? Accès aux mers chaudes qui se double, bien sûr, aujourd'hui, de l'accès au pétrole de Mossoul ou du golfe Persique.

Qu'est-ce que le problème allemand si ce n'est une version nouvelle de la question polonaise du XVIII^e siècle ?

Le partage de l'Allemagne a été précédé jadis par les partages de la Pologne. Ces opérations ont un même but : démanteler une puissance réputée traditionnellement hostile aux desseins russes et s'assurer un glacis de protection. Le souvenir d'Alexandre Nievski est encore vivant dans la Russie de 1959.

Je ne veux pas prouver de cette pérennité des objectifs soviétiques que la satisfaction évidente avec laquelle a été accueillie à Moscou la phrase contenue dans la récente déclaration de M. le Président de la République française, concernant la permanence des frontières orientales de l'Allemagne.

La deuxième composante de cette politique russe est nouvelle. Elle se superpose à la première, mais n'en se confond pas entièrement avec elle ; c'est celle qui est issue de la pseudo-doctrine marxiste-léniniste ; c'est la mystique communiste, l'idéologie expansionniste d'une pseudo-religion nouvelle. C'est elle qui permet cette diplomatie totale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

Parlant du principe que le communisme a une vocation d'universalité, ses protagonistes utilisent l'ensemble de ses dogmes économiques et sociaux, plus encore que politiques, pour parvenir à leurs buts. Ces buts, étant par définition nobles et bons, justifient l'emploi de tous les moyens pour les atteindre.

La question du Moyen-Orient n'aurait pas, cela va sans dire, le même caractère s'il s'agissait d'une lutte d'influence autour de puits de pétrole entre adversaires parlant le même langage. Les états de l'U. R. S. S. sont de pouvoir promouvoir ses visées expansionnistes dans ces régions sous le couvert d'une idéologie qu'elle présente, comme pouvant seule permettre à ces pays de conquérir leur indépendance économique totale. La conjonction de cette propagande habile et d'un nationalisme arabe exacerbé aboutit aux résultats que nous connaissons.

Face à ce double aspect de la diplomatie soviétique, il apparaît que la diplomatie française doit avoir une double action.

La première, celle qui répond à ce que j'ai défini plus haut comme étant les constantes d'une diplomatie traditionnelle, M. le ministre des affaires étrangères l'a fort bien exposée ; je n'y reviendrai pas. Il s'agit pour la France, dans une étroite union et dans une étroite collaboration avec ses alliés traditionnels, de trouver un *modus vivendi*, le moins mauvais possible, avec l'Union soviétique.

C'est le domaine de la négociation élastique en quelque sorte. Cette négociation dont les marges sont étroites — M. le ministre des affaires étrangères l'a rappelé — doit assurer les garanties fondamentales que notre pays est en droit d'exiger sur le plan de sa sécurité, encore que je croie qu'il soit nécessaire de peser exactement ce qu'il peut y avoir de raisonnable dans les craintes soviétiques concernant la sécurité de l'U. R. S. S. à l'Ouest.

La seconde action que la diplomatie française — je dirai même la diplomatie occidentale — se doit d'entreprendre à un autre caractère moins classique, plus dynamique.

En face de l'expansionnisme idéologique du communisme, en face de tout ce que cette doctrine, habilement présentée, peut avoir de séduisant pour les dirigeants de tel ou tel pays sous-développé d'Asie ou d'Afrique, les pays de liberté, la France en tête, doivent riposter par un dynamisme égal.

Cette recherche d'un style nouveau doit tendre à un double but : combattre à armes égales — je viens de le dire — l'infiltration communiste dans les régions vitales pour l'avenir de notre indépendance, mais obtenir également le soutien des opinions publiques occidentales.

Là, je reviendrai, par parenthèse, à ce que disais fort justement et fort brillamment M. Guy Mollet il y a quelques instants. Je n'ai pas l'impression, mesdames, messieurs, que l'opinion publique de notre pays, l'opinion publique occidentale en général, attache l'importance qu'ils devraient avoir à ses yeux à ces problèmes qui sont des problèmes de vie ou de mort pour l'ensemble de la civilisation et pour chacun de nous.

Cette opinion publique, si on doit y faire appel pour en obtenir le soutien, il faut l'informer. Il faut faire état, monsieur le ministre des affaires étrangères, de ce soutien qui vous permettrait de faire valoir notre programme dans la question allemande.

Ce soutien, vous l'aurez bien davantage encore, lorsque la France aura imaginé cette grande politique qui fera autre chose — et je reprends une de vos expressions, monsieur le ministre — que de « parler au plus pressé ». (Applaudissements à gauche et au centre.)

Il n'est pas question, dans mon esprit, de je ne sais quelle politique de « roll-back » parfaitement chimérique dans l'état actuel des choses, mais d'une politique dont les buts clairement définis auraient un rayonnement tant en Occident que

dans les pays sous-développés, voire dans les pays actuellement satellites malgré eux.

Cette diplomatie qui doit comporter des aspects économiques humains et sociaux autant que politiques sera la seule à pouvoir lutter avec celle de nos adversaires. La France, par la voix du général de Gaulle, a déjà fait un grand pas dans cette direction, et je m'en félicite. Ce grand œuvre que serait la création d'une sorte de nouveau plan Marshall en faveur des pays sous-développés a de quoi séduire.

Il faut aussi que la mise en place d'institutions sociales et économiques nouvelles — je pense sur le plan intérieur à la promotion sociale, à une doctrine nouvelle qui supprime et dépasse le faux axiome marxiste de la lutte des classes — que tout cela devienne article d'exportation.

Il faut aussi penser à l'action psychologique. Il faut que la lutte pour la paix qui est actuellement, on ne sait trop pourquoi, un slogan réservé aux hommes de Moscou puisse être reprise par notre pays, nation vraiment pacifique qui a le droit de la reprendre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

N'oublions pas qu'en 1792 la France a conquis l'Europe autant par la puissance de l'idéal de liberté que par la force des armes. Valmy a été la victoire d'une idée bien plus que celle d'une armée. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Liberté : ce mot été, inventé par la France, qui jouait alors, elle aussi, face aux cours d'Europe, un jeu dont les règles n'étaient pas communément admises, le jeu des peuples contre les « marques », ce mot clé a ouvert la porte des nations aux soubresauts de l'an II. Et les répercussions de ce mot se sont fait sentir pendant des décennies dans l'Europe ébranlée.

Si j'insiste sur ce point c'est que c'est l'illustration qui me permet, en transposant, de vous dire, mesdames et messieurs, qu'aujourd'hui encore le monde est sensible au grand souffle de l'idée et qu'une des raisons des réussites tactiques de nos adversaires c'est qu'ils donnent l'apparence — oh combien trompeuse ! — d'être les détenteurs d'un idéal — oh combien trompeur ! — qui répond aux aspirations de certains nationalismes étrangers, comme de certains esprits égarés dans notre propre pays.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, dans la vaste compétition dont dépendent le sort de notre pays et le sort du monde libre, nous devons utiliser toutes nos armes et en premier lieu recréer à notre usage, à l'usage de l'Occident, une mystique aussi dynamique que celle de la France révolutionnaire. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Vous avez dit, monsieur le ministre, que nous n'étions en diplomatie pas demandeurs. C'est peut-être vrai sur le plan précis du problème de Berlin, mais ce ne peut être vrai sur le plan général — vous m'en démontrerez l'assurance j'en suis sûr — ou alors c'est l'aveu d'une impuissance de conception qui m'effraie.

Nous sommes demandeurs au contraire en faveur de la liberté des peuples actuellement soumis au joug soviétique. Ne renions pas notre passé de champion de la liberté. Nous sommes demandeurs pour la promotion sociale des masses laborieuses à travers le monde, pour l'abolition de l'analphabétisme et la mise à la disposition de tous les hommes des moyens de s'éduquer. Nous sommes demandeurs pour que l'égalité des races soit reconnue au sein de toutes les nations. Nous sommes demandeurs pour que les deux tiers de l'humanité ne se couche plus chaque soir l'estomac tenaillé par la faim. Nous sommes demandeurs pour que le monde ne soit plus soumis perpétuellement à la crainte de l'anéantissement atomique. Nous sommes demandeurs pour la paix dans le désarmement contrôlé.

Tout cela, nous pouvons le dire, car cela correspond réellement, effectivement à notre politique. Il faut que nous lançions l'offensive des idées. N'hésitons pas à attaquer l'adversaire avec ses propres armes.

Il ne s'agit pas pour nous de renier les fondements d'une politique étrangère qui s'appuie sur le respect de la parole donnée, respect des traités et des obligations, solidarité du monde libre ; il s'agit de les compléter par l'utilisation de tous les moyens en notre possession, moyens qui ne relèvent peut-être pas de la diplomatie traditionnelle mais qui ont une importance capitale dans le monde contemporain. Et j'en terminerai, mesdames, messieurs, par cette simple phrase :

Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions maintenir puis développer les positions du monde libre, du monde de liberté auquel nous sommes attachés et en premier lieu celles de la France. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Achille Perrett. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Perrett pour un rappel au règlement.

M. Achille Peretti. Monsieur le président, c'est en vertu de l'article 30 du règlement provisoire que je vous ai demandé la parole et que vous avez bien voulu me la donner.

L'article 27 du règlement provisoire prévoit que la lecture des discours est interdite. J'ai attendu la fin ou presque de ce débat pour déclarer que j'apprécie la tolérance que vous avez montrée à l'égard des orateurs, mais j'en conclus que cette disposition est inapplicable. Je demande donc que lorsque nous aurons à nous prononcer sur le règlement définitif de l'Assemblée nationale cette disposition soit supprimée. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Le Pen, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. le président de l'Assemblée nationale de sa courtoisie à mon égard: bien que je ne sois pas inscrit dans le débat, il a bien voulu m'autoriser à prendre la parole. Je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée et je serai bref.

Je ne serais pas intervenu, mesdames, messieurs, si l'un des aspects essentiels du problème de politique internationale ne m'avait pas semblé avoir été oublié ou, tout au moins, à peine effleuré par M. le ministre des affaires étrangères et par la plupart des orateurs.

La diplomatie occidentale, la nôtre, celle des Américains et des Anglais procèdent trop peut-être d'une certaine conception classique de la diplomatie. Un des orateurs précédents lui appliquait le terme de diplomatie de chancellerie et M. le président Neynaud distinguait, en ce qui concerne la diplomatie soviétique, deux styles: le style classique et le style de « place publique ». J'ajoute que la diplomatie soviétique revêt surtout et essentiellement l'aspect d'une troisième forme: celui de la diplomatie révolutionnaire.

Les orateurs précédents ont complètement exploré le problème allemand. Je tiens à affirmer cependant, incidemment, que moi aussi je suis prêt à mourir pour Berlin puisque aussi bien je sais que ma liberté n'est pas séparable de celle des autres pays libres et que si je peux demander à ceux-ci de se battre pour ma liberté, il faut bien que je me batte pour celle des autres. Mais je erois, mes chers collègues, que l'Union soviétique, maniant en cela merveilleusement les marionnettes diplomatiques, est en train d'attirer l'attention du monde libre tout entier sur l'Europe où existe précisément cette ligne Maginot de l'O. T. A. N. qu'elle sait infranchissable, tandis qu'elle est en train de perpétrer l'essentiel de ses desseins en Moyen-Orient et en particulier en Afrique. C'est ce que je me propose de montrer très brièvement.

Le dessein, mes chers collègues, n'est pas nouveau. En 1921, Zinoviev disait déjà: « Nous tournerons l'Europe par l'Afrique ». C'est, je pense, sur le terrain actuel de l'Afrique que se joue la guerre révolutionnaire et que se livre l'immense combat qui oppose la Russie au monde libre, non point comme l'orateur précédait le disait, en vertu d'un certain expansionnisme qu'on retrouve déjà chez les Romanoff, mais, fait beaucoup plus grave, pour imposer à l'ensemble du monde une idéologie que j'estime éminemment et qui tendrait à la domination totale.

Le général de Gaulle employait, il y a quelques jours, une formule qui a paru à beaucoup absconse: « La terre est ronde ». C'est vrai. C'est sur le globe tout entier et, en particulier, par l'intermédiaire des cinquante partis communistes nationaux qui sont, monsieur le ministre des affaires étrangères, autant de corps diplomatiques installés dans le cœur même de nos propres nations, que la Russie conduit sa politique extérieure.

Comment les Bolcheviks agissent-ils dans ces domaines? C'est très simple. Soit par pénétration directe; les ambassades et les légations soviétiques ne sont pas, comme nos ambassades classiques, des instruments de contacts culturels ou démocratiques. Elles sont de véritables officines de pénétration et de subversion.

Je me bornerai simplement à vous exposer quelques faits africains. Dans chaque partie de l'Afrique se trouvent des responsables en relations constantes avec leurs chefs hiérarchiques de Moscou.

Ces relations se font spécialement par les légations et les ambassades.

A Addis-Abéba, centre de propagande pour toute l'Afrique orientale et centrale, s'est installée la société soviétique de relations culturelles; cent vingt-sept fonctionnaires en assurent la propagande officielle. La légation russe abrite une mission de quatre cents membres qui forme de nombreuses « infir-

mères ». La manufacture d'armes éthiopienne est dirigée par des spécialistes de la firme Skoda, depuis 1950; elle fabrique d'ailleurs infiniment plus d'armes que n'en aurait besoin la minuscule armée de l'Éthiopie.

A Khartoum, au Soudan, l'ambassade russe compte plus de trente employés ayant un rôle officiel. Je précise qu'habituellement les ambassades ordinaires n'en comptent que deux, détail d'autant plus étrange qu'il n'y a pas de ressortissants russes au Soudan. Ces diplomates russes parlent bien l'arabe. La Russie vient d'offrir au Soudan quatre-vingt-dix bourses pour étudiants désireux de se rendre en U. R. S. S.

A Accra est prévue l'installation d'une ambassade soviétique composée de soixante-dix membres officiels, sans compter le personnel domestique ou les employés, qui deviendra le centre de propagande pour l'Afrique occidentale.

En Libye, dont la Russie ne put, en 1945, assurer la tutelle, celle-ci a installé une ambassade pléthorique.

En Guinée, de nombreux techniciens tchèques viennent d'arriver.

Au Maroc, à Rabat, se sont déjà installés trois cent cinquante soviétiques, membres de la légation.

A Brazzaville, à Conakry, à Pretoria, dans l'Afrique tout entière, les bolcheviks sont en train d'installer l'instrument de la conquête africaine. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

La pénétration indirecte se fait, mesdames, messieurs, par les radios, extrêmement puissantes, par les presses, qu'elles soient purement soviétiques ou de pays satellites ou qu'elles soient encore les presses des partis communistes nationaux innombrables.

Enfin, la pénétration indirecte se manifeste encore, et surtout, par la formation des militants et des techniciens communistes, que ce soit à Moscou ou dans les pays satellites.

A l'institut de Moscou, où les communistes étrangers viennent apprendre la tactique révolutionnaire, on comptait déjà vingt-sept étudiants noirs en 1949 et l'on en comptait le double en 1950. Le chef des Mau-Mau Jomo Kenyatta et le chef de l'U. P. C. du Cameroun Lim Nyomab sont passés par l'université d'Orient.

Il existe encore pour la formation des militants africains et asiatiques, l'institut Marinov et l'institut Sun Yat Sen de Moscou, ainsi que l'institut oriental de Léninegrad, et surtout l'école d'agitation et de propagande de Prague dont je vous signale l'adresse, 3, rue Voelova, camouflé sous le nom d'institut économique et social. Elle a déjà formé plusieurs révolutionnaires professionnels actuellement à pied d'œuvre en Asie et en Afrique. Sékou Touré, le célèbre leader guinéen a passé trois années dans cette école.

En 1953, l'institut de Prague comptait deux cents étudiants africains, dont vingt-huit femmes.

Je ne vous en indiquerai pas l'origine; ils viennent de l'ensemble des pays africains. Ils arrivent, passent à Prague trois ans en internat, sous un faux nom et étroitement surveillés.

Les cours théoriques enseignent la doctrine du marxisme-léninisme, les cours pratiques, le sabotage, la fabrication de bombes et technique de l'infiltration.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'aborder à l'occasion de ce débat de politique étrangère des problèmes intérieurs, car la caractéristique des Soviets est de faire leur politique extérieure dans la politique intérieure des autres pays.

En dehors de Moscou et des pays satellites, le parti communiste français a mis sur pied des écoles de cadres à Bobigny, Viroflay, Bakar, Abidjan, Douala, des écoles centrales de quatre mois ou de quatre semaines, des écoles fédérales permanentes, des écoles fédérales du soir, des écoles de section; il existe des stages plus ou moins prolongés, complétés pour les stagiaires les plus doués, par des stages en Chine et en Indochine.

Vous n'ignorez pas le rôle joué par la communitarisation des étudiants noirs et des étudiants nord-africains par le parti communiste qui, depuis quinze ans, a littéralement colonisé la cité universitaire, le quartier latin, les états universitaires nouvelles.

Le parti communiste a entrepris là un effort considérable dont il faut bien dire qu'il n'a pas rencontré l'opposition qu'on était en droit d'attendre de la part de nos gouvernements.

J'ose espérer, monsieur le Premier ministre, puisque votre présence à ce banc en est le gage, que le Gouvernement comprend l'importance que s'attache, sur le plan international

autant que sur le plan intérieur, à mettre les communistes au pied du mur, si j'ose ainsi m'exprimer.

La pénétration politique du parti communiste se fait encore, en Afrique, de deux manières.

Elle utilise d'abord la filière syndicale. C'est ainsi que l'union générale des travailleurs d'Afrique noire, aux mains de M. Sékou Touré, est l'instrument du parti communiste en Afrique.

Elle utilise ensuite, et surtout, le nationalisme.

Tout à l'heure, M. Guy Mollet nous disait avec beaucoup de talent tout ce qu'il pense des communistes et la manière dont il conçoit la lutte contre eux; il évoquait la ligne Maginot. Je m'étonnerai simplement que, sur la ligne Maginot de l'O. T. A. N., M. Guy Mollet montre beaucoup de fermeté, tandis que, lorsqu'il s'agit de lutter sur les arrières de la ligne Maginot, nous ne retrouvons pas les mêmes alliés.

Il est un piège dans lequel sont tombées les nations occidentales: c'est de croire que la lutte engagée par les nationalistes devait être systématiquement encouragée et que l'influence communiste n'y jouait aucun rôle.

Or, derrière chaque mouvement nationaliste, on trouve la main des communistes. Le schéma est bien connu. Il se déroule en trois temps.

Dans un premier temps les communistes ne paraissent pas officiellement dans les rangs des nationalistes.

Mais, petit à petit, ils s'infiltrent dans les rangs de ceux-ci et, dans le même temps, organisent l'action syndicale. Puis, après la victoire nationaliste, c'est-à-dire après la lutte, le départ momentané ou forcé des nations dites colonialistes, l'économie s'effondre, la misère règne.

A ce moment, les nationalistes, aux prises avec de graves difficultés économiques, voient se retourner contre eux les syndicats préalablement pris en main par les communistes; et l'on passe du stade de pays libre ou récemment libéré au stade du pays bolchevik. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je ne voudrais pas laisser se terminer ce débat de politique étrangère sans jeter, avant qu'il ne soit trop tard, un cri d'alarme en ce qui concerne l'Afrique.

A quoi nous servirait, monsieur le Premier ministre, d'avoir conquis Berlin si nous étions tournés sur nos arrières?

Je suis persuadé que ce n'est pas dans l'ex-capitale allemande que vont se jouer les batailles futures. Elles vont se jouer très prochainement — elles se jouent déjà peut-être à l'heure où nous parlons — en Irak, là où les Soviétiques ont envoyé leurs Kurdes. Elles vont se jouer en tous cas en Afrique. Elles se jouent tous les jours en Europe et si l'on veut bien être logique avec soi-même, mes chers collègues, il faudra bien admettre que l'ennemi a un nom, qu'il s'appelle le communisme International et qu'il doit être combattu sous tous ses aspects et non pas seulement sous ses aspects diplomatiques. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Si nous ne voulons pas que, demain, ce qui reste du monde libre soit balayé, que bascule dans le camp dit « socialiste » un continent tout entier, c'est dès maintenant, dans tous les domaines, chaque fois qu'il se manifeste, que le parti communiste doit être traqué. Et je voudrais que M. Guy Mollet et le parti socialiste S. F. I. O., tirant toutes les conclusions de la dramatique peinture que nous a brossée notre collègue de ce que serait un monde aux mains des Bolcheviks, soient à nos côtés, non seulement quand nous nous trouvons en face des divisions soviétiques, mais encore quand nous nous opposons au communisme d'espionnage, de sabotage ou de trahison, que ce soit à l'intérieur — où il faudra bien mettre à la raison ce parti étranger et je pense que la majorité de cette Assemblée y viendra bientôt — que ce soit dans notre province algérienne, que ce soit dans nos territoires d'outre-mer.

La lutte est indivisible, mes chers collègues. On ne peut pas être, à la fois, contre le communisme à Berlin et l'accepter à Paris ou à Brazzaville. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je terminerai en adjurant M. le ministre des affaires étrangères de faire entendre la voix de l'Assemblée nationale, la voix du pays tout entier auprès de nos alliés.

La longue série d'échecs supportés par la diplomatie occidentale du fait des nationalismes qu'elle a soutenus doit être de nature à leur ouvrir les yeux. Les Américains, ainsi que les Anglais, nos alliés, doivent comprendre que leur destin est inséparable du nôtre, que le destin de l'Afrique est le seul garant de cette Europe dont parlent tout à l'heure nos collègues. Celles-ci, en effet, privées des ressources et des débouchés du continent africain seraient rapidement accablées à la misère et, par là même, au bolchevisme.

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que nous ne voulons pas. Je tenais à le dire à cette Assemblée pour qu'elle ne soit pas victime de faux semblants de la diplomatie soviétique et de sa propagande et pour qu'elle combatte le communisme, chaque fois qu'il se manifeste et où qu'il se manifeste. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La liste des orateurs inscrits est close.

La parole est à M. le Premier ministre pour la réponse du Gouvernement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, il était indispensable de commencer cette session du Parlement par un débat de politique étrangère.

D'abord pour une raison de calendrier, comme il a été dit: les conférences qui ont lieu actuellement, les conversations de Bonn, la semaine prochaine, et la conférence des ministres des affaires étrangères de Genève ensuite. Mais il y a davantage: comme l'a analysé M. le ministre des affaires étrangères en ouvrant ce débat, il était indispensable d'exposer à l'Assemblée nationale la gravité de la crise née du memorandum soviétique de la fin de l'an dernier.

Certes, nous vivons depuis la fin de la guerre en un état d'équilibre instable. Aucun véritable traité de paix n'a terminé les opérations militaires et le *statu quo* est sans cesse remis en cause en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique. Pour une part, il est fatal qu'il en soit ainsi: c'est l'évolution du monde, en ce siècle, et la naissance de forces nouvelles qui échappent aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Mais cette remise en cause fréquente de l'équilibre est aussi — et nous en voyons un nouveau cas — due à l'action volontaire de l'Union soviétique.

L'essentiel de la crise, c'est-à-dire du prochain débat, c'est l'Allemagne, par la remise en cause du statut de Berlin, par la discussion de nouvelles propositions sur un nouveau régime de l'Allemagne, par la discussion de prétendues mesures de limitation ou de contrôle militaire. A juste titre la plupart des orateurs l'ont souligné, ce problème de l'Allemagne posé à nouveau par l'Union soviétique dépasse de beaucoup l'avenir, cependant capital pour le monde, du peuple allemand. Ce qui est en cause depuis la fin de l'an dernier, ce qui sera en cause dans toutes les discussions qui vont commencer, c'est l'Europe occidentale et son avenir, c'est l'alliance atlantique, c'est l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest; c'est aussi — peut-être — les dernières chances d'une coexistence pacifique.

C'est d'abord l'avenir de l'Europe occidentale.

On peut diverger — les dernières années en ont apporté des preuves abondantes — sur la conception suivant laquelle les rapports entre les nations du vieux continent doivent être envisagés. Je ne me suis pas fait faute, au cours de ces récentes années, de critiquer certaines thèses et même certains traités que le Gouvernement actuel applique puisqu'ils ont été ratifiés et sont appliqués par nos partenaires.

Mais ces différences et ces querelles — c'est d'ailleurs là toute leur importance — reflètent et doivent refléter une préoccupation commune, qui est la nécessité d'une politique constante assurant la solidarité et la force des nations de l'Europe occidentale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.) A cette Europe occidentale, non seulement l'Allemagne doit participer, mais elle en est un des éléments essentiels. C'est une exigence de notre avenir, à nous, nation française, c'est une exigence de toutes les nations du vieux monde que cette Europe occidentale prenne conscience de cette solidarité et que l'Allemagne prenne conscience de la solidarité qu'elle unit aux autres nations. Souvenez-vous, aujourd'hui ou demain, à des changements juridiques ou politiques qui amèneraient une novation dans la situation de l'Allemagne et qui seraient susceptibles d'amener jusqu'au Rhin une conception politique simplement réservée à l'égard de la solidarité occidentale, c'est, à coup sûr, non seulement affaiblir dangereusement la sécurité de la France, mais annihiler tous les efforts de solidarité européens. (Applaudissements.)

Co qui est en cause, ensuite, dans cette crise, dans ces débats à venir, c'est l'alliance atlantique.

Les modalités de cette alliance sont discutables, parfois, et nous les discutons. En effet, l'avenir du monde occidental tout entier n'est pas seulement lié à une alliance militaire défensive face à l'Est. Cet avenir est lié à des conceptions politiques et militaires communes en Méditerranée et en Afrique. Il est lié, aussi, à un effort de coopération économique, à une volonté de promotion sociale. Mais ces défauts, à la correction desquels il importe de s'attacher sans relâche, ne doivent pas nous cacher la réalité, c'est-à-dire la nécessité de l'entente. L'alliance nécessaire des nations libres de l'Amérique du Nord

avec les nations libres d'Europe, pour être durable, pour subsister, doit avoir le soutien des opinions durables. Souscrire demain à des décisions qui ressembleraient à un abandon de Berlin, des citoyens libres de Berlin, souscrire à une détérioration des positions occidentales et du soutien que l'alliance atlantique apporte à la population de Berlin, ce serait porter à l'alliance atlantique un coup dont elle ne se relèverait pas, ce serait provoquer une perte de confiance plus grave que bien des défaites militaires. *(Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)*

Avec l'Europe occidentale, avec l'alliance atlantique, c'est l'équilibre des forces dans le monde qui est également en cause dans la crise présente et dans les débats qui vont s'ouvrir.

De quoi est faite, de nos jours, la paix ou plutôt l'absence de guerre? Elle n'est pas faite, comme on l'imaginait au XIX^e siècle, comme on l'a rêvé en 1920 et encore espéré en 1945, d'une règle de droit unanimement acceptée et qu'une majorité de nations, voire une force internationale, pourrait faire respecter. Cette situation d'absence de guerre, cette situation dite de paix est assurée par cette vieille, triste et implacable réalité qui s'appelle l'équilibre des forces, réalité à laquelle s'ajoute, nous devons l'espérer, la crainte du cataclysme que serait une guerre de nos jours. Or cet équilibre des forces est fait d'un réseau d'alliances, de moyens militaires, de résolutions politiques, de positions stratégiques, de frontières dures, comme le disait M. Maurice Faure tout à l'heure. Tout affaiblissement d'un de ces éléments remet en cause l'équilibre, c'est-à-dire, en fin de compte, augmente les risques de guerre. En Europe, un certain équilibre s'est établi. Entre la Russie et l'Occident, un certain équilibre a été maintenu. Nous pouvons, pour le garantir, accepter certains sacrifices, et je pense, en particulier, à cette partie de l'Europe présentement soumise à une dictature implacable; mais, pour éviter la détérioration de cet équilibre, nous devons aussi et surtout faire preuve de la plus grande fermeté. Comment pourrait-il en être autrement? Vous le présentez tous et la plupart des orateurs l'ont dit: la crise de Berlin est une crise parmi d'autres; elle est plus spectaculaire, elle a été voulue telle; et la manière même dont elle a été provoquée montre à quel point, comme M. de la Malène l'a observé hier, la situation de Berlin, par le prestige qu'elle donne à l'Occident dans une partie du monde dominée par la dictature soviétique, est un élément qui trouble les dirigeants de l'Est. Mais cette crise est venue après d'autres; elle risque de précéder d'autres crises, au Moyen-Orient notamment. C'est pourquoi nous devons prouver notre volonté de travailler à maintenir partout cet équilibre des forces.

Au-delà de l'Europe occidentale et de sa solidarité, au-delà de l'alliance atlantique et de sa nécessité, au-delà de l'équilibre des forces il faut tenter — et c'est également ce dernier point qui est en cause dans les débats qui vont commencer — d'élever notre esprit et notre espoir à ce que peut être, pour maintenir la paix, un effort de coexistence.

Cet effort de coexistence suppose, de la part de l'Occident, des sacrifices et de la prudence. Il suppose, de la part de la Russie, un effort: une diminution — voire un renoncement — de cette volonté d'expansion dont le dernier orateur, à juste titre, a marqué les prodromes dans bien d'autres continents et d'abord en Afrique. Mais, dans les années qui viennent, nous pouvons peut-être considérer que certaines conditions de la coexistence, qui n'étaient pas remplies, vont être satisfaites. Prouvons notre volonté pacifique en les définissant ouvertement. L'équilibre entre l'Est et l'Ouest est même un éventuel accord entre l'Est et l'Ouest, sont désormais, en effet, impuissants à assurer l'avenir de notre monde. En Asie de nouvelles furres sont déchaînées; elles sont tournées contre l'Occident, mais on peut se rendre compte qu'alors même qu'elles sont inspirées par des doctrines qui s'appellent également communistes, elles ont recours à des sentiments et à des instincts qui peuvent, un jour, tourner au détriment de la Russie. En Afrique et ailleurs nous voyons, comme le rappelait le ministre des affaires étrangères, des situations de retard social, de dénuement économique, d'instabilité politique, qui offrent de terribles tentations. Autant de chances données à la guerre froide, autant de chances données à des changements qui pourraient être dramatiques. Dès lors, en face de ces forces nouvelles ou de ces situations qui échappent aussi bien à l'Occident qu'au monde soviétique, ne peut-on envisager, par accord entre l'Est et l'Ouest, un effort pour faire front et transformer ces problèmes en vue d'améliorer la situation du monde tout entier au lieu de l'aggraver? C'est le sens des dernières propositions que le général de Gaulle a exprimées, à la fin de sa dernière conférence de presse. Qu'on ne s'y trompe pas! Il ne s'agit pas là seulement d'une grande conception humaine et libérale, mais également d'une vision politique dont on ne peut longtemps, même à Moscou, méconnaître l'importance.

S'accorder entre l'Est et l'Ouest afin de tenter de substituer à la concurrence permanente, tant au Moyen-Orient qu'en Afrique, un effort de coopération en vue d'alléger les crises, d'encadrer l'évolution des peuples sous-développés ou moins développés, au lieu de chercher, en toute occasion, à aviver les blessures de notre monde! Sans doute est-il difficile et sera-t-il difficile, du jour au lendemain, de changer les politiques. Nous sommes prisonniers du passé. L'Est et l'Ouest ont tant joué avec les causes de guerre depuis dix années, les doctrines communistes et les chefs de la Russie soviétique ont laissé se lever tant de forces hostiles que la tâche est malaisée; mais reconnaître que, en face de problèmes qui, demain, nous seront communs, cet effort de compréhension est nécessaire et tenter de le commencer, c'est déjà beaucoup, c'est déjà immense.

Les considérations que je viens de développer devant vous expliquent l'attitude du Gouvernement et éclairent ses positions.

Quant aux problèmes remis en cause par l'Union soviétique, c'est-à-dire Berlin, son statut, les droits de communication entre Berlin-Ouest et l'Allemagne de l'Ouest, quant au statut de l'Allemagne, à l'altération du régime politique de l'Allemagne occidentale par le biais de mesures qui constitueraient en fait un désengagement unilatéral, il n'est pas possible pour nous, pour l'Europe, pour l'alliance atlantique, pour l'équilibre des forces et pour l'avenir de la coexistence d'assumer les risques d'une acceptation qui porterait en elle les germes d'une véritable capitulation. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.)*

Cependant, la France isolée, pas plus qu'aucun autre pays, n'est en mesure d'imposer ses vues. Il convient donc de s'entendre avec nos alliés anglais et américains. Il convient également de s'entendre avec les représentants de la République fédérale allemande. Nous l'avons fait, nous ne cessons de le faire.

Il a pu y avoir quelques divergences qui sont les conséquences fatales et, en fin de compte, heureuses de la démocratie, mais les divergences ont porté sur les moyens, elles n'ont pas porté sur les objectifs et je puis annoncer à l'Assemblée nationale que la conférence des ministres des affaires étrangères français, anglais, américain et allemand, en se terminant ce matin, a affirmé une solidarité complète qui se résume dans une des phrases du communiqué: « Les ministres occidentaux sont parvenus à un accord complet sur la position qui sera présentée à Genève ». *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.)*

Au surplus, comme l'a rappelé le général de Gaulle, nous ne refusons pas la négociation. Si le diktat est impossible, s'il est incompréhensible, notamment en ce qui concerne Berlin dont le statut a été librement discuté et accepté en son temps, une négociation reste possible touchant les aménagements que le temps peut permettre et qui peuvent prélude à une entente plus générale, si cette volonté d'entente existe.

De notre part, cette volonté existe et elle ne peut pas en pas exister également du côté de nos alliés occidentaux. Elle se manifeste par l'acceptation du principe d'une conférence entre les chefs d'Etat ou les chefs de gouvernement. Mais il est bien entendu que cette conférence entre chefs d'Etat et chefs de gouvernement ne peut pas être faite pour des abandons, ne peut pas être faite pour des aménagements mineurs; elle n'a de raison d'être que dans la mesure où elle représente pour demain une nouvelle orientation.

Une voix au centre. Très bien!

M. le Premier ministre. Fermeté sur les positions de principe pour les raisons que je vous ai indiquées, claire volonté d'accepter une conférence au sommet, à condition qu'elle soit en mesure de porter avec elle les espoirs qu'elle suscite, voilà, mesdames, messieurs, les raisons de notre attitude et les fondements d'une politique qui n'est pas seulement celle d'un gouvernement mais, comme de nombreux orateurs l'ont souligné, le fondement de la seule politique nationale possible. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.)*

Et s'il est un point, un seul, qui me sépare de soi de M. Guy Mollet, c'est que je suis plus optimiste que lui — une fois n'est pas coutume — et que je crois l'opinion publique mieux éclairée qu'il n'a bien voulu le dire. Je n'en prendrai d'ailleurs qu'un seul exemple: A quel ont servi les calomnies dirigées contre lui? L'opinion ne s'y est pas trompée. Elles n'ont servi qu'à montrer l'unanimité de l'opinion nationale quand un homme de gouvernement national est en cause. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.)*

Naturellement, la tâche de notre diplomatie n'est pas limitée à cette confrontation Est-Ouest, toute importante qu'elle soit, toute décisive, à certains égards, que nous voudrions qu'elle devint.

Nous avons des tâches permanentes de sauvegarde et même d'expansion.

A M. Raphaël Leygues, qui a parlé d'une manière si pertinente et parfois si émouvante de nos devoirs en Asie, notamment au Laos, au Cambodge et au Sud-Viet-Nam, je voudrais donner d'un mot tout apaisement. Nos pensées se rejoignent et je partage les préoccupations qu'il a développées à la tribune. Le Gouvernement est prêt à répondre — et il le souhaite même — à une question que M. Leygues déposerait pour que soit débattu ici l'ensemble de notre politique en Asie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons, d'autre part, en raison des efforts et des sacrifices de notre armée en Algérie, une tâche diplomatique particulière. Une semaine de cette session, la dernière du mois de mai ou la première de juin, je viendrai à cette tribune ouvrir un débat sur l'Algérie (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.* — *Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite*) et les orateurs qui ont évoqué les exigences que la situation impose à notre diplomatie recevront les explications les plus complètes. Je voudrais cependant, dès ce soir, leur dire que les gouvernements amis, les gouvernements neutres, les puissances responsables ont été avertis par nos ambassadeurs, ne cessent d'être avisés par notre ministre des affaires étrangères et de notre volonté et des conséquences de toute aide qui serait apportée par eu à la rébellion.

Au surplus, comme l'a dit M. Abdelbaki Chibi, la France n'est pas seulement une puissance européenne. Elle est aussi, elle veut demeurer une puissance musulmane ayant une responsabilité qui n'est pas seulement traditionnelle dans la Méditerranée, une responsabilité qui n'est pas seulement dictée par ses intérêts, mais une responsabilité fondamentale d'aujourd'hui comme de demain pour la cause la plus haute de la culture et de la paix entre le continent européen, le Moyen-Orient et le continent africain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Je puis dire à M. Abdelbaki Chibi que notre diplomatie ne l'oublie pas.

Enfin, pour répondre au dernier orateur, M. Le Pen, je dirai que nous sommes si conscients de ce que représente une certaine politique de subversion et de déviation des nationalismes qu'Afrique que le Gouvernement français a pris l'initiative, aussi bien à Londres qu'à Washington, d'engager des conversations pour tenter d'établir, sur les problèmes essentiels du développement nécessaire du continent africain une attitude commune du monde libre. (*Applaudissements.*)

Mais l'objet de ces trois jours de débats, comme l'ont compris la totalité des orateurs, comme l'a compris l'Assemblée tout entière et son porte-parole naturel, M. le président de la commission des affaires étrangères, l'objet de ces débats, avant toute chose, est déterminé pour les mois qui viennent par le dramatique problème soulevé par l'Union soviétique.

Les négociations commencent.

Les explications apportées à cette tribune vous ont confirmé à vous, Parlement, et nous confirmeront à nous, Gouvernement, le caractère national, raisonnable et également pacifique de la ligne politique de la France.

Mais, pour terminer sans emphase ce débat, je me permettrai de rappeler à tous comme je m'efforce chaque jour de me le rappeler à moi-même, qu'il ne suffit pas d'avoir raison pour triompher, qu'il ne suffit pas d'avoir de bons allés pour être soutenu par eux, qu'il ne suffit pas d'informer une opinion publique et, en fin de compte, de vouloir la liberté et la paix pour en assurer le succès. Il faut aussi, par notre équilibre intérieur et par la solidité de l'Etat, prouver que notre patrie est digne d'être écoutée et que la profondeur du redressement national entrepris est la garantie de sa continuité comme de sa fermeté politique. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite, sur quelques bancs à l'extrême gauche et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas seulement par l'action diplomatique, aussi claire, aussi nette qu'elle soit, c'est par l'action de chaque jour, et en tous domaines, que l'on travaille à la sécurité nationale, à la coopération européenne, à la solidarité occidentale, à l'équilibre des forces dans le monde et à la défense de la liberté, cette liberté dont il faudra bien que le monde entier apprenne un jour qu'elle est indispensable pour réaliser la seule et véritable paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés et apatrides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 61, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 mai, à seize heures, séance publique : Fixation de l'ordre du jour ;

Questions orales sans débat :

Question n° 26. — M. Godonnèche appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves difficultés d'application auxquelles vont donner lieu l'ordonnance du 22 décembre 1958 et les décrets annexes, concernant la réforme de la justice, et qui doivent entrer en vigueur le 2 mars 1959. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas opportun de revenir sur certaines décisions, prises hâtivement et sans consultation des intéressés, qui vont provoquer un engorgement des tribunaux et rendre les procédures plus longues et plus onéreuses ; 2° s'il n'estime pas au moins souhaitable de faire examiner sur place et, notamment, après consultation des organismes administratifs, une nouvelle répartition des ressorts des anciennes justices de paix entre les nouveaux tribunaux d'instance ; 3° s'il ne lui paraît pas opportun de reporter, au moins jusqu'au 1^{er} octobre 1959, l'application de l'ordonnance et des décrets susvisés ; 4° quelles dispositions ont été prévues pour assurer le fonctionnement, indispensable à l'échelon cantonal, de certains organismes tels que les commissions cantonales d'aide sociale dont les juges de paix assureraient la présidence.

Question n° 48. — M. Darchicourt demande à M. le ministre des anciens combattants quelles mesures il compte prendre, devant la légitime émotion des intéressés, pour que soient respectés les droits acquis des anciens combattants et qu'en particulier soient rétablis leurs droits à la retraite du combattant.

Question n° 56. — M. Cance expose à M. le Premier ministre le préjudice matériel et moral causé aux anciens combattants par les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 qui a supprimé la retraite du combattant, sauf pour les bénéficiaires d'une allocation-vieillesse et les titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 50 p. 100. Il souligne qu'ainsi, pour l'attribution de la retraite du combattant, la notion d'assistance est substituée à celle du droit accordé en témoignage de la reconnaissance nationale. Il lui demande les mesures que compte prendre son Gouvernement afin de rapporter ces dispositions attentatoires aux droits et à la dignité des anciens combattants.

Question n° 135. — M. Lebas demande à M. le ministre des anciens combattants : 1° si le Gouvernement envisage le rétablissement de la retraite des anciens combattants, en général, et dans quel délai ; 2° si cette décision intervient et si le rétablissement ne peut se faire que par étapes, la priorité sera-t-elle donnée aux anciens combattants de 1914-1918.

Question n° 137. — M. Moynet demande à M. le ministre des anciens combattants : 1° quel est le montant exact des économies réalisées par la suppression de la retraite du combattant ; 2° si cette suppression entraînera une diminution des fonctionnaires de ce ministère.

Question n° 186. — M. Louis Jaillon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'une part, les organismes chargés d'assurer les prêts aux collectivités locales sont considérablement limités pour accorder des prêts aux collectivités et que, d'autre part, les finances propres des communes et des départements sont insuffisantes pour poursuivre l'équipement à la base et l'expansion économique. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les instructions données aux organismes prêteurs pour que les prêts consentis aux collectivités locales ne soient pas uniquement réservés aux travaux subventionnés.

Question n° 261. — M. Colloby expose à M. le ministre de la construction que le décret n° 58-1348 (art. 1^{er} et 2) du 27 décembre 1958 portant augmentation des loyers ne semble

faire aucune distinction entre la partie d'habitation et la partie professionnelle du loyer. Il fait observer que cette augmentation, si elle portait sur l'ensemble de l'appartement et non seulement sur les locaux professionnels, aurait pour effet de pénaliser les familles nombreuses dont l'appartement comporte logiquement un nombre de pièces réservées à l'habitation proportionnel au nombre d'enfants. Il demande comment doit être compris et appliqué le texte susvisé.

Question n° 723. — M. Collomb expose à M. le ministre de la construction qu'aux termes de l'article 6, alinéa 3, du décret n° 58-1347 du 27 décembre 1958, lorsqu'une sous-location ne porte que sur des pièces isolées, louées avec un appartement par ailleurs suffisamment occupé, la valeur locative n'est applicable qu'à ces pièces. Dans le cas d'interprétation stricte de ce texte, il signale l'anomalie et l'injustice qui consisteraient à appliquer la valeur locative à l'ensemble de l'appartement lorsque la sous-location porte sur une pièce incluse dans ledit appartement et non « isolée ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'égard des personnes âgées ou économiquement faibles qui, disposant d'un appartement modeste — par ailleurs suffisamment occupé — se cantonnent par exemple dans une pièce pour sous-louer la seconde, ou dans deux pièces s'il s'agit d'un ménage, pour sous-louer la troisième.

Question n° 403. — Mme Jaqueline Thome-Patenôtre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles, dans le cadre des mesures susceptibles de remédier dans l'immédiat à la récession, il n'a pas autorisé la Caisse des dépôts à continuer de participer, avec les caisses d'épargne locales, au financement du reliquat du deuxième programme conditionnel d'alimentation en eau potable du ministère de l'Agriculture, comme cela avait été décidé lors de l'approbation de ce programme en 1957. Cette autorisation permettrait la mise en chantier immédiate de 15 milliards de travaux.

Question n° 502. — M. Boscher demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si la création d'un district urbain de Paris n'entraîne pas la reconnaissance par le Gouvernement que ce district forme un tout sur le plan de la géographie humaine et économique, et s'il ne lui paraîtrait pas dès lors normal d'uniformiser les conditions de vie dans ce district en supprimant les inégalités dues à l'existence injustifiable de zones d'abattement de salaires.

Question n° 627. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'information sur l'influence déplorable que ne manque pas d'avoir dans notre pays et à l'étranger la diffusion de certains films français, et notamment le film qu'on peut voir actuellement sur les écrans parisiens, qui a pour sujet la mort dramatique d'un jeune étudiant provincial, dont on fait le jouet et la victime d'une bande de dévoyés de tous âges. Etant donné le caractère systématiquement immoral de ce film et l'image injurieuse qu'il présente de la jeunesse française en général, des étudiants et de leurs professeurs en particulier, elle lui demande : 1° s'il est exact, et dans quelles conditions, qu'une aide officielle aurait été apportée au producteur pour la réalisation de ce film ; 2° dans quelles conditions la commission de censure a été amenée à autoriser la sortie de ce film ; 3° quelles mesures il envisage pour lutter contre l'intoxication morale de la jeunesse par de telles œuvres, malheureusement de plus en plus nombreuses et qui risquent de saper les efforts et les sacrifices d'une nation en faveur de sa jeunesse.

Question n° 751. — M. Lollive expose à M. le ministre du travail que de nombreux chauffeurs de taxis, propriétaires de leur voiture, sont affiliés au régime de l'assurance volontaire en vertu de la loi du 6 juillet 1956 ; que, bien qu'acquittant leur cotisation au taux de 18,50 p. 100, ils ne bénéficient pourtant pas des indemnités journalières de l'assurance maladie et de l'assurance maternité ; que ces mesures restrictives sont en contradiction avec les dispositions de l'article 244 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de modifier l'article 103 du décret du 29 septembre 1945, modifié par le décret du 24 novembre 1948, afin que les chauffeurs de taxis, assurés volontaires, puissent bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maladie et de l'assurance maternité.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 30 avril 1959, l'Assemblée nationale a nommé M. Fric membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Arabi el Goni.

Convocation de la conférence des présidents. (Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire est convoquée par M. le président pour le mardi 5 mai 1959, à 14 heures 30, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE

a) (197 membres au lieu de 195.)

Ajouter les noms de MM. Foyer et Villedieu ;

b) Substituer à la signature :

Le président,
BAYROU,

La signature :

Le président,
TENENOIRE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 51 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

802. — 30 avril 1959. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles sont les dispositions prises par l'Etat pour l'exploitation des marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, qui n'ont pas été rachetées par leurs anciens titulaires, malgré l'offre de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955, et s'il ne jugerait pas utile, dans la conjoncture économique actuelle, d'en offrir à nouveau la cession, pendant un certain délai, à leurs anciens propriétaires.

803. — 30 avril 1959. — M. Devemy demande à M. le premier ministre s'il a l'intention de donner au Parlement l'assurance que dans le budget de 1960 les anciens combattants et victimes de guerre retrouveront l'intégralité des droits, pensions et retraites que les lois les concernant leur avaient accordés.

809. — 30 avril 1959. — M. Rembaut appelle l'attention de M. le premier ministre sur les difficultés suscitées par la mise en application des dispositions instituant une franchise de 3.000 francs par semestre pour le remboursement aux assurés sociaux des produits pharmaceutiques et sur la gêne apportée dans de nombreux foyers par l'application de cette mesure. Il lui demande s'il n'en envisage pas la suppression à une date prochaine.

827. — 30 avril 1959. — M. Carmelacoe rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que les cheminots anciens combattants sont exclus abusivement du bénéfice de la double campagne pour les opérations de guerre auxquelles ils ont participé effectivement de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945 ; que cette discrimination dont sont victimes les cheminots anciens combattants est en contradiction avec les dispositions des lois du 15 avril 1924, des 6 août et 20 septembre 1953. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre aux intéressés le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics et des industries nationalisées relatives aux campagnes de guerre double et simple.

QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. —

Les questions écrites... ne doivent concerner aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la possibilité soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

801. — 30 avril 1959. — M. de Bénouville attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation défavorisée faite aux personnels des anciennes concessions françaises en Chine qui, outre autres désavantages, ne peuvent faire valider leurs années de service pour la constitution du leur retraite. Il lui demande s'il lui paraîtrait pas équitable de prendre en leur faveur des mesures équivalentes à celles que la loi n° 57-261 du 2 mars 1957 a accordées aux personnels d'Indochine.

803. — 30 avril 1959. — M. René Pivon demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il n'estime pas indispensable d'élever le montant maximum des prêts à taux réduit consentis par le crédit agricole aux cultivateurs pour l'acquisition de leurs fermes, afin de tenir compte de la dévaluation de la mannaie et du niveau actuel des prix.

804. — 30 avril 1959. — M. Juszkiewski expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'en raison des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1958; qui réglemente les attributions de blés de commerce à chaque meunier en se référant aux six campagnes précédentes, l'échange devenant libre, une minoterie traitant à la fois des blés de commerce et des blés d'échange, dont les références étaient de 4.167 quintaux de commerce et de 1.353 quintaux d'échange, soit 2.620 quintaux mensuels, se voit seulement attribuer mensuellement 1.467 quintaux de blés de commerce, bien que son contingent légal soit de 33.149 quintaux. En raison, d'une part, de la réaction, sur le plan départemental, des blés d'échange, d'autre part d'une liberté favorisant les concurrence des plus déloyales (sans augmentation de frais) par ceux auxquels il a été attribué des droits égaux à 413 p. 100 de la moyenne des six années de référence, il se trouve que cette minoterie mixte, établie depuis plus de quatre-vingts ans, est contrainte de fermer durant les mois de juin et juillet, faute de blé. Il lui demande ce qu'il y a lieu de faire dans ce cas particulier.

805. — 30 avril 1959. — M. Cachat demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, fin 1958, les avoués aient fait ajouter à leurs honoraires une taxe dite proportionnelle de 3 p. 100 en moyenne. Sans critiquer le bien-fondé de cette taxe, il n'est pas spécifié dans quelles circonstances ni sur quel chiffre elle doit être appliquée, de sorte que les bénéficiaires, et même les juges, en cas de taxation, l'appliquent sans mesure. Il en résulte que le montant de ce qui leur est dû se trouve quadruplé et parfois même quintuplé. Il lui demande: 1° sur quel chiffre doit être appliquée cette nouvelle taxe proportionnelle; 2° si des dispositions sont prévues pour éviter des abus.

806. — 30 avril 1959. — M. Jean-Paul Palawski expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation d'un sous-directeur, chef de service des métiers et arts marocains, qui, depuis le 1^{er} septembre, attend sa prise en charge pour être intégré dans le cadre des conservateurs en chef des musées nationaux, en vertu d'un arrêté de concordance publié au Journal officiel du 2 avril 1958. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et la réglementation en vigueur pour le reclassement des fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord, et pour mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

807. — 30 avril 1959. — M. Prostchet expose à M. le ministre du travail que beaucoup de personnes sont empêchées de toucher l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, en raison de l'évaluation de leurs biens mobiliers et immobiliers dans

l'appréciation de leurs ressources. Dans certains cas, ces éléments de propriété masquent une indigence que l'affectation de ces biens n'empêcherait pas. Il lui demande si, en considération de ces motifs, et en raison des conditions terribles dans lesquelles se déroule la fin de vie de certaines personnes, il n'envisagerait pas de prendre les mesures propres à assouplir les conditions d'obtention de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

810. — 30 avril 1959. — M. Pio expose à M. le ministre de l'intérieur que le Journal officiel des 1^{er} et 2 avril 1957 a publié un arrêté de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat au budget prévoyant qu'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera accordée aux secrétaires généraux et secrétaires adjoints de mairie pour participation aux élections législatives et municipales et autres élections; qu'une circulaire a prévu que les secrétaires généraux et secrétaires adjoints de mairie auraient droit à cette même indemnité à l'occasion des opérations du recensement du 28 septembre dernier; que cette indemnité forfaitaire complémentaire doit être évaluée dans la double limite: 1° d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des chefs de bureau par le nombre de bénéficiaires; 2° d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des chefs de bureau. Il lui demande: 1° quelle est l'indemnité devant être versée: a) à un agent seul bénéficiaire, dans sa commune, de cette indemnité; b) à plusieurs agents bénéficiaires, dans la même commune, de cette indemnité; 2° si cette indemnité couvre un ou deux tours de scrutin; 3° comment doit être calculée l'indemnité pour le temps excédant les huit heures de travail qui semblerait couvrir l'indemnité de base (1/12 de l'indemnité annuelle de base des chefs de bureau).

811. — 30 avril 1959. — M. Fraissinet rappelle à M. le Premier ministre que l'attribution aux fonctionnaires retraités des anciens cadres chérifiens d'une pension garantie perçue, compte tenu de l'évolution des rémunérations affectées à un emploi métropolitain d'assimilation, a été organisée par le décret n° 58-185 du 22 février 1958, validé par l'article 8 de l'ordonnance n° 59-013 du 6 janvier 1959; que cette attribution est soumise à une option résultant d'un décret ainsi qu'à la détermination des emplois, classes et échelons d'assimilation par catégories, qu'à l'heure actuelle, le décret d'option n'est pas encore paru et qu'un seul des arrêtés d'assimilation a été publié; qu'en conséquence, depuis plus de deux ans, ces retraités n'ont pu percevoir sur la perception de leur pension, que des acomptes forfaitaires d'un montant inférieur à celui des arriérés auxquels ils auront droit, et qu'en outre la stabilisation définitive de leur situation par l'attribution d'un titre de pension ne peut leur être assurée dans un délai prévisible. Il lui demande s'il compte leur en faire en sorte: 1° que cette procédure soit organisée de façon à produire ses effets individuels définitifs dans le plus court délai possible tout en donnant aux intéressés des garanties légitimes de consultation; 2° que le décret d'option précède les arrêtés d'assimilation, de manière à permettre l'application immédiate de ces derniers au fur et à mesure de leur parution, par exemple en stipulant que le délai d'option pourra courir pour chaque corps à dater de la parution de l'arrêté d'assimilation le concernant; 3° qu'en attendant l'aboutissement de cette procédure, la valeur des acomptes sur péremptions soit rapprochée le plus exactement possible du montant définitif des rappels qui résulteront de la garantie qui, pour l'année 1959, doivent dans tous les cas être supérieurs à 40 p. 100 de la partie de pension actuellement servie par la Gouvernement marocain.

812. — 30 avril 1959. — M. Fraissinet expose à M. le Premier ministre que l'ensemble des dispositions prises après le décrochage du franc marocain a pour résultat de réduire du montant du taux du change le pouvoir d'achat local des pensions servies par le Gouvernement français aux retraités français résidant en territoire marocain; qu'il en serait ainsi, en définitive, pour la pension garantie attribuée aux fonctionnaires chérifiens, par l'application du décret du 22 février 1958, même si la partie de cette pension qu'ils perçoivent encore actuellement du Gouvernement marocain leur est versée en monnaie marocaine; que, cependant, les rémunérations des fonctionnaires en activité dans les services français du Maroc ont été préservées de cette chute du pouvoir d'achat, de même que les rétributions des fonctionnaires du service du Gouvernement marocain sans contrat; que, d'autre part, les retraités français des ex-cadres chérifiens se trouvent contraints de résider au Maroc par la soustraction d'une condition de séjour ou ont déjà exécuté cette condition et ont dû, en conséquence, renoncer à leur droit à rapatriement et le transport de mobilier. Il lui demande s'il compte faire en sorte que: 1° le bénéfice de l'attribution d'une indemnité rétablissant le pouvoir d'achat des pensions garanties, dans les mêmes conditions que pour les traitements des fonctionnaires en activité, soit accordé aux retraités français des ex-cadres chérifiens; 2° que, ayant donné des instructions pour que les acomptes sur les pensions garanties soient réduits en fonction du décrochage, de nouvelles instructions soient données permettant le rétablissement des taux antérieurement envisagés, en francs marocains, tant pour le deuxième semestre 1958 que pour le premier semestre 1959.

813. — 30 avril 1959. — **M. Fraissinet** expose à **M. le Premier ministre** qu'un nombre assez important de retraités français des anciens cadres chrétiens ont souscrit avant l'indépendance du Maroc, dans le cadre d'une législation destinée à encourager le peuplement français, à une condition de séjour de dix ans en zone française de l'Empire chérifien, non expirée aujourd'hui, que cette condition était imposée pour obtenir l'attribution d'un élément spécial de retraite de 33 p. 100, résultant d'ailleurs de versements effectués en cours de carrière, sur la majoration marocaine de traitement; qu'en outre, pour obtenir cette pension complémentaire, les bénéficiaires devaient renoncer au capital ainsi constitué et à leurs droits au rapatriement et transport de mobilier; que cette pension ne devient définitivement acquise qu'après accomplissement intégral de la condition de séjour, et qu'en cas de rupture de cet engagement au cours des dix ans, les retraités ne retrouvent aucun droit ni à pension, ni à indemnité, ni à rapatriement; que, cependant, tous les éléments de leur situation contractuelle autres que la condition de séjour ont subi des atteintes totales ou partielles rendant parfois leur situation impossible à supporter; que ces retraités se considèrent ainsi comme soumis à une contrainte financière devenue injustifiée et à laquelle beaucoup d'entre eux n'ont pas les moyens matériels de se soustraire. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire et opportun d'engager une action diplomatique pour faire apporter par traité à cette condition de séjour de dix ans une atténuation correspondant aux atteintes portées à toutes ses contreparties et à donner à nos compatriotes ainsi libérés les moyens de regagner la France s'ils le désirent.

814. — 30 avril 1959. — **M. Fraissinet** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'envisage pas de proposer le texte législatif qui semble indispensable pour rattacher à un système métropolitain de rentes viagères les rentes viagères de certains anciens fonctionnaires français des cadres marocains, garanties par l'article 41 de la loi n° 56-782 du 1 août 1956; le R. A. P. prévu par le décret n° 58-185 du 22 février 1958 ne paraissant pas susceptible d'assurer à ces rentes viagères le bénéfice des périquations françaises. Une disposition spéciale contenue dans l'article 8 de l'ordonnance n° 59-043 du 6 janvier 1959 a été, en effet, jugée nécessaire pour assurer aux titulaires de retraites garanties par le même article 41 de la loi du 1 août 1956 le bénéfice de pensions françaises perçues.

815. — **M. Dolez** demande à **M. le ministre de la Justice** si un collecteur ministériel, condamné par une cour de justice en 1945, grâce et amnistié par la suite, peut, ayant obtenu son certificat de présentation aux fonctions d'administrateur syndic, postuler devant un tribunal pour être nommé administrateur syndic et ce malgré le 3^e paragraphe de l'article 1^{er} du décret n° 56-608 du 43 juin 1956 qui pose comme condition: « ne pas avoir été exclu d'une profession d'auxiliaire de justice ».

816. — 30 avril 1959. — **M. Dolez** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que le barème maximum des ressources utilisé dans une académie donnée, pour l'examen par la commission départementale des dossiers des candidats à l'attribution des bourses nationales, est strictement confidentiel et, dans l'affirmative, pour quelles raisons ce barème est considéré comme un document confidentiel.

817. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'attribuer aux femmes seules chefs de famille et, en particulier, aux veuves d'assurés sociaux ayant des enfants à charge, une majoration de leurs prestations familiales qui pourrait être égale, par exemple, à la bonification que procurerait la présence d'un enfant supplémentaire au foyer.

818. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** expose à **M. le ministre du travail** que les veuves ayant exercé une activité salariée après le décès de leur mari ne peuvent, en général, obtenir au moment de la retraite qu'une pension de vieillesse minime, du fait qu'elles ont cotisé pendant un nombre d'années relativement peu élevé. Il lui demande si l'on ne pourrait envisager une disposition permettant aux veuves d'assurés sociaux de cumuler leurs versements avec ceux précédemment effectués par le mari décédé et les faisant ainsi bénéficier d'une pension de vieillesse calculée en tenant compte à la fois des cotisations personnelles de l'intéressée et de celles versées par son mari antérieurement à son décès.

819. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application de la législation actuelle, les veuves d'assurés sociaux n'exerçant pas elles-mêmes une activité salariée, qui désirent conserver le bénéfice des prestations de l'assurance maladie, ont seulement la possibilité de s'affilier au régime de l'assurance volontaire, ce qui les oblige à verser des cotisations assez élevées au moment même où, par suite du décès du mari, leur

situation est devenue particulièrement pénible. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assimiler les veuves ayant des enfants à charge à des salariés et de les faire bénéficier, à ce titre, des prestations du régime général de la sécurité sociale, les cotisations mais par les intéressées pouvant être prélevées sur le montant des prestations familiales qui leur sont versées.

820. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas d'accorder aux veuves qui se trouvent obligées de se préparer à l'exercice d'une activité professionnelle, à la suite du décès de leur mari, des facilités particulières en matière de formation professionnelle, en envisageant notamment la spécialisation, à l'intérieur des centres d'orientation professionnelle, des centres de rééducation et des centres de formation professionnelle agréés, d'un certain nombre de sections chargées, soit d'examiner et d'orienter les veuves, soit de leur donner une formation professionnelle en rapport avec leurs aptitudes et connaissances d'une part, et tenant compte de leurs charges familiales, d'autre part.

821. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas d'assouplir les conditions à remplir par le conjoint d'un assuré social pour bénéficier d'une pension de réversion, notamment lorsqu'il s'agit de la veuve d'un assuré social dont l'incapacité de travailler a été reconnue et si, dans ce cas, l'âge d'ouverture du droit à pension de réversion ne pourrait être abaissé de soixante ans à cinquante-cinq, la pension étant par ailleurs accordée, même si l'assuré est décédé avant soixante ans.

822. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui semble pas opportun d'envisager la création d'une caisse nationale de secours aux veuves permettant d'attribuer, après enquête sociale, une aide immédiate en espèces, au moment du décès du mari, aux veuves qui, n'ayant pas d'activité professionnelle et n'étant titulaire d'aucune pension, se trouvent subitement démunies de toutes ressources, étant rappelé qu'en 1951 la commission de la famille de l'Assemblée nationale avait adopté une proposition de loi prévoyant la création de cette nouvelle forme d'aide sociale.

823. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre des armées** s'il ne serait pas possible que le fils aîné d'une veuve chargée d'enfants soit exempté des obligations du service militaire, cette exemption ne pouvant être accordée que dans des conditions bien définies, et si, tout au moins, étant donné la difficulté de rétablir des exemptions dans les circonstances présentes, le fils aîné d'une veuve soutien de famille ne pourrait être maintenu en zone non opérationnelle.

824. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas possible, afin de faciliter l'accès des carrières administratives aux veuves susceptibles de postuler un emploi, d'élever, pour elles, l'âge maximum d'admission aux concours de recrutement, fixé généralement à trente ans et de le porter à trente-cinq ou quarante ans.

825. — 30 avril 1959. — **M. Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur certains projets en préparation tendant à modifier les statuts particuliers des corps des inspecteurs de police, inspecteurs d'identité judiciaire, officiers de police adjoints, commandants et officiers de la sûreté nationale, lesdits projets ayant pour but de permettre la titularisation à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur des fonctionnaires de la sûreté nationale accédant aux corps précités par concours. Il lui rappelle que les fonctionnaires parvenant au corps des commissaires de police de la même administration dans les mêmes conditions bénéficient déjà de semblables dispositions, lesquelles existent précédemment à la préfecture de police et que les mêmes conditions de titularisation ont été accordées, notamment depuis avril 1958, à de nombreux corps de fonctionnaires de diverses administrations. Il lui signale que ces projets ont recueilli le 11 avril 1958 l'agrément du secrétaire d'Etat à la fonction publique, mais que, d'après les informations qui lui sont parvenues, ils seraient toujours à l'étude à la direction du budget. Il lui demande à quel stade en est l'examen de ces projets et si l'on peut espérer qu'ils entreront bientôt en application.

826. — 30 avril 1959. — **M. Dolez** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et les titulaires de la carte d'économiquement faible bénéficient d'un dégrèvement de la contribution foncière. Il lui demande: 1^o si ce dégrèvement s'étend ou non à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères; 2^o dans la négative, s'il n'envisage pas d'en proposer l'extension à cette taxe lors du dépôt du projet de loi portant réforme fiscale.

828. — 20 avril 1959. — **M. Dolez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est l'état des négociations engagées avec la banque internationale pour la reconstruction et le développement en vue de contracter un emprunt destiné à permettre l'achèvement du canal du Nord.

829. — 20 avril 1959. — **M. Ulrich** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'inspection des contributions directes est autorisée à rejeter comme « irrecevable » une déclaration du revenu général d'un contribuable établie sur formule modèle B et déposée dans les délais légaux sous prétexte que des pièces justificatives concernant le bénéfice professionnel, non encore arrêté définitivement lors du dépôt de la déclaration, n'y étaient pas jointes, alors que, sur la déclaration modèle B envoyée à l'inspection des contributions directes, mention expresse était faite, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 55-467 du 30 avril 1953, que, pour le cas d'insuffisance des chiffres déclarés, la déclaration ferait l'objet d'un redressement. Il lui demande si ce redressement devait être opéré par le dépôt d'une nouvelle déclaration modèle B ou s'il n'était pas satisfait aux obligations concernant la mise au point de ladite déclaration par le dépôt d'une déclaration modèle A 1.

830. — 30 avril 1959. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des veuves civiles qui, au moment du décès de leur mari, se trouvent démunies de toutes ressources, n'ayant elles-mêmes aucune activité professionnelle. Il lui demande si des dispositions particulières ne pourraient être prises en faveur de ces veuves afin de les exonérer de tout impôt pendant l'année qui a précédé et celle qui a suivi le décès.

831. — 20 avril 1959. — **M. Dutheli** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la crise économique très grave que traversent actuellement les industries chargées de main-d'œuvre, en particulier l'industrie de la ganterie. En ce qui concerne cette dernière, il lui signale qu'elle rencontre principalement des difficultés d'approvisionnement en matières premières et que celles-ci sont dues en grande partie à la carence des services chargés de faire passer la réglementation du marché des peaux brutes. C'est ainsi que les négociants en peaux brutes d'Algérie sont autorisés à exporter des peaux dans les pays étrangers, en violation des dispositions du décret du 31 décembre 1936 (*Journal officiel* du 5 janvier 1937). Ces exportations à l'étranger permettent à la spéculation internationale (russe, allemande, italienne) de réaliser des bénéfices substantiels, mais ont pour résultat de tarir presque totalement les sources d'approvisionnement en Algérie de la ganterie française, laquelle doit acheter un fort pourcentage des matières premières qui lui sont nécessaires dans la zone sterling, étant donné que, par ailleurs, malgré la conclusion d'un accord commercial franco-espagnol prévoyant un contingent d'importation de peaux d'agneaux et de chevreaux, les approvisionnements en Espagne ne peuvent s'effectuer en raison du taux élevé de la peseta lorsqu'elle est transformée en francs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une telle situation.

832. — 20 avril 1959. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : une entreprise de commerce de bois en gros exerce en même temps la profession d'exploitants forestiers. Le personnel affecté à l'exploitation forestière est soumis au régime agricole du sécurité sociale. Les salaires versés sont exonérés du versement d'une part, des cotisations versées par la société proviennent, d'une part, de coupes exploitées par les soins de la société et, d'autre part, d'achats effectués à des tiers qui font leur affaire personnelle de l'exploitation forestière proprement dite. Les dirigeants de la société, qui se composent d'un président directeur général et d'un directeur commercial, s'occupent des deux activités exposées ci-dessus. Les rémunérations perçues par ces dirigeants sont soumises au régime général de la sécurité sociale. Elles n'ont pas été soumises, jusqu'à présent, au versement forfaitaire de 5 p. 100. En effet, la société se basant sur le tableau présenté au B. O. C. D. 1957-11-39, estime que ces salaires sont exclus des bases du versement de 5 p. 100. Par contre, l'administration des contributions directes estime que l'interprétation donnée par le tableau publié au B. O. C. D. n'est pas conforme à l'esprit dans lequel ce texte doit être interprété au sens propre de la législation. Elle estime qu'il faut comprendre dans la mention « versement forfaitaire non dû » en cas d'affiliation au régime général de la sécurité sociale, la non-application d'articles à ce régime. L'activité de l'entreprise relève, dit-elle, du régime agricole, même pour ses dirigeants. Il lui demande si l'interprétation de l'administration des contributions directes est exacte.

833. — 30 avril 1959. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles un représentant de la fédération nationale de la propriété agricole ne figure pas au sein de la commission nationale de l'agriculture, compte tenu des buts impartis à cette commission.

834. — 30 avril 1959. — **M. Prolchet** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisagerait pas de prendre des mesures, à l'heure actuelle inexistantes, tendant à empêcher l'emploi de la main-d'œuvre féminine pour le nettoyage sur échelle des globes électriques, peintures, carreaux, etc. De telles mesures seraient en conformité avec l'esprit de la législation sociale.

835. — 30 avril 1959. — **M. Michel Boscher** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer : 1° les ressources mises à la disposition du fonds de progrès agricole en 1958, avec indication de leur provenance; 2° la liste des organisations professionnelles agricoles bénéficiaires de versements de ce fonds et les sommes qui leur ont été attribuées en 1958 ainsi que les crédits prévus pour ces organisations en 1959; 3° la liste des instituts et services de caractère officiel bénéficiaires du donatium provenant de ce même fonds (instituts ou services de recherche, de protection, d'organisation du travail, etc.); 4° la dotation provenant de ces mêmes ressources qui est allouée au fonds national de productivité tant en préis qu'en subventions.

836. — 30 avril 1959. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont : 1° les tonnages d'orge et de seigle exportés pendant les huit premiers mois de la campagne (jusqu'en fin mars); 2° les prix obtenus pour ces produits, rendus frontières ou F.O.B. et la perte subie; 3° le montant de la taxe de réexportation perçue sur les mêmes produits pendant la même période; 4° l'utilisation prévue pour le reliquat disponible de la taxe de réexportation dû à l'arrêté actuel des exportations; 5° les perspectives d'exportation qui peuvent exister pour ces produits à l'avenir; 6° ses intentions, en ce qui concerne la perception de la taxe de réexportation au cas où les exportations ne seraient pas reprises.

837. — 30 avril 1959. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les paragraphes XII et XIII de l'article 8 de la loi du 7 août 1957, modifiant l'article 1371 du code général des impôts, maintiennent le bénéfice des aliègements édictés en faveur des acquisitions de terrains à bâtir lorsque le défaut d'évaluation des constructions dans le délai légal est dû à un cas de force majeure. Un acquéreur de terrain ayant bénéficié de cet article 1371 se voit dans l'impossibilité de bâtir la maison envisagée en raison du fait que sur le terrain voisin a été édifié un moyennement un immeuble qui a amorcé un mouvement de bascule vers le terrain de l'intéressé, qui va s'accroissant; ce mouvement étant provoqué par un affaissement dû à la faiblesse des fondations qui n'ont pas été conçues pour un terrain partiellement mouvant. L'événement empêchant l'édification s'étant produit après l'acquisition du terrain à bâtir et deux ans et demi avant l'expiration du délai légal pour construire, le cas exposé ci-dessus permet-il à l'intéressé de bénéficier définitivement des aliègements de l'article 1371 du code général des impôts.

838. — 30 avril 1959. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre de la construction** que des impériaux moutonniers avaient inéité les précédents gouvernements à « geler » les titres de dommages de guerre mobiliers jusqu'aux dates prévues pour leur règlement. Certains sinistrés n'ayant pas eu les disponibilités personnelles nécessaires pour remplacer tout ou partie de leur mobilier disparu déjà depuis plus de quinze ans et se voyant contraints d'attendre encore plusieurs années sa reconstitution, il lui demande s'il n'envisagerait pas la possibilité, pour les créanciers en question, d'user de leurs titres sous forme de caution de garantie pour obtenir des prêts à un taux raisonnable, ce qui permettrait en outre une relance de certaines industries.

839. — 30 avril 1959. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 48-1623 du 16 octobre 1948 précise que les rappels d'émoluments, de pensions et de rentes sont payés sur la base de la partie applicable pendant la période au titre de laquelle ils ont été acquis et qu'en aucun cas ces dispositions ne pourront entraîner une diminution des sommes effectivement perçues par les intéressés en monnaie locale sur la base de la partie applicable précédemment. Or, depuis le 1^{er} novembre 1954, date du transfert de facto de Pondichéry, seuls les fonctionnaires métropolitains en activité bénéficient de l'invariabilité de leur traitement tandis que les fonctionnaires et les militaires retraités en sont privés, ce qui diminue leur pouvoir d'achat de 33 p. 100 en monnaie locale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation pénible de ces anciens fonctionnaires et militaires, d'autant plus que les règles actuellement appliquées à ces retraités paraissent être en contradiction formelle avec les instructions rappelées ci-dessus.

840. — 30 avril 1959. — **M. Bignon** demande à **M. le ministre des armées** : 1° sur quels textes se basent certaines autorités militaires pour refuser aux officiers et sous-officiers de carrière des permissions normales en cours de service dans lesquelles un dimanche ne serait pas compris, même si deux ou trois jours, avant du mardi au jeudi, suffisaient aux intéressés; 2° si cette manière de procéder n'est pas en contradiction avec les décrets du 1^{er} mars 1890, 30 mai 1924, 1^{er} avril et 17 juillet 1933, et les articles 13, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 mars 1928.

841. — 30 avril 1959. — M. Bignon expose à M. le ministre du travail que les retraités de la sécurité sociale âgés de soixante-cinq ans, ou moins, et invalides, ne subissent aucune retenue sur leur modeste retraite, ce qui est tout à fait normal, et continuent à bénéficier des prestations médicales. Il lui demande s'il n'est pas possible que des mesures analogues soient prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires retraités âgés de plus de soixante-cinq ans.

842. — 30 avril 1959. — M. Bignon demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelle raison un sous-officier retraité proportionnel au seul pas être nommé agent titulaire communal, étant attendu qu'à soixante ans d'âge il réunira les trente ans de services (militaires et civils) exigés pour l'obtention d'une pension d'ancienneté civile proportionnelle au nombre d'années de ses services civils.

843. — 30 avril 1959. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées que la décision n° 09512 D. N./S. E. A., prise à la suite de l'avis n° 256-73 du 2 juin 1953 du conseil d'Etat, a prescrit que « les militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air détenteurs d'un brevet élémentaire ou d'un brevet supérieur donnant accès aux échelles indiciaires de solde n° 3 et n° 4 conserveront le bénéfice de ces échelles de solde en cas de changement de spécialité ou d'emploi et en cas de changement d'arme ou d'armée ». Cette décision devait prendre effet à compter du jour où les intéressés avaient cessé de bénéficier des échelles de solde n° 3 et n° 4 en raison du fait qu'ils n'exerçaient pas les fonctions afférentes à ces brevets et dans la limite des pourcentages prévus par le décret n° 48-1382 du 1^{er} septembre 1948. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette décision n'a pas été appliquée aux sous-officiers détenteurs de brevets donnant accès aux échelles n° 3 et n° 4 ayant changé d'arme, d'armée ou de spécialité, retraités, soit avant, soit après le 1^{er} janvier 1948, puisque c'est la possession des brevets qui donnent le droit formel à l'intégration aux différentes échelles.

844. — 30 avril 1959. — M. Bignon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que sous l'empire des dispositions du décret n° 48-1382 du 1^{er} septembre 1948 qui fixaient à 25 p. 100 la proportion des militaires non officiers de l'armée de l'air susceptibles d'accéder à l'échelle de solde n° 4, certains de ces personnels, titulaires d'un brevet supérieur n'avaient été classés qu'à l'échelle de solde n° 3, alors qu'aux termes de l'article 2 du décret précité, le brevet supérieur donnait accès à l'échelle de solde n° 4. Cette erreur fut réparée le 1^{er} juillet 1954, mais il ne resta pas moins que ces personnels ont subi à tort un déclassé injustifié du 1948 à 1954; il lui demande quelle suite il entend donner aux propositions de reclassement faites par M. le ministre des armées à l'égard de ces personnels.

845. — 30 avril 1959. — M. Jean Baylot demande à M. le Premier ministre s'il conçoit la possibilité pour de très hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur et de la marine marchande de participer activement aux travaux du comité directeur d'un nouveau parti dont l'action, notamment en ce qui concerne le problème algérien ne paraît point devoir rejoindre et appuyer l'action nationale du Gouvernement.

846. — 30 avril 1959. — M. Drouot-L'Herminette demande à M. le ministre des armées s'il envisage de donner un statut au corps des techniciens d'exécution et à celui des agents de maîtrise spécialisés du service de santé militaire « terre », ainsi que l'annonce en a été faite depuis de longs mois, et, dans l'affirmative, s'il est possible de connaître la date approximative de parution de ces textes.

847. — 30 avril 1959. — M. Pierre Dumas expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation de certains petits commerçants des stations thermales qui, l'année dernière, avaient choisi le régime du forfait des contributions indirectes pour deux ans, et qui, cette année, vont avoir leur chiffre d'affaires considérablement réduit du fait des mesures restrictives d'attributions des cours thermales de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures permettant à ces commerçants de faire modifier leur forfait en cours d'année, s'ils peuvent prouver que leurs réajustements sont fondés.

848. — 30 avril 1959. — M. André Marie appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'injustice dont sont victimes les travailleurs de la fonction publique et de l'industrie privée qui voient, à la fois, leur salaire et leurs allocations familiales diminués parce qu'ils résident à la campagne ou dans une petite ville. Il signale, à titre d'exemple, que dans la

zone d'abatement 7,56 un fonctionnaire edibalaire, à l'indice 210, voit son salaire amputé de 3.453 francs par rapport à ses collègues résidant dans la zone 2,22, la moins défavorisée du département et que cet abatement s'élève à 4.022 francs s'il est marié et père de deux enfants. Il lui demande s'il estime possible, eu égard aux résultats financiers qu'il a annoncés, de renvoyer à la situation ci-dessus exposée dans les dispositions budgétaires de 1960.

849. — 30 avril 1959. — M. Longueuse attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur le manque de stabilité de spécialités à base d'iode naissant recommandées dans la thérapeutique iodée ou dans la désinfection des eaux de boisson et lui demande : 1° si ces spécialités ont fait l'objet de prélèvements prévus par la loi de 1905 sur les fraudes; 2° dans l'hypothèse positive et si le produit n'était pas conforme, quelles suites ont été données à cette constatation; 3° dans l'hypothèse négative, a-t-il l'intention de faire procéder à de tels prélèvements et, d'une façon générale, de prendre des mesures nécessaires pour renforcer sérieusement la protection de la santé publique en la matière.

850. — 30 avril 1959. — M. Ferri expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société anonyme, ayant son siège aux Etats-Unis d'Amérique, possède en France un établissement stable, dont elle a retiré des bénéfices pour l'exercice écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 1958. Il sait que cette société doit, sur les trois quarts de ces bénéfices, la taxe proportionnelle de distribution, mais désire être renseigné avec référence aux textes légaux ou contractuels, sur les modalités de paiement de cette taxe. Il demande, notamment, à cet égard : 1° si la société en cause a une initiative à prendre envers l'administration de l'enregistrement, en ce qui concerne, tant la déclaration et la justification desdits bénéfices, que le versement de l'impôt; 2° quels sont, dans l'affirmative, les délais dans lesquels doivent intervenir, respectivement, cette déclaration et ce versement; 3° quelles sont, toujours dans l'affirmative, les peines édictées pour le cas où ces délais ne sont pas respectés; 4° si, au cours de l'exercice 1959, la société est tenue de verser, par avance, des acomptes à valoir sur l'impôt susceptible de frapper les bénéfices éventuels de cet exercice; 5° quel est le tarif — 49,80 p. 100 ou 22 p. 100 — de l'impôt afférent aux bénéfices de l'exercice 1958, et les raisons qui déterminent ce tarif.

851. — 30 avril 1959. — M. Ferri attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la lettre qu'il a bien voulu joindre aux imprimés de déclaration d'impôt. A la troisième page de cette lecture, au paragraphe « Economies » il est précisé : « franchise de trois mille francs par semestre pour certains assurés et pour les seuls produits pharmaceutiques; c'est-à-dire que c'est au-delà de cette somme qu'un assuré (à l'exception des économiquement faibles, des salariés les plus modestes, des vieillards, des infirmes et des enfants de moins de dix ans) sera remboursé des médicaments qu'il aura achetés, pour lui ou sa famille ». Il lui demande si tous les vieillards peuvent prétendre être en droit de profiter de l'exception indiquée et à partir de quel âge.

852. — 30 avril 1959. — M. Pierre Ferri demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les conditions imposées par l'article 1371 octies du code général des impôts prévoyant le paiement des droits et taxes majorés des intérêts au taux légal à défaut de réalisation desdites conditions, peuvent, à la suite de l'abrogation de cet article par l'article 58 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, être considérées comme n'étant plus applicables aux acquisitions de logements destinés à l'habitation qui sont intervenues avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

853. — 30 avril 1959. — M. Poudavigne demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons la vigne et le vin sont absents du projet de loi-programme relative à l'équipement agricole et qui prévoit la valorisation des produits agricoles pour le stockage. Dans l'énumération des opérations envisagées le stockage du vin n'est pas mentionné.

854. — 30 avril 1959. — M. Alliot appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation respective au 1^{er} janvier 1956 — premier jour de l'application du statut des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts — des inspecteurs centraux des contributions directes d'une part et des agents de l'enregistrement d'autre part, issus des mêmes concours ayant eu lieu entre 1927 et 1932. Il lui demande comment une telle situation a été rendue possible alors que la loi de finances de 1953 avait prévu l'harmonisation des carrières des agents des administrations financières et quelles mesures il envisage pour porter remède à l'injustice qui frappe les agents des contributions directes issus des mêmes concours.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

458. — M. Crussenmeyer expose à M. le ministre de la construction qu'un jeune ménage sans enfant ne peut prétendre, sauf dérogation, dans le cadre de la réglementation des logements économiques, qu'à un logement du type F3 qui ne répond nullement à sa destination dès que un ou plusieurs enfants viennent augmenter la composition du foyer. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun de substituer à cette dérogation une règle constante selon laquelle un ménage marié depuis moins de dix ans et âgé de moins de trente-cinq ans serait autorisé à construire un « logéco » pouvant aller jusqu'au type F6, en limitant ses avantages à la prime à 600 francs ou au taux de 3,75 p. 100. Le bénéfice des avantages normaux ne serait éventuellement accordé que lorsque les conditions relatives à la composition du foyer seraient remplies. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — D'une manière générale, c'est au moment où intervient la décision d'octroi de primes que sont appréciées les conditions d'occupation du logement. Cette décision, surtout lorsqu'elle est convertible en bonification d'intérêt, constitue pour le bénéficiaire un véritable titre de primes comportant en principe un droit irrévocable. Une solution de la nature de celle envisagée par l'honorable parlementaire — c'est-à-dire comportant une modification du taux de prime consenti au départ pour tenir compte des modifications ultérieurement survenues dans les conditions d'occupation du logement — impliquerait donc une refonte importante de la réglementation en vigueur, avec un risque de complication accrue. Ne voulant cependant pas en préjuger, j'ai prescrit à mes services une étude sur ce point. Il y a lieu de rappeler en tout cas que les jeunes ménages sans enfant peuvent actuellement prétendre, sans aucune dérogation, à un logement du type F3, c'est-à-dire quatre pièces principales outre la cuisine.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

165. — M. René Plevin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° s'il est informé du fait que le bon fonctionnement du Marché commun dans le domaine des produits de l'aviculture exige une égalisation des facteurs qui interviennent sur le prix de revient des aliments composés nécessaires aux éleveurs ; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que le maïs rétrocedé par l'O. N. I. C. aux fabricants d'aliments composés ou prix moyen pondéré de 43 francs le kilogramme pour la campagne 1958-1959 soit vendu à un prix correspondant au prix d'achat du maïs en Belgique et en Hollande, soit, présentement, entre 30 et 32 francs le kilogramme ; 3° s'il est disposé à supprimer le droit de douane de 10 p. 100 perçu à l'entrée en France sur les protéines animales (farines de viande, de poisson et fish soivable) qui, dans les autres pays du Marché commun, n'est pas perçu à l'importation de ces produits. (Question du 7 février 1959.)

Réponse. — 1° Encore que la loi sur le prix des matières premières entrant dans la fabrication des aliments composés ne constitue que l'un des éléments qui concourent à la formation du prix de revient des produits de l'aviculture, le Gouvernement est conscient que le bon fonctionnement du Marché commun dans le domaine des produits de l'éleviculture demande effectivement une certaine égalisation des facteurs qui affectent le prix de revient des aliments composés nécessaires aux éleveurs. Aussi bien, le traité instituant la Communauté économique européenne a-t-il prévu que le Marché commun serait progressivement établi au cours d'une période de transition de douze ans pendant laquelle les Etats membres doivent en particulier développer une politique agricole commune dont l'un des objectifs est précisément un rapprochement progressif des prix pratiqués à l'intérieur du Marché commun. C'est bien dans ce cadre général que s'inscrit actuellement l'action des pouvoirs publics ; 2° compte tenu du prix payé au producteur, le prix normal de rétrocession du maïs serait de 4,088 francs le quintal (prix de base majoré chaque quinzaine d'une prime de conservation de 17,50 francs). Par arrêté du 19 novembre 1958, ce prix de base a été réduit, par voie de subvention, à 3,850 francs. Dans la conjoncture budgétaire actuelle, il est exclu que la subvention qui bénéficie ainsi aux utilisateurs de maïs, et notamment aux éleveurs, puisse être augmentée. Il y a lieu de préciser, cependant, que le prix d'objectif que le maïs doit atteindre en 1964 est fixé en baisse de 200 francs par rapport au prix indicatif de la récolte 1959 : l'écart entre les prix du maïs en France et à l'étranger, déjà atténué par la récente dévaluation, est donc en voie de réduction progressive. D'ailleurs, le prix du maïs n'a été majoré que de 4,7 p. 100 pour la récolte 1959. Ainsi, sa rapprochement de l'objectif prévu pour 1961, le prix du maïs doit progressivement être abaissé au niveau prévu par le décret du 7 janvier 1959. D'autre part, en érudant la rigidité des indexations et en poursuivant une politique de stabilité monétaire, le Gouvernement a entendu créer les conditions les plus propices à une adaptation progressive du Marché commun. Enfin, l'article 46 du traité prévoit la possibilité de créer une taxe compensatrice pour les produits en provenance d'un Etat membre si ce produit fait l'objet d'une organisation nationale ou d'une réglementation d'effet équivalent. L'article 47 permet en outre de fixer des prix minimaux au-dessous desquels les importations peuvent être temporairement suspendues ou arrêtées. Ces dispositions font l'objet

d'études de la part des services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en collaboration avec ceux du département de l'agriculture, pour rechercher le moyen de développer l'aviculture française pendant le déroulement de la période transitoire ; 3° l'application d'un droit de douane de 10 p. 100 aux importations de protéines animales qui sont reprises sous le n° 23.01 B du tarif douanier (farines et poudres de viande et d'abats de poissons, de crustacés ou de mollusques impropres à l'alimentation humaine) a rapporté au Trésor, au cours des années 1957 et 1958, respectivement 223 et 283 millions de francs. La suppression de ce droit de douane ne peut être acceptée, en raison de la perte de recettes qu'entraînerait une telle mesure.

226. — M. Davout rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 69 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 les allocations de salaire unique et de la mère au foyer sont impossibles à la surtaxe progressive dans les mêmes conditions que les pensions et retraites viagères. Il lui fait observer que, si cette mesure peut se justifier en ce qu'elle permet de réduire le nombre des abus auxquels donne lieu l'attribution desdites allocations lorsqu'il s'agit de ménages, elle apparaît, par contre, difficile à justifier à l'égard des allocataires isolés qui ne bénéficient incontestablement que d'un seul revenu professionnel ainsi qu'à l'égard de ceux dont le conjoint est malade ou infirme. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable de modifier l'article 69 susvisé afin d'exonérer de la surtaxe progressive les allocations de salaire unique et de la mère au foyer versées soit à un allocataire isolé, qui assume seul l'entretien effectif du ou des enfants, soit à un allocataire dont le conjoint malade ou infirme n'a pas les revenus nécessaires pour assurer l'entretien du ou des enfants. (Question du 3 mars 1959.)

Réponse. — La disposition visée par l'honorable député fait partie d'un ensemble de mesures prises dans le cadre de la loi de finances pour 1959 et sa modification ne saurait être actuellement envisagée.

268. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la question des pensions alimentaires allouées dans les instances de divorce. Il semble que les récentes mesures visant l'indexation de diverses pensions entraîneront, d'après certaines interprétations, celle de ces pensions alimentaires. Il lui demande si la pension alimentaire dont est redevable l'époux ayant succombé dans une instance peut être ou non valablement indexée sur le S. M. I. G. (Question du 5 mars 1959.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'article 79-3 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, modifié par l'article 11 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, ne saurait éventuellement avoir d'incidence sur les pensions alimentaires allouées en justice en matière de divorce. En effet, ce texte ne vise que les clauses d'indexation contenues dans des « dispositions statutaires ou conventionnelles ». En outre, il n'a pas été trouvé trace de décisions judiciaires accordant à l'un des époux une pension alimentaire indexée. La jurisprudence admet que les changements intervenus dans les ressources et les besoins des parties sont de nature à justifier une demande de révision de la pension primitivement allouée.

293. — M. Maurice Thorax expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, depuis la loi du 40 avril 1951, l'abattement à la base — correspondant à un minimum d'existence — pour le calcul de la surtaxe progressive est de 220.000 francs ; que, depuis cette date, le taux du salaire minimum interprofessionnel a été porté, dans la première zone de la région parisienne, de 115 francs à 156 francs ; que ce dernier taux horaire représente un revenu minimum mensuel de 27.040 francs (pour quarante heures de travail par semaine) et de 31.625 francs (pour quarante-cinq heures de travail par semaine) ; que, dans ces conditions, l'abattement à la base devrait être relevé et fixé à 360.000 francs. Il lui demande les mesures qu'il envisage de proposer au Parlement à cet effet. (Question du 3 mars 1959.)

Réponse. — En prévoyant la fixation d'un salaire national minimum interprofessionnel garanti, la législature a conféré à ce salaire non pas le caractère d'un minimum vital, mais celui du minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise, ce qui ne saurait dispenser ce dernier de participer, par le vote de l'impôt, dans le mesure de ses facultés contributives, aux charges de la collectivité. En vue de tenir compte, cependant, de la situation des contribuables qui ne disposent que de faibles revenus une décision ministérielle du 6 mars 1959 a prévu, d'une part, que ne seront pas soumis, en fait, à la surtaxe progressive deux au titre de 1958 (revenus de 1958) ceux dont les cotisations n'excèdent pas 8.000 francs en droits simples, quelles que soient leur situation et leurs charges de famille et, d'autre part, qu'il sera pratiqué sur les cotisations de surtaxe progressive dont le montant, en droits simples, est compris entre 8.000 et 12.000 francs, une décade égale au double de la différence entre le chiffre de 12.000 francs et ledit montant. En tout état de cause, le problème de l'aménagement du barème de la surtaxe progressive pour l'établissement des impositions qui seront dues à raison des revenus de 1959 et des années suivantes sera examiné dans le cadre de la réforme fiscale actuellement à l'étude.

376. — **M. Palmero**, se référant : 1° aux articles 52 à 58 du traité instituant la Communauté économique européenne (restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre dans un autre Etat membre); 2° aux articles 48 à 51 du même traité (libre circulation des travailleurs); 3° aux articles 67 à 73 (restrictions aux mouvements des capitaux appartenant à des personnes résidant dans les Etats membres), demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : a) si les entreprises s'établissant en France, et particulièrement les agences, succursales ou filiales, seront soumises à toutes les dispositions du droit français (contributions directes ou indirectes, législation du travail, de la sécurité sociale...); b) si le Gouvernement a prévu les moyens de contrôle efficaces devant lui permettre de sanctionner, le cas échéant, l'évasion fiscale et la non-observation de la législation sociale qui pourraient être facilitées par le jeu des comptes de succursales, d'agences ou de filiales. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — Les dispositions législatives ou réglementaires relatives aux conditions de travail sont applicables sans discrimination à tous les établissements situés sur le territoire français, même s'ils appartiennent à une entreprise dont le siège social se trouve à l'étranger. Les dispositions du code du travail s'appliquent d'une manière générale aux établissements et non aux entreprises. Les sanctions prévues visent les chefs d'établissement considérés comme employeurs, et le contrôle des inspecteurs du travail s'exerce dans les mêmes conditions que dans les établissements appartenant à des entreprises françaises. En ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité sociale, le règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants pris en application de l'article 51 du traité instituant la Communauté économique européenne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959, prévoit que : « Art. 8. — Les personnes qui résident sur le territoire de l'un des Etats membres... sont soumises aux obligations et sont admises au bénéfice de la législation de sécurité sociale de tout autre Etat membre dans les mêmes conditions que les ressortissants de celui-ci. » « Art. 12. — ... les travailleurs salariés ou assimilés occupés sur le territoire d'un Etat membre sont soumis à la législation de cet Etat, même s'ils résident sur le territoire d'un autre Etat membre ou si leur employeur ou le siège de l'entreprise qui les occupe se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre. » Il résulte de la combinaison de ces deux articles qu'un employeur ou une entreprise d'un pays membre de la Communauté économique européenne s'établissant en France soit directement, soit par l'intermédiaire d'une agence, succursale, filiale ou tout autre établissement assimilé, est soumis aux obligations imposées par la législation française de sécurité sociale dans les mêmes conditions qu'un employeur ou une entreprise française, notamment en matière de versement des cotisations, en ce qui concerne les travailleurs salariés qu'il emploie au France. Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens de contrôle devant permettre de sanctionner, le cas échéant, la non-observation de la législation de sécurité sociale, un employeur ou une entreprise étrangère établie en France peut, en cas d'infraction aux prescriptions édictées en matière de sécurité sociale, être poursuivi en application de la législation française dans les mêmes conditions qu'un employeur ou une entreprise française. En outre, un employeur ou une entreprise d'un pays membre de la Communauté économique européenne qui quitte le territoire français en situation irrégulière au regard de la législation française de sécurité sociale ou qui, bien que fixé sur un territoire d'un Etat membre de la Communauté économique européenne autre que la France, n'exécute pas ses obligations en matière de sécurité sociale pour des salariés qu'il emploie sur le territoire français, peut être poursuivi en vertu de l'article 51 du règlement n° 3 précité, qui dispose : « Le non-observation des cotisations dues à une institution de l'un des Etats membres peut se faire sur le territoire d'un autre Etat membre, suivant la procédure administrative et avec les garanties et privilèges applicables au recouvrement de cotisations dues à une institution correspondant de ce dernier Etat. » Il résulte des dispositions de cet article qu'un employeur ou une entreprise d'un pays membre de la Communauté économique européenne qui ne satisfait pas aux obligations imposées, notamment en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale dues au titre de la législation d'un Etat membre, peut se voir poursuivre sur le territoire d'un autre Etat membre par l'intermédiaire des autorités compétentes et des institutions de cet autre Etat membre. D'autre part, « les entreprises étrangères qui, dans le cadre de la Communauté économique européenne, installent en France des agences, succursales ou filiales ne font, sur le territoire de l'Etat où elles s'établissent, et sont, sous réserve des dispositions des conventions internationales, soumises dans notre pays aux impôts et taxes de droit commun. Ces entreprises tombent, en particulier, sous le coup des dispositions actuellement prévues par la législation française en vue d'éviter les évasions fiscales. »

330. — **M. Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un nombre considérable d'entreprises de bonneterie éprouvent de sérieuses difficultés pour le paiement du premier et du deuxième tiers provisionnels dus au titre de 1959 et qu'elles seraient dans l'obligation d'arrêter leur activité et de licencier leur personnel si des décisions libérales n'étaient pas prises en leur faveur. Le chômage, déjà inquiétant dans cette branche d'industrie, s'en trouverait considérablement accru. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner aux comptables du Trésor des instructions afin qu'ils maintiennent la plus grande compréhension à l'égard de cette catégorie de contribuables en accordant aux redevables de bonne foi des délais substantiels pour le paiement de ces acomptes

provisionnels, ainsi que, le cas échéant, la remise gracieuse de la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — En vertu des articles 1661 et 1733 du code général de l'impôt, les contribuables dont l'impôt sur le revenu des personnes physiques établi en 1958 a excédé 20.000 francs doivent verser avant le 16 février et le 16 mai 1959, sous peine de majoration de 10 p. 100, des acomptes provisionnels à valoir sur l'impôt à établir en 1959, égaux chacun au tiers de l'impôt établi en 1958. Il n'est pas possible à l'administration de modifier par voie de mesure générale, en faveur d'une catégorie particulière de contribuables, telle que les entrepreneurs de bonneterie, les dates limites de paiement des acomptes provisionnels, qui sont fixées par la loi. A les supposer possibles, des délais supplémentaires accordés d'office et de manière uniforme ne seraient guère justifiés en raison de la diversité des situations des intéressés. L'administration n'a cependant jamais méconnu la nécessité de prendre en considération les difficultés de trésorerie de certains contribuables. Des instructions de caractère permanent prescrivent aux percepteurs d'examiner, dans un esprit de large compréhension, les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement, formées par des contribuables de bonne foi, notammentment âgées et justifiant le pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Il appartient donc aux entreprises de bonneterie de présenter avant les dates d'application de la majoration de 10 p. 100 à leurs percepteurs des requêtes exposant leur situation personnelle et précisant l'urgence des délais qu'elles estiment nécessaires pour s'acquitter. Les demandes déposées pour le premier acompte après le 15 février pourront néanmoins être examinées avec bienveillance par les comptables. L'octroi de délais supplémentaires à des contribuables ne peut avoir pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui, aux termes de la loi, est appliquée automatiquement à toutes les cotisations acquittées avant la date légale. Mais les contribuables des qu'ils se sont libérés du principal de leur dette, dans les conditions fixées par leurs percepteurs, peuvent leur remettre des demandes en remise de majorations de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance. L'ensemble de ces dispositions paraît répondre entièrement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

399. — **M. Dejauna**, se référant à la réponse faite à une question écrite n° 8581 (Journal officiel du 29 novembre 1957) aux termes de laquelle une commission due à un intermédiaire ne présente le caractère d'un supplément du prix de vente soumis aux droits de mutation que lorsqu'elle est payée par l'acquéreur à la décharge du vendeur, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, comme le soulignent certains agents de l'enregistrement, les commissions d'intermédiaires constituant des frais préalables à la vente, incombant au vendeur, devraient toujours être considérées comme une charge du vendeur, même lorsque, en vertu d'un usage ancien, constant, et qui est de règle absolue en plusieurs régions, c'est l'acquéreur qui les acquitte; ce n'est-à-dire, connaissant parfaitement cet usage régional n'a jamais discuté son obligation à laquelle le vendeur est resté absolument étranger et l'acquéreur s'en est acquitté en considération d'une mission ou mandat tacites qu'il avait donnés lui-même à l'agence. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — La question de savoir si la commission payée par l'acquéreur à un intermédiaire était normalement à la charge du vendeur et constitue de ce fait, un supplément de prix soumis aux droits de mutation doit être résolue dans chaque cas particulier au vu des termes des différents actes ou documents établis à l'occasion de la vente, et après enquête sur les circonstances propres à l'affaire.

431. — **M. Lamare** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de la réponse à la question écrite n° 11740, une société, dont l'activité principale consiste dans l'acquisition d'un terrain pour y faire édifier une maison d'habitation destinée à être vendue ensuite par appartements, est réputée exercer la profession de « marchand de biens » au regard du terrain à est, par suite, redevable de la T. P. S. au taux de 8,50 p. 100 à raison de la fraction des prix de vente afférente à ce terrain. Par suite, celle société peut bénéficier des dispositions de l'article 11 du décret du 20 mai 1955 accordant l'exonération des droits de mutation aux acquisitions faites par les « marchands de biens » de terrains destinés à la vente, à condition que celle vente intervienne dans un délai maximum de deux ans; ce délai est toutefois porté à cinq ans lorsqu'il s'agit de terrains dont la vente doit intervenir après lotissement, afin de permettre l'exécution des travaux d'aménagement. Or, une telle société a une activité qui se rapproche davantage de celle des louisseurs que de celle des marchands de biens en général, car comme les louisseurs elle procède toujours à la revente fractionnée des terrains acquis; conformément à son objet social, elle ne revend les terrains qu'après avoir fait effectuer d'importants travaux pour l'exécution desquels le délai général de deux ans paraît trop court. Il demande s'il ne serait pas équitable d'accorder aux sociétés en cause un délai spécial de cinq ans semblable à celui dont bénéficient les louisseurs. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — Dès lors qu'elles ne procèdent pas à des opérations de lotissement, telles que celles-ci sont définies par la législation en vigueur en la matière, et en l'absence de toute disposition légale

étendant à leur profit le délai de cinq ans prévu au cas de lotissements par l'article 11 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955, les sociétés susvisées ne conservent le bénéfice du régime spécial institué par ce dernier texte qu'à la condition de revendre le terrain qu'elles ont acheté dans les deux ans de l'acquisition.

495. — M. Lombard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la construction au moyen de domages de guerre ou de capitaux particuliers a fait place à des constructions édifiées par des sociétés civiles immobilières dans les villes sinistrées. Il demande si l'acte prorogant la durée d'une société civile immobilière de construction qui a été enregistrée au droit fixe lors de sa constitution bénéficie également de l'enregistrement au même droit fixe, dans le cas où les statuts de la société prévoient qu'à sa durée pourrait être prorogée, dans l'hypothèse où le délai fixé par le décret du 18 septembre 1950 serait lui-même prorogé, et ce, d'autant que les autres actes annexés à ces sociétés, l'augmentation du capital notamment, ainsi que le partage bénéficient eux aussi du droit fixe. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — Le bénéfice de l'enregistrement au droit fixe institué par l'article 5 du décret n° 50-1433 du 18 septembre 1950 n'est pas applicable, en principe, aux actes de prorogation des sociétés de construction (cf. Rép. du S. E. R. à M. Méridonne, député, au J. O. du 13 juillet 1957, Déb. Ass. Nat., p. 3465, col. 2). Toutefois, il ne pourrait être pris parti sur le cas particulier visé par l'honorable parlementaire qu'après une enquête sur les circonstances de l'affaire.

428. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 8 du code de commerce impose à tout commerçant l'obligation de tenir « un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulatif au moins mensuellement les totaux de ces opérations, à la condition de conserver dans ce cas tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour » ; que certains petits contribuables, non avertis de cette modification du code résultant du décret du 25 septembre 1953, ont continué à centraliser leurs écritures trimestriellement ainsi que cela était admis précédemment ; et il lui demande si cette irrégularité qui n'entraîne en rien la sincérité des comptes peut être invoquée par l'administration de l'enregistrement en matière de droits de succession, pour refuser systématiquement la déduction de tout le passif commercial, celui-ci pouvant être dans certaines situations aussi élevé et même plus élevé que l'actif brut. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — Pour la déduction, en vue de la liquidation des droits de mutation par décès, des dettes résultant de livres de commerce, le service de l'enregistrement ne peut que s'en tenir aux prescriptions du code de commerce. Il ne saurait considérer comme répondant à ces prescriptions un livre centralisateur qui ne récapitulait pas au moins mensuellement les totaux des opérations de l'entreprise, dans les conditions fixées par l'article 8 du dit code. Le décret n° 53-875 du 22 septembre 1953, qui a modifié les articles 8 à 11 du code de commerce, n'a d'ailleurs pas eu pour effet de rendre plus rigoureuses les règles relatives à la tenue des livres de commerce, mais au contraire de les assouplir en les adaptant à la technique comptable actuelle. Spécialement, l'article 8 nouveau autorise la tenue d'un livre journal récapitulatif au moins mensuellement les totaux des opérations de l'entreprise, alors que l'article 8 ancien exigeait que le détail des opérations fut reporté jour par jour (et non trimestriellement). Aussi bien, est-il précisé qu'indépendamment des livres de commerce, toute pièce écrite établissant par elle-même l'existence d'une dette héréditaire est susceptible de constituer une justification conforme aux dispositions de la loi fiscale. Il en est ainsi, par exemple, des traites ou factures acceptées par le déunt.

442. — M. Dofez rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 749 du code général des impôts soumet au régime fiscal des fusions de sociétés l'opération par laquelle une société anonyme apporte l'intégralité de son actif à deux sociétés à responsabilité limitée de nationalité française, à condition que les conventions prennent effet à la même date et entraînent dès leur réalisation la dissolution immédiate de la société apporteuse. Il lui demande quelles sont les conséquences de l'omission de quelques biens de faible valeur alors ignorés restés à la société dissoute, s'il en résulte la perte des avantages accordés lors de l'opération et ce qui doit être fait des biens omis. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — Aux termes de l'article 749-1 du code général des impôts, le régime fiscal des fusions de sociétés est susceptible de bénéficier aux opérations de scission, à la condition, notamment, que la société scindée « apporte l'intégralité de son actif » à deux ou plusieurs sociétés constituées à cette fin. L'omission, dans une scission de société, d'une partie des biens de la société apporteuse met donc obstacle, en principe, à l'application du régime des fusions. Toutefois, dans l'hypothèse très spéciale visée dans la question, il ne serait possible de se prononcer de façon définitive que si l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur l'affaire dont il s'agit.

451. — M. Ziffer demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles le contrôle sur les routes des vignettes auto est assuré par des inspecteurs de l'enregistrement au lieu du personnel des gendarmeries et de la police qui semblerait tout désigné pour cette mission (Question du 24 mars 1959).

Réponse. — L'article 6 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 a chargé spécialement de constater les infractions commises en matière de taxe différentielle et de taxe spéciale sur les véhicules automobiles les agents de la direction générale des impôts et en particulier ceux de l'enregistrement, d'émouvoir, d'inspecter et d'assembler. Il a habilité également à verbaliser les agents des douanes, les agents de police, les militaires de la gendarmerie, les préposés des eaux et forêts et, en général, tous les agents chargés de la police du roulage. Si les personnels de la gendarmerie, de la police et des autres services énoncés ci-dessus apportent dans la lutte contre la fraude en cette matière, une aide très efficace à la direction générale des impôts, celle-ci du fait même que l'assistance et le recouvrement de l'impôt lui sont confiés, ne saurait renoncer à faire procéder à des contrôles systématiques de caractère purement fiscal par les agents de l'enregistrement. Ces contrôles s'avèrent en effet indispensables, certaines fraudes pouvant être décelées seulement par des vérificateurs spécialisés et nécessitant un examen approfondi de la vignette, que l'on peut difficilement demander à des agents chargés au premier chef des constatations des infractions à la police de la route.

452. — M. Cassagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation de personnes qui, ayant dû quitter le territoire tunisien et demandé des avances à leurs compagnies d'assurances sur la vie, se voient répondre qu'il est impossible d'effectuer cette opération tant qu'un accord financier ne sera pas intervenu entre les Gouvernements français et tunisien. Car d'une part pour les contrats appartenant au portefeuille tunisien les réserves se trouvent à Tunis et la ministère des finances interdit d'effectuer un règlement quel qu'il soit sur les polices dont la réserve ne se trouve pas en France et d'autre part, le Gouvernement tunisien de son côté interdit les sorties de fonds vers la zone franc. Il demande quelles mesures le Gouvernement croit prendre pour donner satisfaction aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire jouer un contrat qui a leur reclassement après leur départ de Tunisie (Question du 24 mars 1959).

Réponse. — Les avances consenties par les sociétés d'assurances sur la vie à leurs assurés doivent normalement être prélevées sur les réserves mathématiques affectées aux contrats souscrits par ces assurés. D'autre part, les sociétés françaises opérant en Tunisie sont en principe tenues de constituer et représenter leurs réserves mathématiques sur le territoire de cet Etat. Si les sociétés d'assurances intéressées désiraient rapatrier leurs réserves avant d'effectuer des avances à leurs assurés quittant définitivement la Tunisie, le ressort des renseignements recueillis que le Gouvernement tunisien ne s'opposerait pas à des transferts consécutifs à une rupture d'établissement. Si les sociétés d'assurances dont il s'agit entendaient accorder des avances à leurs assurés sans attendre le rapatriement des réserves mathématiques affectées à leurs contrats, le ministère des finances ne ferait pas d'objection, en l'espèce, à ce que les dites avances soient imputées sur les fonds disponibles conservés en France par les sociétés. Il ne semble donc pas que des personnes puissent se trouver, du fait de leur rapatriement en Tunisie, dans l'impossibilité absolue de se prévaloir des dispositions incluses dans leurs contrats d'assurances. Toutefois, certains retards pourraient survenir en raison des délais de transferts des fonds de Tunisie vers la France. Dans le cas où l'honorable parlementaire serait saisi de difficultés particulières soulevées par de telles demandes de transferts, il voudrait bien les porter à la connaissance du ministère des finances qui prendrait éventuellement les dispositions utiles.

505. — M. Paul Coste-Floret appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la lourde charge successorale imposée par la législation actuelle lorsqu'il s'agit d'une succession en ligne collatérale ; il lui signale notamment le cas de seurs collatérales vivant ensemble, héritières d'un patrimoine familial commun dont, après le décès de l'une d'elles la survivante est contrainte à verser des sommes si importantes de succession que, dans la presque totalité des cas, elle est obligée d'envisager la vente de l'immeuble qui lui échoit par succession ; et lui demande s'il n'envisage pas, dans la réforme fiscale en préparation, parallèlement à la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux, d'alléger les droits de succession en ligne collatérale, notamment lorsqu'il s'agit de seurs collatérales ou de veuves ayant des conditions d'existence particulièrement difficiles. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — La question posée a été mise à l'étude dans le cadre de la réforme fiscale sur laquelle le Parlement sera prochainement appelé à se prononcer.

515. — M. de Grandmaison expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que deux propriétés rurales contiguës sont chacune en indivision ; l'échange des droits indivis appartenant, sur ces immeubles, aux conjoints des exploitants permet-

trait aux moindres frais de substituer aux indivisions existantes des indivisions entre époux. Il demande si cet échange de droits individuels bénéficie de l'exemption de droits d'enregistrement, si, par ailleurs, toutes les conditions prévues par l'article 37 du code rural se trouvent remplies. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve de l'examen des circonstances particulières de l'affaire.

518. — M. Meck expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1309 du code général des impôts, l'article 3 du décret du 20 décembre 1954 et l'article 49 de l'ordonnance n° 58-1374 du 29 décembre 1958 portent réduction des droits d'enregistrement en faveur des échanges ruraux et des ventes d'immeubles ruraux sous condition qu'en cas d'échange d'immeubles non situés dans des communes limitrophes, ou en cas d'acquisition, le bien échangé ou acquis soit contigu à un immeuble rural dont l'acquéreur est déjà propriétaire depuis plus de deux ans, ou qu'il l'ait reçu par voie héréditaire. Il lui demande si l'acquéreur peut bénéficier de la réduction au cas où l'immeuble échangé ou acquis en communauté serait contigu à l'immeuble propre à son épouse. L'administration a admis que le régime de faveur était applicable si, en échange d'un immeuble de communauté, deux époux reçoivent une parcelle contiguë à un immeuble propre au mari (R. S. E. B. 30 janvier 1957, Ind. 9240, D. E. 1839). L'esprit de la loi est de favoriser la réorganisation foncière, il semble que le régime de faveur doive s'appliquer également dans le cas où l'immeuble contigu est propre à la femme. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Il est admis, par mesure de tempérament, que pour l'application des exemptions ou allègements de droits institués par les articles 1309, 1370 et 1373-1 nouveaux du code général des impôts, la condition de contiguïté prévue par ces textes est remplie lorsque la parcelle qui entre dans la communauté par voie d'échange ou d'acquisition est contiguë à un immeuble propre à la femme ou au mari.

542. — M. Dixmier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1371 du code des impôts modifié par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 prévoit la réduction des droits d'enregistrement au taux de 4,20 p. 100 des immeubles achevés ou destinés à être remis en état d'habitabilité. Il lui demande si ce cas s'applique à un bâtiment à usage de grange que l'acquéreur se propose de transformer en habitation et à en justifier dans la délai de quatre ans prévu par la loi. Il semble à priori qu'il faut faire d'un bâtiment agricole (grange) une maison d'habitation est remettre un immeuble en état d'habitabilité. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Réponse affirmative, à la condition que les parties fournissent à l'appui de l'acte d'acquisition, soit une copie certifiée conforme de la décision provisoire d'octroi d'une prime à la construction au taux spécial prévu pour les achevements de construction par l'article 3 du décret n° 58-893 du 2 août 1950 modifié, soit un certificat du directeur des services départementaux du ministère de la construction attestant que les travaux de remise en état d'habitabilité que l'acquéreur s'engage dans l'acte à effectuer répondent aux conditions qui auraient été exigées pour l'octroi d'une prime à la construction au taux spécial visé ci-dessus (cf. décret n° 58-1421 du 31 décembre 1958, art. 1^{er}, C.).

543. — M. Louis Michaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une vente de maison consentie en 1952 moyennant une rente viagère révisable en fonction des variations de l'indice des prix de détail des 250 articles doit être considérée comme constituant des dispositions conventionnelles concernant directement ou indirectement des obligations réciproques à exécution successive au sens de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, remplaçant le paragraphe 3 de l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la question posée appelle une réponse négative.

JUSTICE

487. — M. Bourgoïn rappelle à M. le ministre de la Justice que le procès concernant « l'affaire des fuites » a publiquement révélé la connaissance, par trois journalistes, de secrets intéressant la défense nationale et la divulgation de ces secrets dans deux grands journaux. La constatation en a été publiquement établie par l'enquête, et l'arrêt rendu le 12 juillet 1955 par la cour d'appel de Paris établissant formellement la matérialité de la trahison pour deux journalistes. Or, contre toute attente, la compétence du tribunal militaire ne fut pas reconnue dans cette affaire; d'autre part, le tribunal correctionnel qui en est ainsi gardé le procès en état, bien que l'instruction soit achevée depuis le 30 juin 1956, lui demanda quelles sont les raisons de la passivité du tribunal

dans une matière dont les répercussions ont été considérables du point de vue de la démocratisation intérieure et des avantages donnés aux ennemis de la France. Il lui demande, en outre, quels sont les délais de prescription dans cette affaire. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Les deux journalistes visés avaient été inculpés par le juge d'instruction militaire dans l'affaire dite « des fuites », mais par un arrêt du 12 juillet 1955 qui tranchait une question de droit délicate, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris a déclaré la justice militaire incompétente en application de l'article 659 du code d'instruction criminelle disposant que les délits contra la sûreté extérieure de l'Etat sont jugés par les tribunaux correctionnels lorsqu'ils sont commis par la voie de la presse. Les poursuites ont été en conséquence reprises par la justice civile. Dès que le dossier a pu être mis à la disposition de celle-ci, qui eût dû faire procéder à une photocopie des pièces alors qu'un pourvoi en cassation était en cours dans la partie de l'affaire qui restait de la compétence de la justice militaire, une information a été ouverte le 5 janvier 1956 au parquet de la Seine contre les deux journalistes, du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat (art. 81 du code pénal). Le 24 novembre 1956, un pourvoi en cassation a été formé par eux contre un arrêt de la chambre des mises en accusation de Paris du 23 novembre qui déclarait valablement engagée la procédure devant la justice civile, ce que contestaient les inculpés. Après décision de la cour de cassation du 27 juin 1957, la procédure a pu se poursuivre et l'information est toujours en cours. Il n'est pas à craindre que la prescription de l'action publique soit maintenant intervenue puisque, pour l'instruction retenue, le délai est de trois ans et que le dernier acte accompli par le juge d'instruction, et qui a pour effet de l'interrompre, est de date récente.

TRAVAIL

94. — M. Profichet expose à M. le ministre du travail que de nombreux entrepreneurs titulaires de marchés ou de contrats avec l'Etat ou les diverses collectivités publiques, se trouvent fréquemment en présence de grandes difficultés de trésorerie en raison, notamment, du retard apporté par ces organismes dans le règlement de leurs dettes; qu'ils sont ainsi, bien souvent, dans l'impossibilité de régler, à leurs échéances, leurs cotisations patronales, au titre de la sécurité sociale ou des allocations familiales; que, notamment, de nombreux industriels ou artisans travaillant ainsi pour le compte des caisses de sécurité sociale se voient cependant refuser par l'U. R. S. S. A. F. le bénéfice de la compensation entre ces dettes réciproques. Il lui demande sur quels textes législatifs ou réglementaires il s'appuie pour refuser cette compensation. (Question du 29 janvier 1959.)

Réponse. — La compensation telle qu'elle résulte des articles 1239 et suivants du code civil, suppose, pour s'opérer, que deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre. Or, dans l'espèce signalée par l'honorable parlementaire, l'employeur redevable de cotisations à l'union de recouvrement n'est pas créancier de ladite union, mais d'un tiers organisme — caisse primaire ou caisse d'allocations familiales — qui constitue une personne morale distincte de celle de l'union de recouvrement et agit, comme celle-ci, d'une autonomie financière. Il appartient, le cas échéant, aux entreprises redevables de cotisations et titulaires de marchés ou travaux ou de fournitures avec des organismes de sécurité sociale, de signaler aux services de recouvrement des cotisations, les caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales à l'encontre desquelles ces entreprises possèdent une créance, à condition, toutefois, que ladite créance soit liquide et exigible à la date d'échéance légale des cotisations dues.

102. — M. Caroux expose à M. le ministre du travail que l'usine Cell (société Cell-Fives-Lille) de Denain (Nord) vient de procéder au licenciement de plus de trois cents de ses salariés. Ce licenciement a causé dans la population une émotion d'autant plus profonde qu'il apparaît bien que, d'une part, les règles prévues en matière de licenciement collectif, notamment par l'article 29 de la convention collective du 12 juillet 1955, n'ont pas été respectées et que, d'autre part, le choix des licenciés a été effectué brutalement sans aucune considération de la situation personnelle des intéressés. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions de la convention collective du 12 juillet 1955 en matière de licenciement soient respectées par ladite société; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les autorisations de licenciement soient subordonnées au reclassement préalable des intéressés; 3° quelles dispositions il compte prendre, dans l'avenir, pour que de pareils faits ne se renouvellent pas et qu'en particulier la réglementation relative aux comités d'entreprise et les dispositions des conventions collectives sur ce point soient strictement appliquées; qu'en particulier, les comités d'établissement soient consultés comme il est prévu à l'article 29 de la convention collective et non brutalement placés devant un fait accompli comme cela s'est produit dans le cas des établissements Cell. (Question du 17 février 1959.)

Réponse. — En ce qui concerne les points 1 et 3 de la question posée par l'honorable parlementaire, le résultat d'une enquête effectuée sur l'affaire dont il s'agit, qu'une première réunion du comité d'établissement de l'usine de Denain de la Société Cell-Fives-Lille n'aurait été envisagée par la direction n'a pu être tenue par suite d'une constatation de forme soulevée par les représentants des travailleurs. Cependant, par la suite, le comité d'établissement a été réuni deux fois, avant que soit définitivement fixés la liste des

salariés inclus dans le licenciement collectif. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il y ait eu violation des dispositions de l'article 29 de la convention collective de la métallurgie de Valenciennes, signée le 12 juillet 1955. Toutefois, si les intéressés estiment que ces dispositions ont été transgressées, il leur appartiendrait, le cas échéant, de saisir les tribunaux compétents de cette question. Sur le point 2 de la question, il est signalé que le Gouvernement, après avoir procédé à un examen approfondi des aspects économiques et sociaux de la situation créée par les mesures envisagées par la société dont il s'agit, a estimé qu'il n'était pas en mesure de faire usage, à titre définitif, à l'encontre de la totalité des licenciements prévus, de la prérogative d'opposition que lui réserve, pour des considérations d'ordre économique, la législation du contrôle de l'emploi. Néanmoins, l'intervention active des services de l'inspection du travail a, en premier lieu, permis de réduire le non-départ global des licenciements, soit par des mesures d'aménagement des horaires, soit par l'acceptation de l'entreprise de reconsidérer des cas sociaux individuels, soit par suite du refus opposé par le service en licenciement de mutilés de guerre. D'autre part, des dispositions particulières ont été adoptées, et tous les efforts ont été déployés pour faciliter le plus efficacement possible le réemploi des travailleurs licenciés.

238. — M. Ernest Denis expose à M. le ministre du travail le désir généralement exprimé par les mineurs (cadres et ouvriers) de pouvoir, dans le cadre du leur régime particulier de sécurité sociale minière, consulter le praticien de leur choix, fat-il étranger au service médical attaché à cet organisme. Il lui demande quelles raisons législatives ou autres ont déterminé, sur ce point, le système actuel et quelles mesures pourraient être envisagées pour donner aux mineurs cette satisfaction. (Question du 3 mars 1959.)

Réponse. — La limitation, pour les mineurs, du choix des praticiens appelés à leur donner des soins constitue la contrepartie d'avantages particuliers accordés aux intéressés dans le cadre de leur régime spécial de sécurité sociale, tels que, notamment, un ticket modérateur d'un taux très inférieur à celui du régime général pour les produits pharmaceutiques et la gratuité des soins médicaux. Cette disposition restrictive, prévue par l'article 88 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, n'a fait que consacrer une pratique suivie par la plupart des sociétés de secours minières sous l'empire des dispositions législatives et réglementaires antérieurement applicables. La modification des dispositions de l'article 88 du décret précité, dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, ne pourrait pas être réalisée sans que soient remis en cause tous les principes qui sont à la base du régime spécial de sécurité sociale dont la corporation minière est dotée depuis de nombreuses années.

364. — M. Missoffe attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée qui, tout à leur, considérés, depuis treize ans, comme assurés sociaux, travailleurs indépendants, du nouveau assuré sociaux, de nouveau indépendants, enfin, depuis le 7 janvier, assurés sociaux. Ayant dû cotiser, tout à leur, à la sécurité sociale et aux caisses de retraite de commerce et de l'industrie, ils se trouvent en fin de carrière ne pouvant pratiquement profiter des assurances vieillesse, ni du l'une, ni des autres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser les désavantages que les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée subissent, sans raison, d'une législation aussi novatrice. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — Les gérants de sociétés à responsabilité limitée, affiliés au régime général de la sécurité sociale en application de l'ordonnance n° 59-157 du 7 janvier 1959, pourront, lors de la liquidation de leur régime, demander, tant auprès de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés que de la caisse industrielle et commerciale d'allocation de vieillesse, le bénéfice des dispositions du décret n° 58-136 du 11 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour la coordination des régimes d'assurance vieillesse des non-salariés et des salariés. Il semble, en effet, que, bien qu'ayant exercé la même profession, ils doivent être assimilés aux personnes qui ont exercé successivement une activité non salariée et une activité salariée, puisqu'en réalité leur profession a été réputée, au regard des législations de sécurité sociale, commerciale, jusqu'à la promulgation de l'ordonnance du 7 janvier 1959, et salariée depuis lors. Il est précisé, par ailleurs, que les services compétents du ministère du travail ont pris contact avec ceux du ministère des finances et des affaires économiques afin d'arrêter les mesures susceptibles de permettre aux intéressés de faire éventuellement des versements de rachat, au titre de l'assurance vieillesse, pour la période antérieure à ladite ordonnance.

434. — M. Jean-Paul David expose à M. le ministre du travail le cas d'un fonctionnaire civil de l'Etat, considéré comme stagiaire jusqu'au 1^{er} janvier 1959, titularisé dans son emploi le 1^{er} janvier 1959, victime d'un accident du travail au cours de l'exercice de sa fonction, le 16 décembre 1958, période où il cotisait au régime général des assurances sociales et relevait du régime (en tant que fonctionnaire stagiaire). Il lui demande : 1° si l'intéressé a droit à une rente pour invalidité partielle. Dans la négative, en vertu de quel texte législatif cette rente peut être refusée, étant donné que l'article 1^{er} (premier paragraphe) du code des pensions

civiles et militaires de retraite dispose expressément que seuls les fonctionnaires civils « titularisés » dans les cadres permanents d'une administration de l'Etat relèvent du code précité; 2° si cette rente d'invalidité de la sécurité sociale, pour invalidité partielle, est cumulée avec le traitement de fonctionnaire titulaire en activité; 3° s'agissant de séquelles d'une fracture du plateau tibial, quel est le taux minimum et le taux maximum d'une telle rente d'invalidité; 4° si, dans le cas considéré (accident de travail d'un fonctionnaire considéré comme stagiaire), l'intéressé est obligé d'avancer les honoraires des médecins, les frais de pharmacie, les frais pour matériel spécial (lit Dupont), les frais de radiographie, d'analyses de laboratoire et d'hospitalisation; 5° si, étant donné qu'il s'agit d'une fracture grave (puisque cette fracture et l'immobilisation qui s'ensuivit ont entraîné une phlébite de la jambe et une embolie pulmonaire), l'intéressé peut bénéficier d'un séjour gratuit dans une station de cure pour les séquelles de la fracture et les troubles circulatoires. Si, dans la négative, la gratuité d'un tel séjour n'est pas justifiée, puisqu'il s'agit d'un accident du travail et qu'il serait injuste que l'intéressé supporte des frais occasionnés par son travail. Dans l'affirmative, à quel organisme incomberont les frais de ce séjour et si l'intéressé sera tenu d'en avancer les frais; à quel organisme devra être formulée la demande de cure. Si la cure pour être accordée pour une période de six semaines, cette durée étant justifiée médicalement pour être efficace; 6° à quel organisme doit être adressée la demande de rente d'invalidité et dans quel délai. Si l'organisme destinataire est tenu à un délai limite pour statuer et si le délai pour la décision est laissé au seul jugement dudit organisme; 7° quels sont les délais de recours. (Question du 21 mars 1959.)

Réponse. — Il résulte des dispositions du décret n° 49-1230 du 43 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat que les intéressés ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail. Lorsqu'ils sont victimes d'un accident dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ils ne peuvent prétendre qu'aux avantages prévus par ledit décret dont les modalités d'application relèvent des attributions de M. le Premier ministre (direction générale de l'administration et de la fonction publique).

445. — M. Bolez expose à M. le ministre du travail qu'en cas d'instance en divorce le conjoint assumant la charge d'un ou plusieurs enfants et n'exerçant pas d'activité salariée peut bénéficier de l'allocation de salaire unique du chef du travail de son conjoint, si celui-ci exerce une activité professionnelle salariée, et ceci jusqu'au divorce; qu'il a été précisé à ce sujet, par lettres des 4 septembre 1947 et 6 janvier 1950, que le versement de l'allocation de salaire unique doit cesser à compter du jour où la décision qui a prononcé le divorce est devenue définitive à la suite de l'expiration des délais prévus pour l'exercice des voies de recours; que, en vertu de ces instructions, les caisses d'allocations familiales exigent la production d'un extrait incontesté du jugement de divorce est devenu définitif pour connaître la date de cessation du versement de l'allocation de salaire unique. Il lui fait observer que l'avoué a l'obligation, dans les quinze jours à compter du jour où le jugement est devenu définitif, de faire mentionner ledit jugement de divorce sur les registres de l'état civil et que, bien souvent, cette mention est d'ailleurs faite dans les huit jours à compter du jour où le jugement est devenu définitif. Il lui demande si, au moment où l'on s'efforce de simplifier les formalités administratives, il ne lui apparaît pas très utile de donner les instructions nécessaires aux caisses d'allocations familiales afin que, désormais, elles ne demandent plus le certificat indiqué ci-dessus mais seulement un extrait de mariage sur lequel est mentionné le jugement de divorce, ce qui allégerait considérablement la tâche des avoués, d'une part, et, d'autre part, permettrait aux caisses d'allocations familiales d'avoir toute assurance que le jugement est devenu définitif puisque mentionné sur les registres de l'état civil. (Question du 24 mars 1959.)

Réponse. — L'extrait de mariage mentionnant le jugement de divorce ne peut constituer, pour les caisses d'allocations familiales, une justification suffisante du droit aux prestations familiales des épouses divorcées qui n'exercent pas d'activité salariée. Sans doute, en ce qui concerne la suppression de l'allocation de salaire unique du chef du père, la simple mention du jugement de divorce sur l'extrait de mariage permettrait aux caisses de connaître le jour où le jugement est devenu définitif, mais elle ne les renseignerait pas sur le contenu du jugement lui-même. Or, les prestations familiales sont accordées à celui des époux qui est considéré comme gardien des enfants et c'est précisément le jugement de divorce qui règle cette question.

503. — M. Fourmond demanda à M. le ministre du travail s'il n'envisage pas d'accorder une dérogation aux règles concernant la franchise de 3.000 F par trimestre civil pour le remboursement des produits pharmaceutiques par les caisses de sécurité sociale aux enfants âgés de plus de dix ans pendant la période au cours de laquelle ils sont considérés au regard de la sécurité sociale comme enfants à charge, étant fait observer que ceux qui poursuivent leurs études bénéficient de cette dérogation en vertu du décret n° 59-287 du 5 février 1959. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Le décret du 5 février 1959, qui énumère les catégories d'assurés et d'avants droit exemptés de la franchise, vise en particulier les enfants âgés de moins de dix ans, à la charge de

l'assuré. Il n'a pas été possible d'étendre cette mesure aux enfants ayant dépassé cet âge limite. Toutefois les dispositions du décret du 5 février 1959 constituent une première étape dans l'adaptation des mesures résultant de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et de nouvelles exemptions seront prévues dès que les crédits nécessaires seront dégagés. Il est précisé que les dispositions du décret du 5 février 1959, qui exemptent de la franchise les étudiants, concernent seulement les étudiants immatriculés comme tels en application du livre II, titre 1^{er} du code de la sécurité sociale et non les enfants bénéficiant des prestations en qualité d'ayants droit d'assuré.

508. — M. Bolnivières expose à M. le ministre du travail la situation tout à fait défavorisée de certains retraités qui, du fait qu'ils percevaient une pension annuelle de 331.730 F, ne peuvent bénéficier du fonds de solidarité; en conséquence, ils ne peuvent non plus bénéficier de la dérogation à la franchise de 3.000 F de la sécurité sociale; or, en comparaison, un salarié ne touchant pas 36.666 F par mois (c'est-à-dire 439.992 F par an), rentre dans la catégorie des bénéficiaires de la dérogation de franchise de 3.000 F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice qui prive certaines personnes retraitées, dont les ressources sont inférieures de plus de 100.000 F par an à certains salariés, d'une mesure jugée pourtant indispensable pour cette catégorie de travailleurs. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Le décret du 5 février 1959, qui énumère les catégories d'assurés et d'ayants droit exemptés de la franchise, vise notamment les titulaires d'une pension de vieillesse, qui n'exercent aucune activité salariée, à la condition qu'ils bénéficient de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il n'a pas semblé possible de prévoir une exemption générale en faveur de tous les pensionnés. Toutefois, les mesures prévues par le décret du 5 février 1959 constituent une première étape dans l'adaptation des dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et de nouvelles dérogations seront prévues à mesure que les crédits nécessaires seront dégagés. A cet égard, la situation des pensionnés de vieillesse demeure au premier plan des préoccupations du Gouvernement.

509. — M. Jarrosson expose à M. le ministre du travail qu'une femme veuve et ses six enfants sont titulaires d'une rente de la sécurité sociale au titre du régime 110; que chacune de ces personnes est donc porteuse d'une carte portant un numéro différent; que la direction locale de la sécurité sociale prétend faire suppor-

ter à chacune de ces personnes la déduction forfaitaire semestrielle de 3.000 francs. Cette mesure étant contraire aux indications données par le ministère des finances, indications aux termes desquelles la somme forfaitaire de 3.000 francs est fixée pour l'ensemble de la famille, il lui demande si les instructions nécessaires pourraient être données pour le cas envisagé. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Les assurés dont la situation fait l'objet de la présente question écrite semblent bénéficier des prestations de l'assurance maladie, en application de l'article 255 du code de la sécurité sociale, en qualité de bénéficiaires de rente de survivant d'une victime d'un accident du travail, qui n'effectuent aucun travail salarié. Or, le décret du 5 février 1959 exempté de la franchise les personnes bénéficiant desdites prestations en qualité de titulaires d'une rente d'accident du travail correspondant à une incapacité de plus de 66 p. 100. Ces dispositions sont également applicables aux titulaires de rentes de survivants. Toutes instructions utiles ont été données à cet égard aux organismes de sécurité sociale. Il conviendrait, afin qu'une enquête soit effectuée concernant la situation des intéressés, de préciser le nom et le numéro matricule des personnes auxquelles la franchise aurait été appliquée contrairement aux dispositions rappelées ci-dessus.

512. — M. Fanton expose à M. le ministre du travail la situation dans laquelle se trouve une personne qui, en congé de longue maladie, doit quand même subir la franchise de 3.000 francs et lui demande si, dans ce cas ou d'autres similaires, cette franchise ne pourrait être rapportée. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Le décret du 5 février 1959 prévoit l'exemption de la franchise semestrielle de 3.000 francs sur les produits pharmaceutiques et analyses, instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, en faveur notamment des assurés dont le salaire mensuel ne dépasse pas le dix-huitième du plafond annuel soumis à cotisations. Compte tenu du plafond actuellement en vigueur, soit 600.000 francs par an, le chiffre limite qui ne doit pas dépasser le salaire se trouve fixé à 36.670 francs par mois. En cas d'arrêt de travail dû à la maladie, le salaire à prendre en considération est remplacé par les indemnités journalières perçues pendant la période qui précède immédiatement la première prescription médicale figurant sur la feuille de maladie. Les assurés, dont l'arrêt de travail se prolonge pendant toute cette période, se trouvent donc exemptés de la franchise, puisque les indemnités journalières ne peuvent actuellement dépasser le plafond de 916 francs (chiffre porté à 1.222 francs pour les assurés ayant trois enfants à charge, à partir du trente et unième jour d'arrêt de travail) — soit moins de 36.670 francs par mois.